



Recueil des Actes Administratifs

JUILLET 2021

Bulletin officiel de la Commune comprenant :

- Les Décisions
- Les Arrêtés Réglementaires

AVIS AUX LECTEURS



Conformément aux dispositions de l'article L 2121-24, L 2122-29 et R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent recueil a été établi.

Il peut être consulté à l'accueil du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, à la Médiathèque et aux Archives Municipales aux heures d'ouvertures de ces services, ainsi que sur le site internet de la Ville d'Orange.

Tout acte contenu dans le présent recueil peut être communiqué sur demande écrite à adresser :

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
BP 187
84106 ORANGE CEDEX**



POUR VALOIR CE QUE DE DROIT



SOMMAIRE

I- DECISIONS

N°282 à 343

Page 4 à 86

II- ARRETES REGLEMENTAIRES

Arrêtés Permanents – N°219 à 333

Page 87 à 122

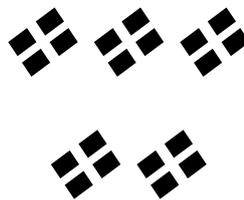
Arrêtés Temporaires :

- Gestion du Domaine Public N° 425 à 482

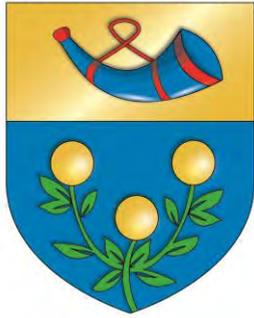
Page 123 à241

- Commerce et Occupation du Domaine Public N° 155 à 160

Page 242 à 256



JE MAINTIENDRAI



Décisions

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 084-218400877-20210702-DEC282_2021-AI

JE MAINTIENDRAI



N° 282/2021
VIE ASSOCIATIVE

Ville d'Orange |

Orange, le 2 juillet 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de mise à disposition
A titre précaire et révocable du
1^{er} étage du HALL DES EXPOSITIONS
entre la Ville et l'association
«HANDBALL CLUB ORANGE» HBCO

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales ;

Vu la délibération n°777/2016 du Conseil Municipal en date du
3 octobre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 4 octobre
2016, approuvant la nouvelle convention de mise à disposition et ses
annexes de l'Espace Alphonse Daudet et du Hall des Expositions ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du
3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

Vu la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du
3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446/2020 du Conseil
Municipal en date du 2 septembre 2020, parvenue en Préfecture de
Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit
Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de
conclusion et révision du louage de choses pour une durée
n'excédant pas douze ans ;

Considérant qu'une convention de mise à disposition à titre
précaire et révocable de l'aire et de la salle du rez de chaussée du
Hall des Expositions au bénéfice de l'association «HANDBALL
CLUB ORANGE» HBCO, représentée par sa Présidente, Madame
Agnès BUDAN-BRISCO, doit être signée avec la Ville afin que
l'association puisse organiser leur Assemblée générale ;

-DÉCIDE-

Article 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable du 1^{er} étage du Hall des Expositions situé avenue Charles Dardun – 84100 ORANGE, le **samedi 3 juillet 2021** entre la Commune d'Orange et l'association «HANDBALL CLUB ORANGE» HBCO représentée par sa Présidente, Madame Agnès BUDAN-BRISCO, domicilié 29 allée du Thym Hameau de la BAYLE – 84100 ORANGE.

Article 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 16 heures 30 à 1 heure pour l'organisation de leur Assemblée générale par ladite association.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,
Jacques BOMPARD



Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 283/2021

ORANGE, le 5 juillet 2021

DIRECTION DES RESSOURCES ET
LOGISTIQUE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Mise à disposition de tentes de
réception avec parois appartenant à la
Ville d'Orange au profit de la
Commune de Châteauneuf du Pape

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en
date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du
3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446/2020 en date
du 2 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le
même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil
Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de
conclusion et révision du louage de choses pour une durée
n'excédant pas douze ans ;

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le 
ID : 084-218400877-20210705-DEC283_2021-CC

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition, à
titre précaire et révocable, de tentes de réception au bénéfice
de la commune de Châteauneuf du Pape, représentée par son
Maire, Monsieur Claude Avril, doit être signée avec la Ville
d'Orange ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de tentes de réception du vendredi 29 juillet 2021 au lundi 2 août 2021 entre la Ville d'Orange et la Commune de Châteauneuf du Pape, représentée par son maire, Monsieur Claude AVRIL.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.



Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



N° 284 /2021
Archives Municipales

Publiée le :

Ville d'Orange |

Orange, le 5 juillet 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

Vu la délibération N° 356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, parvenue en Préfecture le 3 juillet 2020, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, notamment dans son article 26, pour demander l'attribution de subventions ;

Vu la délibération n° 2021-199 du Conseil Municipal du 7 juin 2021 portant approbation du projet d'acquisition du fonds photographique GROMELLE et de son financement ;

Considérant qu'il est nécessaire pour acter l'acquisition de ce fonds photographique de solliciter une subvention ;

- DECIDE -

Article 1 – De solliciter une subvention auprès du Service Interministériel des Archives de France (SIAF) au niveau le plus élevé, pour l'acquisition du fonds photographique **GROMELLE**. Le coût global de cette opération s'élève à **18 000 euros** (Dix huit mille euros).

Article 2 – De préciser que le plan de financement pour l'acquisition de ce fonds photographique, sous condition de l'obtention des subventions du SIAF, sera établi une fois le taux de subvention fixé.

Article 3 – De préciser qu'au moment venu, les sommes nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrites au budget.

Article 4 – La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,
Jacques BOMPARD

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le 
ID : 084-218400877-20210705-DEC284_2021-AU

JE MAINTIENDRAI



Publiée le :

N° 285 / 2021

SERVICE FONCIER

Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 084-218400877-20210707-DEC285_2021-AI

Ville d'Orange

ORANGE, le 7 juillet 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23, L.1311-9 et L.1311-10 ;

Vu la délibération N°1016/2004 du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2004, visée en Préfecture de Vaucluse le 18 novembre 2004, par laquelle la Ville a défini les principes de la politique locale de l'habitat qu'elle souhaite mener dans un périmètre stratégique, englobant le Centre Historique et sa périphérie immédiate ;

Vu la délibération N°192/2019 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2019, parvenue en Préfecture le 17 avril 2019, portant renouvellement de l'institution du droit de préemption urbain et définition des périmètres d'application ;

Exercice du droit de préemption urbain - Immeuble cadastré section BO n°169 sis 19 rue Victor Hugo appartenant à Monsieur Pierre JOSSE

Vu la délibération N°568/2013 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2013, visée en Préfecture de Vaucluse le 20 décembre 2013, instaurant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux ;

Vu la délibération N°1/2019 du 15 février 2019 acquittée par la Préfecture le 18 février 2019 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme et notamment du PADD (page 17 affirmer « *la vocation commerciale du cœur de ville* »),

Vu la délibération N°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 modifiée par délibération N°446/2020 du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2020 visée le jour même par la Préfecture donnant délégation d'attributions dudit Conseil à Monsieur le Maire pour, entre autres, exercer au nom de la Commune les droits de préemption ;

Vu l'étude intitulée « Institution d'un périmètre de préemption des fonds de commerce, des fonds artisanaux et des baux commerciaux sur la Commune d'Orange - mise à jour des études 2007 et 2010 réalisées par la Chambre de Commerce et de l'Industrie et la SOFRED - version décembre 2013 » ;

Vu la demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption urbain (D.I.A.) n° IA 084 087 21 00209 présentée le 12 mai 2021 par Maître Nuno MONTEIRO, Notaire à TOULOUSE (31000), concernant l'immeuble, cadastré section BO n°169, sis 19 rue Victor Hugo - d'une contenance de 110 m², appartenant à Monsieur Pierre JOSSE, au prix de 275 000,00 € ;

Vu le procès-verbal de visite du bien en date du 14 juin 2021 ;

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale n°2021-84087- 37895 en date du 1er juin 2021 ; établissant la valeur vénale du bien comprise entre 158 300€ et 174 130€.

Considérant que :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2004, visée en Préfecture de Vaucluse le 18 novembre 2004, la Ville a défini les principes de la politique locale de l'habitat qu'elle souhaite mener dans un périmètre stratégique, englobant le centre historique et sa périphérie immédiate ;

Dans le cadre de son action en faveur du traitement et de la requalification de l'habitat dégradé du centre-ville, la municipalité mène des opérations ponctuelles de restructuration du bâti afin de stopper le processus de dégradation, de permettre la production d'une offre de logements diversifiée et de qualité et d'assurer le maintien et le développement du commerce de proximité ;

Les principes de la politique locale de l'habitat menée par la Ville sont les suivants :

- développer une offre d'habitat diversifiée afin de satisfaire les besoins de logements de chaque catégorie sociale et ce dans un objectif de mixité sociale ;
- attirer de nouvelles clientèles en améliorant l'image et la vitalité du centre-ville ;
- promouvoir la décence du logement et la qualité de l'habitat ;
- améliorer et aménager l'habitat existant ;
- assurer le maintien et le développement du commerce et des autres activités économiques de proximité.

En complément de son action sur l'habitat du centre-ville, la Commune a instauré, suivant délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2013, un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux.

En effet, au sein du périmètre du centre-ville, il a été constaté :

- une surreprésentation de la restauration rapide, des bars, des salons de thé et du commerce d'alimentation spécialisée soit 27% ;
- une certaine uniformisation de l'offre (augmentation du nombre de commerce de restauration rapide par exemple), parallèlement à la diminution du nombre des commerces (offre en commerce de bouche incomplète et faiblement diversifiée : absence de poissonnerie, ...) et à leur remplacement par des services (banques, assurances, agences immobilières...);
- plus de 70 cellules commerciales vacantes réparties dans la moitié Est du périmètre de sauvegarde ;
- des secteurs d'activités fragiles, sous-représentés tels que culture et loisirs (6%), artisanat (2%)... ;
- un manque d'enseignes nationales ou de commerces ayant des marques nationales.

Ainsi, les objectifs de la Ville sont notamment de :

- préserver la diversité commerciale et redynamiser le commerce de proximité,
- maintenir les commerces de proximité, souvent menacés par des activités de service plus rapidement rentables,
- introduire de la mixité dans certaines zones/rues ayant développé des mono activités sectorielles,
- favoriser l'implantation de commerces et notamment d'enseignes nationales.

En l'occurrence, la rue Victor Hugo constitue l'une des portes d'entrées majeures du centre ancien depuis l'avenue de l'Arc de Triomphe et fait partie du projet de mise en œuvre d'un parcours patrimonial sur la Ville.

La rue Victor Hugo, sur sa partie nord, se caractérise actuellement par une déshérence et une spécialisation commerciale prégnantes :

- Afin d'obtenir la maîtrise foncière nécessaire à la mise en œuvre patrimoniale et commerciale de ce linéaire stratégique, la Ville s'est rendue propriétaire des immeubles cadastrés BO 37 53 54 56,170 et 29 (lots 6 et 11) sis 2,4,6,18,21-23 et 11 rue Victor Hugo et a exercé son droit de préemption sur les fonds de commerce au sein des locaux commerciaux cadastrés BO 17, 54, 57 et 29 sis 1,4 et 11 rue Victor Hugo.

L'immeuble, cadastré section BO n°169, sis 19 rue Victor Hugo, d'une surface utile d'environ de 219 m² objet de la présente déclaration d'intention d'aliéner, se caractérise par :

- un bâti vétuste.
- un local d'activité en rez-de-chaussée demeurant vacant et non exploité.
- 5 logements de petites surfaces dont deux non conformes au Règlement Sanitaire Départemental).

Eu égard aux objectifs liés à l'attractivité :

- résidentielle (maintien/rénovation qualitative des logements de typologie diversifiée) ;
 - commerciale (en lien avec la compétence intercommunale « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ») ;
- La maîtrise foncière de cet immeuble permettra de procéder à la mise en valeur patrimoniale et commerciale de ce site stratégique :
- une réhabilitation complète de l'immeuble (toiture, structure, mise aux normes, accessibilité...), avec réfection et mise en valeur de la façade dégradée (conformément aux opérations de ce type en cours sur les immeubles communaux sis rue Segond Weber, Place du Parlement, Place Laroyenne)
 - l'installation d'un commerce de proximité dans un objectif de diversité et d'attractivité commerciale (conformément aux opérations de ce type sur les locaux commerciaux communaux sis rue Victor Hugo, Place du Parlement, Rue Notre Dame...)

Aussi, la Ville entend préempter ledit bien, aux motifs de mettre en œuvre la politique locale de l'habitat et organiser le maintien, l'extension et l'accueil des activités économiques, au prix de 174 130,00 €, conformément à l'avis du Pôle d'Evaluation Domanial susvisé (inférieur au prix mentionné à la DIA).

- DECIDE -

Article 1 - D'EXERCER le droit de préemption urbain sur l'immeuble, cadastré section BO n° 169 sis 19 rue Victor Hugo, d'une contenance cadastrale de 110 m², appartenant à Monsieur Pierre JOSSE.

Article 2 - D'ACQUÉRIR ledit immeuble au prix de 174 130,00 € (CENT SOIXANTE- QUATORZE MILLE CENT TRENTE EUROS) conformément à l'avis du Pôle d'Evaluation Domanial.

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD.





Publiée le :

N° 286/2021

ORANGE, le 12 juillet 2021.

SERVICE VIE ASSOCIATIVE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**Convention de mise à disposition
A titre précaire et révocable du Rez de
Chaussée et la salle du 1^{er} étage du HALL
DES EXPOSITIONS – entre la Ville et
l'association « EXPRESSIONS LITTÉRAIRES
UNIVERSELLES »**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°777/2016 du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 4 octobre 2016, approuvant la nouvelle convention de mise à disposition et ses annexes de l'Espace Alphonse Daudet et du Hall des Expositions ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446/2020 du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Envoyé en préfecture le 12/07/2021

Reçu en préfecture le 12/07/2021

Affiché le

ID : 084-218400877-20210712-DEC286_2021-CC

SLOW

CONSIDÉRANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable du Rez de Chaussée et la salle du 1^{er} étage du Hall des Expositions au bénéfice de l'association « Expressions Littéraires Universelles », représentée par sa Présidente, Madame Corinne NIEDERHOFFER, doit être signée avec la Ville ;

-DÉCIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable du Rez de Chaussée et de la salle du 1^{er} étage du Hall des Expositions situé avenue Charles Dardun – 84100 ORANGE, **les samedi 10 juillet et dimanche 11 juillet 2021** entre la Commune d'Orange et l'association «EXPRESSIONS LITTÉRAIRES UNIVERSELLES» représentée par sa Présidente, Madame Corinne NIEDERHOFFER, domiciliée – 233 – Rue de Rome – 84100 ORANGE.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 10 heures à 19 heures pour l'organisation de son Festival littéraire par ladite association.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





Publiée le :

N° 287(2021)

ORANGE, le 12 juillet 2021

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 parvenue en Préfecture de Vaucluse et modifiée par la délibération n°446/2020 du 2 septembre 2020, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle avec **G-PROD** pour assurer le spectacle intitulé « **SOIRÉE GUINGUETTE AVEC LE GROUPE KADENCE** » qui aura lieu le mercredi 14 juillet 2021 à 21h30, place Georges Clemenceau ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle avec la société **G-PROD** représentée par Monsieur Vincent GIANNOTTI, agissant en qualité de Gérant, dont le siège social est sis 901 avenue du Mont Ventoux, 84200 CARPENTRAS, pour assurer le spectacle intitulé « **SOIRÉE GUINGUETTE AVEC LE GROUPE KADENCE** » prévu le mercredi 14 juillet 2021 à 21h30, place Georges Clemenceau.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 6.857,50 € TTC, (six mille huit cent cinquante-sept euros et cinquante centimes toutes taxes comprises) (VHR, transport et transferts inclus) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la représentation.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

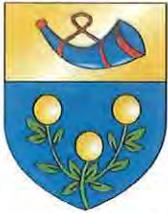
Jacques BOMPARD



Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



Publiée le :

N° 288 /2021

ORANGE, le 13/07/2021

VIE ASSOCIATIVE**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

**Convention de mise à disposition
A titre précaire et révocable de la salle
Festive de la MAISON DES
ASSOCIATIONS – entre la Ville et
l'association des « CERCLE DES
NAGEURS ORANGEAIS »**

VU la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446/2020 du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

ID : 084-218400877-20210713-D288_2021-CC

CONSIDÉRANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations au bénéfice de l'association des « **CERCLE DES NAGEURS ORANGEAIS** » représenté par son Président, Monsieur Philippe AUTARD, doit être signée avec la Ville ;

-DÉCIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations située route de Caderousse – 84100 ORANGE, **les lundis 19 et 26 juillet 2021-mercredis 21 et 28 juillet 2021- vendredis 23 et 30 juillet 2021** entre la Commune d'Orange et l'association des « **CERCLE DES NAGEURS ORANGEAIS** » domicilié 86- rue des Bartavelles - 84100 ORANGE et représentée par son Président, Monsieur Philippe AUTARD.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 18 heures à 20 heures pour l'organisation des Permanences Inscriptions 2021/2022 par ladite association.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,**Jacques BOMPARD**

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



N°289/2021

ORANGE, le 13 juillet 2021

DIRECTION FINANCIERE
JB/YB/RC/MV/LIS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES « ODP TRAVAUX »

VU le décret N°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N°66/850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU le décret N° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 3 juillet 2020 ;

VU la délibération N°356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020 parvenue en Préfecture et modifiée par la délibération N°446/2020 du 2 septembre 2020, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

VU l'acte de Monsieur Le Député-Maire N°186/2014 en date du 15 décembre 2014, parvenu en préfecture le 15 décembre 2014 mettant en conformité l'acte constitutif de la régie de recettes « **ODP TRAVAUX** » ;

VU l'arrêté de Monsieur Le Maire N°182/2021 en date du 26 avril 2021 portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie de recettes « **ODP TRAVAUX** » ;

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire de modifier l'acte N°186/2014 susvisée afin d'ajouter deux nouveaux modes d'encaissement et de ce fait d'ouvrir un compte de dépôt de fonds au Trésor ;

VU l'avis conforme du Comptable Public Assignataire des opérations de la régie en date du 08 juillet 2021 ;

- DECIDE-

Article 1 : L'article 4 de l'acte N°186/2014 est complété en ces termes :

« Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- En numéraire,
- Par chèque,
- Par carte bancaire
- Par virement

Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur es qualité, auprès de la DDFIP de Vaucluse. »

Article 2 : Les autres articles de l'acte N°186/2014 demeurent inchangés ;

Article 3 : Le Maire et le Comptable public assignataire de la Ville d'Orange sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.



Envoyé en préfecture le 20/07/2021

Reçu en préfecture le 20/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 084-218400877-20210720-DEC290_2021-AU

JE MAINTIENDRAI



Publiée le :

N° 22/2021

Service FONCIER

Mise en location du local communal
sis 2 rue de la Pise au profit de Mme
Lise ARNOUX née ANDREINI

Ville d'Orange |

ORANGE, le 20 juillet 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code de Commerce ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

Vu la délibération N°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation d'attributions dudit Conseil à Monsieur le Maire pour décider de la conclusion et de la révision de louage de choses n'excédant pas douze ans ;

Vu la demande de Madame Lise ARNOUX née ANDREINI, commerçante, en date du 30 avril 2021 relative à la prise en location du local communal sis 2 rue de la Pise à ORANGE (84100) ;

Considérant qu'il convient de signer avec cette dernière, un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux, concernant le local communal sus-désigné ;

- DECIDE -

Article 1 - De conclure avec Madame Lise ARNOUX née ANDREINI un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux, par référence aux dispositions de l'article L.145-5 du Code de Commerce, portant sur le local communal sis 2 rue de la Pise à ORANGE (84100).

Article 2 - Ledit bail prendra effet à compter du 26 juillet 2021 pour une durée de six mois.

Article 3 - Le loyer mensuel est fixé à 200,00 euros, payable d'avance auprès du Trésor Public - 132 allée d'Auvergne - ORANGE (84100).

Article 4 - La présente décision sera transmise au représentant de l'État et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.



Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



Publiée le :

Envoyé en préfecture le 20/07/2021
 Reçu en préfecture le 20/07/2021
 Affiché le 
 ID : 084-218400877-20210720-DEC291_2021-AU

Ville d'Orange |

N° 251 / 2021

Service Culturel

ORANGE, le 20 juillet 2021

Convention de Prestation de service**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse et modifiée par la délibération n°446/2020, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Association **AMD** pour assurer un concert, qui aura lieu en centre-ville le jeudi 5 août 2021 lors des Jeudis d'Orange ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de prestation de service avec l'Association **AMD** représentée par Monsieur Guy PAVAN agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est sis 2036 chemin du Camp Reboul, 84150 JONQUIERES pour assurer un concert en centre-ville le jeudi 5 août 2021 lors des Jeudis d'Orange.

ARTICLE 2 : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 600 euros TTC (six cents euros), frais de transport inclus, sommes qui seront imputées sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288.

ARTICLE 3 : De préciser que les frais de restauration pour **3 personnes** et les frais annexes seront à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 ; La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,
 Jacques BOMPARD



Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



Publiée le :

Envoyé en préfecture le 20/07/2021
 Reçu en préfecture le 20/07/2021
 Affiché le 
 ID : 084-218400877-20210720-DEC292_2021-AU

Ville d'Orange |

N°292/2021

Service Culturel

ORANGE, le 20 juillet 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Convention de Prestation de service

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse et modifiée par la délibération n°446/2020, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Association **LES ZARTIST CHO** pour assurer un concert, qui aura lieu en centre-ville le jeudi 5 août 2021 lors des Jeudis d'Orange ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de prestation de service avec l'Association **LES ARTIST CHO** représentée par Monsieur Lionel FRANCON agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est sis 447 chemin des Graves, 84100 ORANGE pour assurer un concert en centre-ville le jeudi 5 août 2021 lors des Jeudis d'Orange.

ARTICLE 2 : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 700 euros TTC (sept cents euros), frais de transport inclus, sommes qui seront imputées sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288.

ARTICLE 3 : De préciser que les frais de restauration pour **4 personnes** et les frais annexes seront à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,
 Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



Publiée le :

Envoyé en préfecture le 20/07/2021

Reçu en préfecture le 20/07/2021

Affiché le

SLOX

ID : 084-218400877-20210720-DEC293_2021-AU

Ville d'Orange

N°293/2021

Service Culturel

ORANGE, le 20 juillet 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse et modifiée par la délibération n°446/2020, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Association **DRONES MUSIC** pour assurer un concert, qui aura lieu en centre-ville le jeudi 5 août 2021 lors des Jeudis d'Orange ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de prestation de service avec l'Association **DRONES MUSIC** représentée par Monsieur Stéphane BASSET agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est sis 15 rue Conti, 30200 BAGNOLS SUR CEZE pour assurer un concert en centre-ville le jeudi 5 août 2021 lors des Jeudis d'Orange.

ARTICLE 2 : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 300 euros TTC (trois cents euros), frais de transport inclus, sommes qui seront imputées sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288.

ARTICLE 3 : De préciser que les frais de restauration pour **3 personnes** et les frais annexes seront à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,
Jacques BOMPARD



Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



Publiée le :

Envoyé en préfecture le 20/07/2021

Reçu en préfecture le 20/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 084-218400877-20210720-DEC294_2021-AU

Ville d'Orange

N° 294/2021

Service Culturel

ORANGE, le 20 juillet 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Convention de Prestation de service

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse et modifiée par la délibération n°446/2020, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Entreprise **ELISIA** pour assurer un concert, qui aura lieu en centre-ville le jeudi 5 août 2021 lors des Jeudis d'Orange ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de prestation de service avec l'Entreprise **ELISIA** représentée par Monsieur Philippe ANICAUX agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est sis 10 avenue de Planes, 13800 ISTRES pour assurer un concert en centre-ville le jeudi 5 août 2021 lors des Jeudis d'Orange.

ARTICLE 2 : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 600 euros TTC (six cents euros), frais de transport inclus, sommes qui seront imputées sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288.

ARTICLE 3 : De préciser que les frais de restauration pour **2 personnes** et les frais annexes seront à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.



Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI



Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 295/2021

Service Culturel

ORANGE, le 20 juillet 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Convention de Prestation de service

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse et modifiée par la délibération n°446/2020, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Association **LAZY MOON** pour assurer un concert, qui aura lieu en centre-ville le jeudi 5 août 2021 lors des Jeudis d'Orange ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de prestation de service avec l'Association **LAZY MOON** représentée par Monsieur Thierry **LEBON** agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est sis 22 C rue Guynemer – 38320 VILLARD BONNOT pour assurer un concert en centre-ville le jeudi 5 août 2021 lors des Jeudis d'Orange.

ARTICLE 2 : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 800 euros TTC (huit cents euros), frais de transport inclus, sommes qui seront imputées sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288.

ARTICLE 3 : De préciser que les frais de restauration pour **4 personnes** et les frais annexes seront à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD



Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

LE MAINTIENDRAI



Publiée le :

Envoyé en préfecture le 20/07/2021
 Reçu en préfecture le 20/07/2021
 Affiché le 
 ID : 084-218400877-20210720-DEC296_2021-AU

Ville d'Orange

N° 296/2021

Service Culturel

ORANGE, le 20 juillet 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Convention de Prestation de service

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse et modifiée par la délibération n°446/2020, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Entreprise **M.G.M PROD** pour assurer un concert, qui aura lieu en centre-ville le jeudi 5 août 2021 lors des Jeudis d'Orange ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de prestation de service avec l'Entreprise **M.G.M PROD** représentée par Madame Magali TRAMOY agissant en sa qualité de Dirigeante, dont le siège social est sis 24 impasse Pétrarque, 84170 MONTEUX pour assurer un concert en centre-ville le jeudi 5 août 2021 lors des Jeudis d'Orange.

ARTICLE 2 : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 950 euros TTC (neuf cent cinquante euros), frais de transport inclus, sommes qui seront imputées sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288.

ARTICLE 3 : De préciser que les frais de restauration pour **5 personnes** et les frais annexes seront à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD



Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
 Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
 Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI



Publiée le :

Envoyé en préfecture le 20/07/2021

Reçu en préfecture le 20/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 084-218400877-20210720-DEC297_2021-AU

Ville d'Orange |

N° 297/2021

ORANGE, le 20 juillet 2021

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Contrat de cession

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse et modifiée par la délibération n°446/2020, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « LA FABRIK ACOUSTIK » pour assurer un concert en centre-ville, lors des JEUDIS D'ORANGE ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure un contrat de cession avec l'association «LA FABRIK ACOUSTIK» représentée par Monsieur Patrick COTTIER, agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est sis 219 route de la Boisardière, 49430 LEZIGNE, pour assurer un concert de Benjamin Piat le jeudi 12 août 2021, en centre-ville, lors des JEUDIS D'ORANGE.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 1.700,00 € TTC (mille sept cents euros toutes taxes comprises), frais de transport et d'hébergement compris dans ce prix. Cette somme qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la représentation.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes ainsi que les frais de repas pour 4 personnes seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





Publiée le :

Envoyé en préfecture le 20/07/2021

Reçu en préfecture le 20/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 084-218400877-20210720-DEC298_2021-AU

Ville d'Orange

N° 298 / 2021

Service Culturel

ORANGE, le 20 juillet 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Convention de Prestation de service

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse et modifiée par la délibération n°446/2020, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Association **LYLI** pour assurer un concert, qui aura lieu en centre-ville le jeudi 5 août 2021 lors des Jeudis d'Orange ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de prestation de service avec l'Association **LYLI** représentée par Monsieur Jean-Philippe XUEREF agissant en sa qualité de Mandataire, dont le siège social est sis impasse Bellefeuille, 84500 BOLLENE pour assurer un concert en centre-ville le jeudi 5 août 2021 lors des Jeudis d'Orange.

ARTICLE 2 : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 400 euros TTC (quatre cents euros), frais de transport inclus, sommes qui seront imputées sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288.

ARTICLE 3 : De préciser que les frais de restauration pour **2 personnes** et les frais annexes seront à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD



Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



Publiée le :

Envoyé en préfecture le 20/07/2021
 Reçu en préfecture le 20/07/2021
 Affiché le 
 ID : 084-218400877-20210720-DEC299_2021-AU

Ville d'Orange |

N° 299/2021

ORANGE, le 20 juillet 2021

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

Contrat de cession

VU la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse et modifiée par la délibération n°446/2020, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un contrat de cession des droits du spectacle avec la Société **LIVE TONIGHT** pour assurer des concerts les jeudi 12 et 19 août 2021, en centre-ville, lors des JEUDIS D'ORANGE ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure un contrat de cession des droits du spectacle avec la Société **LIVE TONIGHT**, représentée par Monsieur Henri JOUSSE, agissant en qualité de Président, dont le siège social est sis 5 rue Curial, 75019 PARIS, pour assurer des concerts les jeudis 12 et 19 août, en centre-ville, lors des JEUDIS D'ORANGE.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de **1710,00 €** (mille sept cent dix euros) ; Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra le dernier concert.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes ainsi que les frais de repas pour **5 personnes** seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.



Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI



Publiée le :

Envoyé en préfecture le 20/07/2021
 Reçu en préfecture le 20/07/2021
 Affiché le 
 ID : 084-218400877-20210720-DEC300_2021-AU

Ville d'Orange |

N° 300/2021

ORANGE, le 20 juillet 2021

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Contrat de cession

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse et modifiée par la délibération n°446/2020, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Société « SAS EL-FY » pour assurer un concert en centre-ville, lors des JEUDIS D'ORANGE ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure un contrat de cession avec la Société « SAS EL-FY » représentée par Madame Anouchka DELAHAYE, agissant en sa qualité de Présidente, dont le siège social est sis 11 rue des Muriers, 30660 GALLARGUES LE MONTUEUX, pour assurer un concert de Naia Kaz le jeudi 12 août 2021, en centre-ville, lors des JEUDIS D'ORANGE.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 516,85 € TTC (cinq cent seize euros et quatre-vingt-cinq cents toutes taxes comprises). Cette somme qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la représentation.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes ainsi que les frais de repas pour **2 personnes** seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,
 Jacques BOMPARD



Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



Publiée le :

Envoyé en préfecture le 20/07/2021
 Reçu en préfecture le 20/07/2021
 Affiché le 
 ID : 084-218400877-20210720-DEC301_2021-AU

Ville d'Orange |

N° 301 /2021

ORANGE, le 20 juillet 2021

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Contrat de cession

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse et modifiée par la délibération n°446/2020, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « ONE KICK » pour assurer des concerts en centre-ville, lors des JEUDIS D'ORANGE ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure un contrat de cession avec l'association « ONE KICK » représentée par Monsieur Bernard HAMES, agissant en qualité de Président, dont le siège social est sis 36 cours Anatole France, 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE, pour assurer des concerts avec les groupes NAMAS PAMOUS et SWEET LADIES le jeudi 12 août 2021, en centre-ville, lors des JEUDIS D'ORANGE.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 1.600,00 € TTC (mille six cents euros toutes taxes comprises), les frais de transport y étant inclus. Cette somme qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la représentation.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes ainsi que les frais de repas pour 6 personnes seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD



Envoyé en préfecture le 20/07/2021

Reçu en préfecture le 20/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 084-218400877-20210720-DEC302_2021-AU



Publiée le :

Ville d'Orange

N° 30/21

Service Culturel

ORANGE, le 20 juillet 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Convention de Prestation de service

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse et modifiée par la délibération n°446/2020, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'association **Les Blues Art** pour assurer des concerts en centre-ville lors des Jeudis d'Orange le jeudi 12 août 2021;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de prestation de service avec l'Association **LES BLUES ART**, représentée par Monsieur Jean VANIN agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est sis 72 rue Anne Frank, 84350 COURTHEZON pour assurer des concerts du groupe Behind the Sun le jeudi 12 août 2021 lors des Jeudis d'Orange en centre-ville.

ARTICLE 2 : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 700 euros TTC (sept cents euros), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Le règlement interviendra dans le mois suivant la dernière représentation.

ARTICLE 3 : De préciser que les frais de restauration pour **8 personnes** et les frais annexes seront à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD



Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



Publiée le :

Envoyé en préfecture le 20/07/2021
 Reçu en préfecture le 20/07/2021
 Affiché le 
 ID : 084-218400877-20210720-DEC303_2021-AU

Ville d'Orange |

N° 33/2021

Service Culturel

ORANGE, le 20 juillet 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Convention de Prestation de service

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse et modifiée par la délibération n°446/2020, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Association **ELOYSE** pour assurer une animation lors des Jeudis d'Orange le jeudi 12 août 2021 en centre-ville ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de prestation de service avec l'Association **ELOYSE**, représentée par Monsieur Daniel ALIGHIERI agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est sis Résidence Paradis St Roch bat C9, 13500 MARTIGUES pour assurer un concert le jeudi 12 août 2021 dans le cadre des Jeudis d'Orange en centre-ville.

ARTICLE 2 : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 600,00 Euros TTC(six cents euros), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288.

ARTICLE 3 : De préciser que les frais de restauration pour **3 personnes** et les frais annexes seront à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.





Publiée le :

N° 304/2021

Service Culturel

Envoyé en préfecture le 20/07/2021
 Reçu en préfecture le 20/07/2021
 Affiché le 
 ID : 084-218400877-20210720-DEC304_2021-AU

Ville d'Orange |

ORANGE, le 20 juillet 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Convention de Prestation de service

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse et modifiée par la délibération n°446/2020, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Association **PLANTATION GOSPEL TRAIN** pour assurer une animation lors des Jeudis d'Orange le jeudi 12 août 2021 en centre-ville ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de prestation de service avec l'Association **PLANTATION GOSPEL TRAIN**, représentée par Monsieur Laurent SILVERT agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est sis 369 route de Vezénobres, 30360 DEAUX pour assurer un concert le jeudi 12 août 2021 dans le cadre des Jeudis d'Orange en centre-ville.

ARTICLE 2 : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 500,00 Euros TTC (cinq cents euros), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288.

ARTICLE 3 : De préciser que les frais de restauration pour **5 personnes** et les frais annexes seront à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD



JE MAINTIENDRAI



Publiée le :

Envoyé en préfecture le 20/07/2021

Reçu en préfecture le 20/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 084-218400877-20210720-DEC305_2021-AU

Ville d'Orange

N° 305 /2021

ORANGE, le 20 juillet 2021

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Convention de prestation de service

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse et modifiée par la délibération n°446/2020, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'**association « VINYLEMENT PRODUCTION »** pour assurer un concert en centre-ville, lors des JEUDIS D'ORANGE ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure une convention de prestation de service avec l'**association « VINYLEMENT PRODUCTION »**, représentée par Monsieur Pierre BUQUET, agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est sis chemin de Pouloumard, 26200 MONTELMAR, pour assurer un concert avec le groupe Jimmy Plume le jeudi 26 août en centre-ville, lors des JEUDIS D'ORANGE.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme nette de 500,00 € (cinq cents euros), frais de transport et d'hébergement inclus. Cette somme sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la dernière représentation.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes ainsi que les frais de repas pour **3 personnes** au total seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD



Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



Publiée le :

Envoyé en préfecture le 20/07/2021

Reçu en préfecture le 20/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 084-218400877-20210720-DEC306_2021-AU

Ville d'Orange |

N° 356/2021

Service Culturel

ORANGE, le 20 juillet 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Convention de Prestation de service

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse et modifiée par la délibération n°446/2020, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Association **LE TEMPS DES COPAINS** pour assurer un concert lors des Jeudis d'Orange le jeudi 26 août 2021 en centre-ville ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de prestation de service avec l'Association **LE TEMPS DES COPAINS**, représentée par Monsieur Christian DELPRETE agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est sis La Boissière, Ancienne route de Jonquières, 84150 COURTHEZON pour assurer un concert le jeudi 26 août 2021 dans le cadre des Jeudis d'Orange en centre-ville.

ARTICLE 2 : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 1100,00 euros TTC (mille cent euros), frais de transport et d'hébergement inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288.

ARTICLE 3 : De préciser que les frais de restauration pour **5 personnes** et les frais annexes seront à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire

Jacques BOMPARD



Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI



Publiée le :

Envoyé en préfecture le 20/07/2021
 Reçu en préfecture le 20/07/2021
 Affiché le 
 ID : 084-218400877-20210720-DEC307_2021-AU

Ville d'Orange

N° 307/2021

ORANGE, le 20 juillet 2021

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Convention de prestation de service

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse et modifiée par la délibération n°446/2020, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'**association « THE RED PIPES »** pour assurer un concert en centre-ville, lors des JEUDIS D'ORANGE ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure une convention de prestation de service avec l'**association « THE RED PIPES »**, représentée par Monsieur Didier MOULINAS, agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est sis 39 hameau des Oliviers, 30210 SERNHAC, pour assurer un concert avec le groupe The Red Pipes le jeudi 26 août en centre-ville, lors des JEUDIS D'ORANGE.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme nette de 500,00 € (cinq cents euros) ; Cette somme sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la dernière représentation.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes ainsi que les frais de repas pour **4 personnes** au total seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire
 Jacques BOMPARD



Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI



Publiée le :

Envoyé en préfecture le 20/07/2021
 Reçu en préfecture le 20/07/2021
 Affiché le 
 ID : 084-218400877-20210720-DEC308_2021-AU

Ville d'Orange |

N° 308 /2021

ORANGE, le 20 juillet 2021

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

Convention de prestation de service

VU la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse et modifiée par la délibération n°446/2020, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'**association « LES CHUKERS »** pour assurer un concert en centre-ville, lors des JEUDIS D'ORANGE ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure une convention de prestation de service avec l'**association « LES CHUKERS »**, représentée par Madame Sophie VARELA, agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est sis 1 rue Bernard de Trévières, 34250 PALAVAS LES FLOTS, pour assurer un concert avec le groupe Les Contraires le jeudi 26 août en centre-ville, lors des JEUDIS D'ORANGE.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme nette de 800,00€ (huit cents euros), frais de transport et d'hébergement inclus. Cette somme sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la dernière représentation.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes ainsi que les frais de repas pour **4 personnes** au total seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD



PROJET

ENTRE

Nom de la structure : **CAROTTE PRODUCTION**
 Adresse complète : **27 rue Elisée Reclus 42000 Saint Etienne**
 Téléphone: **07 66 81 87 30**
 Email : **contact@carotte.org**
 N° de Siret : **448 114 371 00033**
 Code APE : **9001Z**
 Licence: **L-R-21-1729 / L-R-21-1784**
 N°TVA intracommunautaire : **FR46448114371**
 Représenté par : **Nathalie Grail**
 En qualité de : **Présidente**
 Ci-après désigné par le terme : **PRODUCTEUR**

Envoyé en préfecture le 20/07/2021

Reçu en préfecture le 20/07/2021

Affiché le



ID : 084-218400877-20210720-DEC309_2021-AU

ET

Nom de l'organisateur : **Ville d'Orange**
 Adresse complète : **Hôtel de Ville - Place Georges Clemenceau - BP 187**
 Code postal/ ville : **84106 ORANGE Cedex**
 Téléphone / Fax : **04 90 51 44 76**
 Email : jeudisdorange@ville-orange.fr
 N° de Siret : **21 84 00 877 000 13**
 Code APE : **8411Z**
 Licence : **1-1102624 et 3-1102615**
 Représenté par : **Jacques BOMPARD**
 En qualité de : **Maire**
 Ci-après désigné par le terme :

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le PRODUCTEUR certifie que ce spectacle a été joué moins de 141 fois au sens défini par l'Art. 89 ter, annexe III du CGI.

1- Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation du spectacle nommé :

« MAXENCE MELOT »

pour lequel il s'est assuré également le concours des artistes et des partenaires nécessaires à sa représentation.

Le DIFFUSEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

2- Le DIFFUSEUR, qui dispose d'une licence d'entrepreneur de spectacles ou qui en est légalement dispensé, certifie disposer de l'utilisation du lieu en ordre de marche.

Le PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques de la salle.

3- Le PRODUCTEUR s'engage à fournir dans les conditions définies ci-après une représentation du spectacle susnommé sur la date suivante :

Date : Jeudi 26 aout 2021
Ville : Orange (84000)
Événement : Les Jeudis d'Orange
Horaires balance : 18h

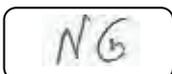
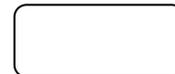
Horaires : de 20h à minuit avec temps de pause
Lieu : Plein air – rue Notre Dame

Le PRODUCTEUR cède au DIFFUSEUR qui accepte dans les conditions définies au présent contrat le droit de représentation du spectacle précité dans la salle susmentionnée. Le présent contrat ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.

Paraphe
Producteur

contrat n° 2021/08/07

Paraphe
Diffuseur

CECI EXPOSE IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 20/07/2021

Reçu en préfecture le 20/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 084-218400877-20210720-DEC309_2021-AU

ARTICLE 1 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

1.1- Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle, soit de 1 personne. Le spectacle comprendra d'une manière générale tous les éléments nécessaires à la représentation.

1.2- Le PRODUCTEUR prendra en charge, sauf accord spécifique Art 13, l'ensemble des transports aller et retour ; il effectuera les éventuelles formalités douanières des personnels et en supportera le coût.

1.3- Le PRODUCTEUR fournit en annexe au présent contrat le contrat technique définissant les conditions techniques générales prévisionnelles du spectacle. En cas de modifications de ces conditions, celles-ci seront précisées dans les **clauses spécifiques Art. 13**. Cette annexe fait partie intégrante du contrat et doit également être renvoyée signée. Toute modification devra être impérativement signalée au représentant de la production avant la signature.

1.4- Le PRODUCTEUR fournira au plus tard 30 jours avant la représentation les éléments nécessaires à la publicité du spectacle et notamment : **voir fiche de renseignements**.

1.5- Le PRODUCTEUR s'engage à communiquer dès que possible, les accords promotionnels de ses partenaires média et les conditions à respecter envers ceux-ci.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU DIFFUSEUR

2.1- Le DIFFUSEUR s'engage à ne pas modifier le lieu du spectacle sans l'accord écrit du producteur. Il sera responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant les représentations et tiendra le lieu de spectacle à disposition du PRODUCTEUR avant la représentation pour permettre d'effectuer le montage et les réglages du spectacle conformément au contrat technique.

2.2- Le DIFFUSEUR fournira le lieu de la représentation en ordre de marche y compris le personnel nécessaire au montage et démontage, et au service de la représentation. Le DIFFUSEUR assurera la mise à disposition du matériel de son et d'éclairage demandé dans le contrat technique, aussi il s'engagera à remplacer immédiatement tout équipement non conforme et sera responsable de l'installation, la vérification, l'entretien de ces équipements de même que de toutes les installations électriques.

En sa qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel. Il s'engage à effectuer auprès de l'URSSAF toutes déclarations préalables d'embauches concernant ses propres salariés et garantit le PRODUCTEUR à ce sujet.

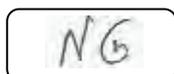
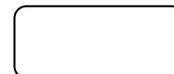
2.3- Le DIFFUSEUR s'assurera par ailleurs de la mise en place, en qualité et en nombre, des services de contrôle, de sécurité et secours. En particulier, tous les accès aux coulisses devront être gardés et réservés aux seuls détenteurs d'un badge fourni par le DIFFUSEUR, le devant de scène devra être surveillé afin d'éviter la montée du public sur la scène, l'accès du public à la salle devra être surveillé. Le DIFFUSEUR s'engage à ne pas laisser entrer dans la salle un nombre de spectateurs supérieur à celui imposé par la commission de sécurité compétente. Il s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité.

2.4- Le DIFFUSEUR prendra en charge directement les repas et l'hébergement des membres du groupe pendant leur séjour conformément au contrat technique, sauf accord spécifique Art 13.

2.5- Le DIFFUSEUR s'engage à faire la promotion et la publicité du spectacle et à n'utiliser que le matériel publicitaire fourni et/ou agréé par le PRODUCTEUR. Il devra solliciter l'accord écrit du PRODUCTEUR avant de faire parrainer le spectacle même à titre gratuit par une marque, un sponsor ou un média.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIÈRESParaphe
Producteur

contrat n° 2021/08/07

Paraphe
DiffuseurNG

Le coût de cession de la représentation est de **350,00 Euros HT** :

Prix H.T : 350,00 Euros
Montant TVA (5,5%) : 19,25 Euros
Prix T.T.C : 369,25 Euros

Envoyé en préfecture le 20/07/2021

Reçu en préfecture le 20/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 084-218400877-20210720-DEC309_2021-AU

Soit en toutes lettres, la somme de **trois cent soixante-neuf euros et vingt-cinq centimes** Toutes Taxes Comprises.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Le règlement du prix de cession toute taxe comprise tel que défini à l'article 4 sera effectué par mandat administratif au plus tard dans les 30 jours suivant la représentation sur présentation d'une facture et d'un RIB

ARTICLE 5 : DROITS D'AUTEUR

Le DIFFUSEUR aura à sa charge les déclarations auprès des sociétés d'auteurs ainsi que le paiement des droits correspondants.

ARTICLE 6 : ENREGISTREMENT - DIFFUSION

Tout enregistrement et/ou diffusion, visuel ou sonore, même partiels du spectacle, objet de ce contrat, devra faire l'objet d'un accord particulier et formel du PRODUCTEUR.

Le DIFFUSEUR reconnaît au PRODUCTEUR le droit de faire effectuer toute captation du spectacle (extraits ou totalité) et d'exploiter l'enregistrement, pour son compte à ses frais et à son seul bénéfice, à condition que cette opération ne perturbe pas, en quoi que ce soit la représentation.

ARTICLE 7 : RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR SUR LE BRUIT

Les deux cocontractants s'engagent à respecter les dispositions réglementaires en vigueur sur le bruit sur le territoire français (décret n°98-1143 du 15 décembre 1998). Les responsabilités seront engagées et déterminées sur le fondement du lien de subordination juridique (article L 120-3 du code du travail, articles 1382 et 1383 du code civil, article 131-41 et 223-1 du code pénal).

ARTICLE 8 : ASSURANCES ET DEMANDES D'AUTORISATIONS

Le PRODUCTEUR déclare avoir souscrit les assurances pour les risques lui incombant (personnel et matériel du spectacle).

Le DIFFUSEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du spectacle. Tout le matériel déchargé est sous l'entière responsabilité du DIFFUSEUR, en cas de vol, incendie ou détérioration.

Pour une représentation prévue en plein air, le DIFFUSEUR s'engage à mettre à la disposition du Producteur un lieu de repli en cas d'intempérie afin d'éviter toute annulation du présent contrat.

Dans le cas où le DIFFUSEUR ne pourrait fournir un lieu de repli, il souscrira une assurance couvrant les risques d'intempérie, à hauteur du montant prévu à l'article 4 du présent contrat.

ARTICLE 90 : ANNULATION DU CONTRAT

Clause Covid-19 :

En cas d'interdiction ou de protocoles trop contraignants à mettre en place pour le maintien de la manifestation dans de bonnes conditions, le présent contrat se trouverait annulé. L'annulation pourra être prononcée au plus tard la veille de la manifestation.

Le présent contrat serait suspendu de plein droit pour raison réputée de force majeure (critères fixés par la jurisprudence) sans qu'aucune indemnité ne puisse être versée à l'une ou l'autre partie.

Paraphe
Producteur

contrat n° 2021/08/07

Paraphe
Diffuseur

NG

Il demeure entendu que toute annulation de concert, par décision ou incapacité de la part du DIFFUSEUR, sera considérée comme sous la responsabilité de ce dernier qui restera de ce fait redevable envers le PRODUCTEUR d'un montant indemnitaire égal au montant TTC défini à l'article 4. Dans le cas d'une annulation de concert due au PRODUCTEUR, celui-ci s'engage à verser au DIFFUSEUR une indemnité calculée sur la base des frais effectivement engagés par ce dernier. En cas d'annulation par le PRODUCTEUR, pour cause de maladie ou d'accident de l'artiste du spectacle, ce dernier accepte de communiquer les éléments de l'expertise médicale et/ou de se soumettre à une contre visite de l'expert médical du DIFFUSEUR.

Envoyé en préfecture le 20/07/2021

Reçu en préfecture le 20/07/2021

Affiché le



ID : 084-218400877-20210720-DEC309_2021-AU

ARTICLE 10 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux administratifs compétents, ce, seulement après épuisement des voies amiables.

ARTICLE 11 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent contrat entrera en vigueur à dater de sa signature par les deux parties sous les conditions expresses décrites en préambule, qu'elles acceptent et s'obligent à exécuter sans réserve.

ARTICLE 12 : CLAUSES SPÉCIFIQUES

Le **PRODUCTEUR** fournit le matériel technique. Pas d'hébergement prévu.

Fait à _____ en deux exemplaires le :

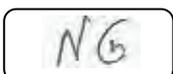
Le PRODUCTEUR
Lu et approuvé,

Le DIFFUSEUR
Lu et approuvé,

Signature et cachet

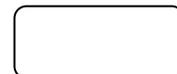
Signature et cachet

Paraphe
Producteur



contrat n° 2021/08/07

Paraphe
Diffuseur



JE MAINTIENDRAI



Publiée le :

Envoyé en préfecture le 20/07/2021
 Reçu en préfecture le 20/07/2021
 Affiché le 
 ID : 084-218400877-20210720-DEC310_2021-AU

Ville d'Orange |

N° 360 /2021

ORANGE, le 20 juillet 2021

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Convention de prestation de service

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse et modifiée par la délibération n°446/2020, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'association « LE CERCLE DE LA GUITARE » pour assurer un concert en centre-ville, lors des JEUDIS D'ORANGE ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure une convention de prestation de service avec l'association « LE CERCLE DE LA GUITARE », représentée par Monsieur François-Xavier ALLOSIO, agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est sis 77 av Chaillot, 34430 BARJAC, pour assurer un concert avec le groupe Old SCHOOL le jeudi 26 août en centre-ville, lors des JEUDIS D'ORANGE.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme nette de 500,00€ (cinq cents euros) ; Cette somme sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la dernière représentation.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes ainsi que les frais de repas pour 5 personnes au total seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire
 Jacques BOMPARD





Publiée le :

N° 311/2021

Service Culturel

Convention de Prestation de service

Envoyé en préfecture le 20/07/2021
Reçu en préfecture le 20/07/2021
Affiché le 
ID : 084-218400877-20210720-DEC311_2021-AU

Page 41

Ville d'Orange

ORANGE, le 20 juillet 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse et modifiée par la délibération n°446/2020, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Association **BUSTERS** pour assurer une animation lors des Juedis d'Orange le jeudi 19 août 2021 en centre-ville ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de prestation de service avec l'Association **BUSTERS**, représentée par Monsieur Rémy CONTASSOT agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est sis 105 chemin des Garrigues, 84420 PIOLENC pour assurer un concert le jeudi 19 août 2021 dans le cadre des Juedis d'Orange en centre-ville.

ARTICLE 2 : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 500,00 euros TTC (cinq cents euros), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288.

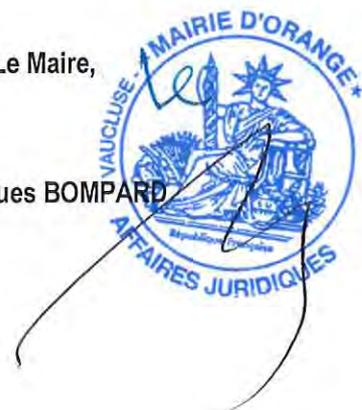
ARTICLE 3 : De préciser que les frais de restauration pour **4 personnes** et les frais annexes seront à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





Publiée le :

Envoyé en préfecture le 20/07/2021

Reçu en préfecture le 20/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 084-218400877-20210720-DEC312_2021-AU

Ville d'Orange

N° 31/2021

Service Culturel

ORANGE, le 20 juillet 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Convention de Prestation de service

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse et modifiée par la délibération n°446/2020, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Association **ATOUT MONDE** pour assurer une animation lors des Jeudis d'Orange le jeudi 19 août 2021 en centre-ville ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de prestation de service avec l'Association **ATOUT MONDE**, représentée par Monsieur Pascal LIGIER agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est sis Espace Pablo Neruda, Bd des Echarneaux, 42400 SAINT-CHAMOND pour assurer un concert le jeudi 19 août 2021 dans le cadre des Jeudis d'Orange en centre-ville.

ARTICLE 2 : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 450,00 Euros TTC (quatre cent cinquante euros), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288.

ARTICLE 3 : De préciser que les frais de restauration pour **1 personne** et les frais annexes seront à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD



Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI



Publiée le :

Envoyé en préfecture le 20/07/2021

Reçu en préfecture le 20/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 084-218400877-20210720-DEC313_2021-AU

Ville d'Orange |

N° 313 /2021

ORANGE, le 20 juillet 2021

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Contrat de cession

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse et modifiée par la délibération n°446/2020, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec l'association **LE COLLECTIF SCENE ET RUE** pour assurer des concerts en centre-ville, lors des JEUDIS D'ORANGE ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure un contrat de cession avec l'association « **LE COLLECTIF SCENE ET RUE** » représentée par Monsieur HANNOTEUX Michel, agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est sis 3 rue Ampère, 84000 AVIGNON, pour assurer des concerts en centre-ville, lors des JEUDIS D'ORANGE.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de **3924,59 € TTC** (trois mille neuf cent vingt-quatre euros et cinquante-neuf cents). Cette somme sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra le dernier concert.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes ainsi que les frais de repas pour **10 personnes au total** seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.





Publiée le

Envoyé en préfecture le 20/07/2021
 Reçu en préfecture le 20/07/2021
 Affiché le 
 ID : 084-218400877-20210720-DEC314_2021-AU

Ville d'Orange |

N° 314 /2021

ORANGE, le 20 juillet 2021

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

Contrat de cession

VU la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse et modifiée par la délibération n°446/2020, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association « **JUST MUSIC** » pour assurer un concert qui aura lieu le jeudi 19 août 2021, en centre-ville, lors des JEUDIS D'ORANGE ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure un contrat de cession avec l'association « **JUST MUSIC** » représentée par Monsieur Guilhem VIANES, agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est sis 148 rue du Dr Pons, 34400 SAINT JUST, pour assurer un concert avec le groupe « **Cordes nomades** » prévu le jeudi 19 août 2021, en centre-ville, lors des JEUDIS D'ORANGE.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 800,00 € TTC (huit cents euros), frais de transport compris, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la représentation.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes ainsi que les frais de repas pour **4 personnes** seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD



Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



Publiée le :

Envoyé en préfecture le 20/07/2021

Reçu en préfecture le 20/07/2021

Affiché le

SLOX

ID : 084-218400877-20210720-DEC315_2021-AU

Ville d'Orange |

N° 315 /2021

ORANGE, le 20 juillet 2021

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

Contrat de cession

VU la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse et modifiée par la délibération n°446/2020, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « **ARTISTES ET VOUS** » pour assurer un concert qui aura lieu le jeudi 19 août 2021, en centre-ville, lors des JEUDIS D'ORANGE ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure un contrat de cession avec l'association « **ARTISTES ET VOUS** » représentée par Monsieur Serge CHICHEPORTICHE, agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est sis 1 rue Alfred Curtel, 13010 MARSEILLE, pour assurer un concert avec le groupe « **OUTCAST** » prévu le jeudi 19 août 2021, en centre-ville, lors des JEUDIS D'ORANGE.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 844,00 € TTC (huit cent quarante-quatre euros), les frais de transport y étant inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la représentation.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes ainsi que les frais de repas pour **4 personnes** seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





Publiée le :

Ville d'Orange |

ORANGE, le 20 juillet 2021

N° 316/2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

SERVICE VIE ASSOCIATIVE

**Convention de mise à disposition
A titre précaire et révocable de la salle
Saint Eutrope du THEÂTRE MUNICIPAL –
entre la Ville et l'organisme « INITIATIVE
TERRES DE VAUCLUSE »**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446/2020 du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Envoyé en préfecture le 20/07/2021

Reçu en préfecture le 20/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 084-218400877-20210720-DEC316_2021-CC

CONSIDÉRANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Saint Eutrope du Théâtre Municipal au bénéfice de la « **INITIATIVE TERRES DE VAUCLUSE** », représentée par son Directeur, Monsieur Hicham BOUROHI, doit être signée avec la Ville ;

-DÉCIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Saint Eutrope du Théâtre Municipal situé cours Aristide Briand – 84100 ORANGE, les **vendredis 23 juillet – 24 septembre – 22 octobre – 19 novembre – 17 décembre 2021** entre la Commune d'Orange et l'organisme « **INITIATIVE TERRES DE VAUCLUSE** », située 813 – Chemin du Périgord – 84130 LE PONTET et représenté par Monsieur Hicham BOUROHI, son Directeur.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de **8 heures 30 à 12 heures 30** pour l'organisation d'une réunion pour expertiser des dossiers de création d'entreprise.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD



Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



Publiée le :

ORANGE, le 20 juillet 2021

N° 317/2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

SERVICE VIE ASSOCIATIVE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

**Convention de mise à disposition
A titre précaire et révocable de
Locaux sis Maison de la Solidarité – entre
la Ville et l'association «AMNESTY
INTERNATIONAL»**

VU la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446 en date du 2 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Envoyé en préfecture le 20/07/2021

Reçu en préfecture le 20/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 084-218400877-20210720-DEC317_2021-CC

CONSIDÉRANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de locaux sis Maison de la Solidarité au bénéfice de l'organisme «AMNESTY INTERNATIONAL», représentée par son président, Monsieur Pierre-Olivier DECAVELE, doit être signée avec la Ville ;

-DÉCIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de locaux situés à la Maison de la Solidarité – Passage Four Capelu – 84100 ORANGE, entre la Commune d'Orange et l'association «AMNESTY INTERNATIONAL» domicilié Entrée B N°48 – Les Sables – Route de Jonquières – 84100 ORANGE et représentée par son président, Monsieur Pierre-Olivier DECAVELE.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit les mercredis 29 septembre, 27 octobre, 24 novembre et 15 décembre 2021 de 18h à 20h30.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD



Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



Publiée le :

N° 3181 2021

Envoyé en préfecture le 21/07/2021

Reçu en préfecture le 21/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 084-218400877-20210721-DEC_2182021-AR

Ville d'Orange

ORANGE, le 21 juillet 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**SERVICE BUREAU D'ETUDES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1 et suivants relatifs au principe de libre administration, ainsi que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**DEMANDE DE SUBVENTIONS
AUPRÈS DE LA D.R.A.C.
POUR LA CATHEDRALE NOTRE-
DAME DE NAZARETH**

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L 621-29, L 621-29-1, R 621-78 et R 621-79 relatifs au subventionnement des travaux d'entretien et de réparation que nécessite la conservation des immeubles inscrits au titre des monuments historiques ;

**TRAVAUX DE RESTAURATION DES
DEUX TRAVEES CENTRALE DE
L'ANCIENNE CATHEDRALE NOTRE-
DAME DE NAZARETH**

Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

Vu le décret 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020, transmis en préfecture le même jour ;

Vu la délibération N°356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020 transmise en préfecture le même jour, portant délégations du Conseil Municipal données à Monsieur le Maire et notamment son alinéa 26 l'autorisant à demander l'attribution de subvention à l'Etat, aux divers organismes et à d'autres collectivités territoriales et ce quel que soit leur montant ou leur objet ;

CONSIDERANT qu'il convient de présenter annuellement un dossier de demande de subventions pour les travaux de restauration des deux travées centrales de l'ancienne Cathédrale Notre-Dame de Nazareth;

CONSIDERANT que le montant de subvention sollicité auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de PACA représente **40 % de 1 000 000,00 € HT soit 400 000,00 € HT** et que les montants doivent être présentés sans décimale.

- DÉCIDE -

Article 1 – De solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de PACA d'un montant de **400 000,00 € HT** correspondant à **40 %** du montant total de la tranche des travaux concernant les travaux de restauration des deux travées centrales de la Cathédrale Notre-Dame de Nazareth.

Article 2 – La présente décision sera transmis au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé.

Envoyé en préfecture le 21/07/2021
Reçu en préfecture le 21/07/2021
Affiché le 
ID : 084-218400877-20210721-DEC_2182021-AR

Le Maire,

Jacques BOMPARD





Publiée le :

N° 313/2021

Envoyé en préfecture le 21/07/2021

Reçu en préfecture le 21/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 084-218400877-20210721-DEC_3192021-AR

Ville d'Orange

ORANGE, le 21 juillet 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**SERVICE BUREAU D'ETUDES**
**DEMANDE DE SUBVENTIONS
AUPRÈS DE LA REGION PACA
POUR LA CATHEDRALE NOTRE-
DAME DE NAZARETH**
**TRAVAUX DE RESTAURATION DES
DEUX TRAVEES CENTRALE DE
L'ANCIENNE CATHEDRALE NOTRE-
DAME DE NAZARETH**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1 et suivants relatifs au principe de libre administration, ainsi que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L 621-29, L 621-29-1, R 621-78 et R 621-79 relatifs au subventionnement des travaux d'entretien et de réparation que nécessite la conservation des immeubles inscrits au titre des monuments historiques ;

Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

Vu le décret 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020, transmis en préfecture le même jour ;

Vu la délibération N°356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020 transmise en préfecture le même jour, portant délégations du Conseil Municipal données à Monsieur le Maire et notamment son alinéa 26 l'autorisant à demander l'attribution de subvention à l'Etat, aux divers organismes et à d'autres collectivités territoriales et ce quel que soit leur montant ou leur objet ;

CONSIDERANT qu'il convient de présenter annuellement un dossier de demande de subventions pour les travaux de restauration des deux travées centrales de l'ancienne Cathédrale Notre-Dame de Nazareth ;

CONSIDERANT que le montant de subvention sollicité auprès de la Région PACA représente **20 % de 1 000 000,00 € HT soit 200 000,00 € HT** et que les montants doivent être présentés sans décimale.

- DÉCIDE -

Article 1 – De solliciter une subvention auprès de la Région PACA d'un montant de **200 000,00 € HT** correspondant à **20 %** du montant total de la tranche des travaux concernant les travaux de restauration des deux travées centrales de la Cathédrale Notre-Dame de Nazareth.

Article 2 – La présente décision sera transmis au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé.

Le Maire,
Jacques BOMPARD



JE MAINTIENDRAI



Publiée le :

N° 320/2021

SERVICE CULTUREL

Contrat de cession

Envoyé en préfecture le 21/07/2021

Reçu en préfecture le 21/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 084-218400877-20210721-DEC320_2021-AU

Ville d'Orange

ORANGE, le 21 juillet 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 parvenue en Préfecture de Vaucluse et modifiée par la délibération n°446/2020 du 2 septembre 2020, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle avec ARTS LIVE ENTERTAINMENT pour assurer un spectacle intitulé «N'ÉCOUTEZ PAS MESDAMES» qui aura lieu le dimanche 3 octobre 2021 à 17h00, au Palais des Princes ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure un contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle avec l'entreprise ARTS LIVE ENTERTAINMENT, représentée par Monsieur Richard CAILLAT, agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est sis 8 rue de la Rochefoucauld, 75009 PARIS, pour assurer un spectacle intitulé «N'ÉCOUTEZ PAS MESDAMES» prévu le dimanche 3 octobre 2021 à 17h00, au Palais des Princes.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 29.540,00 € TTC (vingt-neuf mille cinq cent quarante euros toutes taxes comprises) VHR & transferts inclus, additionnée des droits de mise en scène pour un montant forfaitaire de 1089 euros TTC (mille quatre-vingt-neuf euros toutes taxes comprises) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Ces sommes seront réglées de la façon suivante :

- Un acompte de 30% à la signature du contrat (8.862 euros TTC) par mandat administratif,
- Un forfait droits de mise en scène (1089 euros TTC) par mandat administratif dans le mois qui suivra la représentation,
- Le solde (20.678 euros TTC) par mandat administratif dans le mois qui suivra la représentation.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,
Jacques BOMPARD



Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI



Publiée le :

Envoyé en préfecture le 21/07/2021

Reçu en préfecture le 21/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 084-218400877-20210721-DEC321_2021-AU

Ville d'Orange |

N° 321/2021

ORANGE, le 21 juillet 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

SERVICE CULTUREL

AVENANT N°3

Convention de prestation de service

Report conférence
« LES ECRIVAINS DU VIN »

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 parvenue en Préfecture de Vaucluse et modifiée par la délibération n°446/2020 du 2 septembre 2020, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres;

VU la décision N°102/2020 du 13 février 2020 relative à la signature d'une convention de prestation de service pour la conférence intitulée «LES ECRIVAINS DU VIN» prévue initialement le vendredi 24 avril 2020 ;

CONSIDERANT que, du fait de l'épidémie du coronavirus COVID-19, il est nécessaire de signer un avenant à cette convention de prestation de service avec «L'ASSOCIATION BOURGUIGNONNE DE CHIRURGIE», pour la reporter au **vendredi 08 octobre 2021 à 20h30**, au Théâtre Municipal ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de signer un avenant à la convention de prestation de service avec « L'ASSOCIATION BOURGUIGNONNE DE CHIRURGIE », représentée par le Docteur Marc LAGRANGE, agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est sis Clinique Sainte Catherine, 5 avenue de la Fontaine Sainte Marguerite à 89000 AUXERRE, pour assurer le report de la conférence intitulée « LES ECRIVAINS DU VIN » au vendredi 08 octobre 2021 à 20h30, au Théâtre Municipal.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD



Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 322 / 2021

ORANGE, le 21 juillet 2021

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à procédure Adaptée
N° 2021-37

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

ABONNEMENT AU SITE LEGIMARCHE

- Vu le Code de la commande publique 2019 et son article L 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

BERGER LEVRAULT

- Vu la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020 parvenue en Préfecture et modifiée par la délibération n°446/2020 du 2 septembre 2020, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

Envoyé en préfecture le 21/07/2021

Reçu en préfecture le 21/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 084-218400877-20210721-DECMP_3222021-AR

- Vu la délibération n°08/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 21 janvier 2020 parvenue en Préfecture le 22 janvier 2020, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour l'adhésion au groupement de commandes permanent avec la CCPRO et ses communes membres ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de **fournitures et services**;

- **Considérant** la nécessité de mutualiser les besoins de la Ville d'Orange et de la CCPRO à l'utilisation d'un logiciel commun pour la rédaction des Marchés Publics ;

- **Considérant** l'étude comparative menée sur 2 logiciels Marco et Berger Levrault. La proposition de ce dernier est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- D E C I D E -

Article 1 – D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché **2021-37**, avec la société **BERGER LEVRAULT** sise Le Mila 195 rue Alfred Sauvy, (34470) PEROLS concernant l'**abonnement au site LEGIMARCHE**.

Article 2 – Le montant de la dépense à engager au titre de du paramétrage et de la formation est arrêté à la somme de 3 950 € HT et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2022.

Article 3 –. Le montant de la dépense à engager au titre de l'abonnement est arrêté à la somme de 7 404.00 € HT par an et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2022 et suivants. Le contrat d'abonnement est fixé à 3 ans.

Article 4 – La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée et ampliation adressée au comptable du Trésor.

Article 6 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché à l'intéressée .

Le Maire,

Jacques BOMPARD





Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 323/2021

ORANGE, le 21 juillet 2021

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à Procédure Adaptée
Restreint
N° 2021-40

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- Vu le Code de la Commande Publique 2019 et son article R 2122-8 concernant les achats de faible montant ;

FOURNITURE DE PRODUITS
PREVENTION COVID

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

ARISTOTE

- Vu la délibération N°356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020 parvenue en Préfecture et modifiée par la délibération n°446/2020 du 2 septembre 2020, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés passés en procédure adaptée;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de **Fournitures courantes et Services** ;

- Vu la consultation restreinte lancée en date du 20 mai 2021 concernant la **fourniture de produits prévention COVID** auprès de 3 opérateurs économiques.

- **Considérant** qu'à l'issue de la consultation, les entreprises COMODIS, PARADES, ARISTOTE ont remis une offre. La proposition présentée par ce dernier est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

Envoyé en préfecture le 21/07/2021

Reçu en préfecture le 21/07/2021

Affiché le

SLOX

ID : 084-218400877-20210721-DECMP_3232021-AR

- DECIDE -

Article 1 – D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché 2021-40 avec la **société ARISTOTE** sise à **OLLIOULES (83190)**, 182 chemin de la Cancelade.

Article 2 – le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est compris entre mini 15.000 € HT et maxi 40.000 € HT et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2021 et 2022.

Article 3 – La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée et ampliation adressée au comptable du Trésor.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché à l'intéressée .

Le Maire,
Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



Publiée le :

Envoyé en préfecture le 28/07/2021

Reçu en préfecture le 28/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 084-218400877-20210728-DEC_324-AI

Ville d'Orange |

N° 324 /2021

ORANGE, le 28 juillet 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**VIE ASSOCIATIVE**

Annulation de la décision n°274/2021
Suite à la convention de mise à
disposition à titre précaire et révocable
de l'aire du HALL DES EXPOSITIONS –
entre la Ville et l'association
«MOTOS LES PRINCES D'ORANGE »

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°777/2016 du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 4 octobre 2016, approuvant la nouvelle convention de mise à disposition et ses annexes de l'Espace Alphonse Daudet et du Hall des Expositions ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446/2020 du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU la décision n°274/2021 en date du 29 juin 2021, relative à la signature d'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de l'aire du Hall des Expositions au bénéfice de l'association « MOTOS LES PRINCES D'ORANGE » représentée par son Président, Monsieur Joseph FERNANDEZ, pour l'organisation du rassemblement de motos.

CONSIDÉRANT que du fait du manque de participants ce rassemblement des motos n'a pas eu lieu, il convient d'annuler la décision n°274/2021.

-DÉCIDE-

ARTICLE 1 : d' annuler la décision n°274/2021 en date du 29 juin 2021 susvisée. Le rassemblement des motos de l'association « Motos les Princes d'Orange » prévu le mercredi 14 juillet 2021 sur l'aire du Hall des Expositions ayant été annulé en raison du manque de participants. La convention de mise à disposition est de ce fait caduque.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





Publiée le :

Envoyé en préfecture le 28/07/2021

Reçu en préfecture le 28/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 084-218400877-20210728-DEC_325-AI

Ville d'Orange |

N° 325/2021

ORANGE, le 28 juillet 2021

SERVICE VIE ASSOCIATIVE**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**Convention de mise à disposition
A titre précaire et révocable de la salle
du 1^{er} étage du Hall des Expositions
entre la Ville et l'association «ASFO 84 »**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446/2021 en date du 2 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle du 1^{er} étage du Hall des Expositions au bénéfice de l'association «ASFO 84», représentée par son Président, Monsieur Frédéric DOMAINE, doit être signée avec la Ville ;

-DÉCIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle du 1^{er} étage du Hall des Expositions situé avenue Charles DARDUN – 84100 ORANGE, les 28 août 2021 et 29 août 2021 entre la Commune d'Orange et l'association « ASFO 84 » représentée par son Président, Monsieur Frédéric DOMAINE, domiciliée 18- Impasse des Oeillets – 84100 ORANGE.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 10 heures à 18 heures pour l'organisation d'une bourse Geek- Asfo Days par ladite association.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





Publiée le :

Envoyé en préfecture le 28/07/2021

Reçu en préfecture le 28/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 084-218400877-20210728-DEC_326-AI

Ville d'Orange |

N° 326 /2021

ORANGE, le 28 juillet 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**SERVICE VIE ASSOCIATIVE**

**Convention de mise à disposition
A titre précaire et révocable du RDC du
HALL DES EXPOSITIONS – entre la Ville et le
« LE CERCLE FREDERIC MISTRAL »**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°777/2016 du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 4 octobre 2016, approuvant la nouvelle convention de mise à disposition et ses annexes de l'Espace Alphonse Daudet et du Hall des Expositions ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446/2020 du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDÉRANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable du RDC du Hall des Expositions au bénéfice de l'association LE CERCLE DE FREDERIC MISTRAL, représentée par son responsable, Monsieur Yann BALY, doit être signée avec la Ville ;

-DÉCIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable du RDC du Hall des Expositions situé avenue Charles Dardun – 84100 ORANGE, du **mardi 31 juillet au samedi 7 août 2021** entre la Commune d'Orange et l'association Le Cercle Frédéric Mistral représentée par son responsable, Monsieur Yann BALY, domicilié – 1188- route de Caderousse – 84100 ORANGE.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 10 heures à 18 heures pour l'organisation de réunions et conférences culturelles historiques par ladite association.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,
Jacques BOMPARD

JE MAINTIENDRAI



Publiée le :

Envoyé en préfecture le 28/07/2021

Reçu en préfecture le 28/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 084-218400877-20210728-DEC_327-AI

Ville d'Orange |

N° 327/2021

ORANGE, le 28 juillet 2021

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020, transmis en préfecture le même jour ;

AVENANT

VU la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 parvenue en Préfecture de Vaucluse et modifiée par la délibération n°446/2020 du 2 septembre 2020, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Contrat de cession

VU la décision N°170/2020 du 11 mars 2020 relative à la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation pour le spectacle intitulé « MISÉRABLES » prévu initialement le jeudi 29 octobre 2020 ;

REPORT SPECTACLE
« MISÉRABLES »

CONSIDERANT que, du fait de l'épidémie du coronavirus COVID-19 qui sévit actuellement sur le territoire français et qu'en raison des directives gouvernementales de confinement obligatoire, il est nécessaire de signer un avenant à ce contrat avec l'entreprise « SARL Happening Création » pour reporter ce dernier au vendredi 22 octobre 2021 à 20h30, au Palais des Princes ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de signer un avenant au contrat de cession avec l'entreprise « SARL HAPPENING CRÉATION », représentée par Monsieur Christian ROVER, agissant en qualité de Gérant, dont le siège social est sis Cance, 47380 MONCLAR, pour assurer le report du spectacle intitulé « MISÉRABLES » au vendredi 22 octobre 2021 à 20h30, au Palais des Princes.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD



Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



Publiée le :

Envoyé en préfecture le 28/07/2021

Reçu en préfecture le 28/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 084-218400877-20210728-DEC_328-AI

Ville d'Orange |

N° 328/2021

ORANGE, le 28 juillet 2021

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020, transmis en préfecture le même jour ;

Contrat de cession

VU la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 parvenue en Préfecture de Vaucluse et modifiée par la délibération n°446/2020 du 2 septembre 2020, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle avec **DIRECTO SARL** pour assurer les deux représentations du spectacle intitulé « **MARY CANDIES** » qui auront lieu le mercredi 27 octobre 2021 à 14h00 et 17h00, au Palais des Princes ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure un contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle avec l'entreprise **DIRECTO SARL**, représentée par Monsieur Gil MARSALLA, agissant en sa qualité de Gérant, dont le siège social est sis 34 avenue Saint Sylvestre, 06100 NICE, pour assurer deux représentations du spectacle intitulé « **MARY CANDIES** » prévues le mercredi 27 octobre 2021 à 14h00 et 17h00, au Palais des Princes.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 10.339 € TTC, (dix mille trois cent trente-neuf euros toutes taxes comprises) (VHR, transport et transferts inclus) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera réglée de la façon suivante :

- Un acompte de 30% à la signature du contrat (3.101,70 euros TTC) par mandat administratif,
- Le solde (7.237,30 euros TTC) par mandat administratif dans le mois qui suivra la représentation.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,
Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



Publiée le :

Envoyé en préfecture le 28/07/2021
 Reçu en préfecture le 28/07/2021
 Affiché le 
 ID : 084-218400877-20210728-DEC_329-AI

Ville d'Orange

N° 329/2021

ORANGE, le 28 juillet 2021

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 parvenue en Préfecture de Vaucluse et modifiée par la délibération n°446/2020 du 2 septembre 2020, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle avec **PROMÉTHÉE PRODUCTIONS** pour assurer le spectacle intitulé « **TSUNAMI** » qui aura lieu le vendredi 15 octobre 2021 à 20h30, au Palais des Princes ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle avec l'entreprise **PROMÉTHÉE PRODUCTIONS** représentée par Monsieur Boris SOULAGES, agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est sis 3 rue de Montholon, 75009 PARIS, pour assurer le spectacle intitulé « **TSUNAMI** » prévu le vendredi 15 octobre 2021 à 20h30, au Palais des Princes.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 11.077,50 € TTC (onze mille soixante-dix-sept euros et cinquante centimes toutes taxes comprises) VHR & transferts inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Ces sommes seront réglées de la façon suivante :

- Un acompte de 30% à la signature du contrat (3.323,25 euros TTC) par mandat administratif,
- Le solde (7754.25 euros TTC) par mandat administratif dans le mois qui suivra la représentation.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,
 Jacques BOMPARD



Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange.



Publiée le :

Envoyé en préfecture le 28/07/2021
 Reçu en préfecture le 28/07/2021
 Affiché le 
 ID : 084-218400877-20210728-DEC_330-AI

Ville d'Orange |

N° 330 /2021

ORANGE, le 28 juillet 2021

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**Marché à procédure Adaptée
 N°2019-30**

**MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES
 ETUDES ET TRAVAUX DE
 RESTAURATION DES DEUX
 TRAVEES CENTRALES – ANCIENNE
 CATHEdraLE NOTRE DAME DE
 NAZARETH**

**AVENANT N°1
 FIXATION FORFAIT DEFINITIF**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- **Vu** le Code de la Commande publique 2019 et son article L 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;
- **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;
- **Vu** la délibération N°356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020 parvenue en Préfecture et modifiée par la délibération n°446/2020 du 2 septembre 2020, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés passés en procédure adaptée;
- **Vu** le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de **prestations intellectuelles** ;
- **Vu** la décision n°671/2019 en date du 22 octobre 2019, relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour les études et travaux de restauration des deux travées centrales – ancienne cathédrale Notre Dame de Nazareth confiée au **Groupement RL&Associés / Claire DELHUMEAU / Cabinet TINCHANT** pour un montant provisoire (base hors missions complémentaires) de 117 225 € HT sur la base d'un coût prévisionnel de travaux égal à 1 220 000 € HT.
- **Considérant** les travaux complémentaires tels que la restauration de la 4ème travée de la nef, la protection de l'orgue à la demande de la DRAC, le remplacement des baies de la nef, ainsi que la réévaluation des travaux de restauration des décors peints,
- **Considérant** l'acceptation de l'Avant projet définitif par la maîtrise d'ouvrage et l'estimation définitive des travaux arrêtée à 1 765 000 € , il convient de fixer le forfait définitif de la maîtrise d'oeuvre.

- DECIDE -

Article 1 – De signer l'avenant n°1 au marché 2019-30 et toutes les pièces s'y afférents avec le **Groupement RL&Associés / Claire DELHUMEAU / Cabinet TINCHANT**, mandataire sis à 69006 LYON, portant sur la fixation du forfait définitif.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Article 2 – Le nouveau montant des travaux est estimé à 1 765 000 € HT. Le forfait définitif du maître d'œuvre est donc arrêté à la somme de **158 100 € HT**.

Article 3 – Les autres clauses dudit marché restent inchangées, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de l'avenant.

Article 4 – La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et ampliation adressée au comptable du Trésor.

Article 6 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché à l'intéressé .

Le Maire,

Jacques BOMPARD





Publiée le :

Envoyé en préfecture le 28/07/2021

Reçu en préfecture le 28/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 084-218400877-20210728-DEC_331-AI

Ville d'Orange

N° 331/2021

ORANGE, le 28 juillet 2021

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à procédure Adaptée
N°2021-32

MISSION D'ASSISTANCE, DE CONSEIL
ET DE GESTION POUR LE
RECENSEMENT ET LE
RECouvreMENT DE LA TAXE
LOCALE SUR LA PUBLICITE
EXTERIEURE

VILLE/ REFPAC-GPAC

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L 2122-23 ;

- Vu le code de la commande publique 2019 et son article L 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020, transmis en préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020 parvenue en Préfecture et modifiée par la délibération n°446/2020 du 2 septembre 2020, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour, entre autres, la passation des marchés passés selon la procédure adaptée ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures courantes et services ;

- Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant la mission d'assistance, de conseil et de gestion pour le recensement et le recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure, publié au BOAMP et lancé sur la plateforme dématérialisée <http://agysoft.marches-publics.info> le 4 juin 2021

- Considérant qu'à l'issue de la consultation, 2 entreprises ont remis une offre. La proposition présentée par la société REFPAC-GPAC est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- D E C I D E -

Article 1 - De conclure un marché avec la société REFPAC-GPAC sise à MARCQ-EN-BAROEUL (59700), 270 Boulevard Clemenceau, concernant la mission d'assistance, de conseil et de gestion pour le recensement et le recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure.

Article 2 - Le taux de rémunération de ce marché est établi comme suit :

- **Une part variable** arrêtée à 0.45 % des recettes fiscales annuelles perçues par la commune (montant annuel est estimé à 393.000 € HT) soit un montant estimé à 1.768.50 € HT
- **Une part fixe** arrêtée à la somme de 8.000 € HT
Soit un montant total estimé à la somme de 9.768,50 € HT ;

et sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal.

Article 3 – La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée et ampliation adressée au comptable du Trésor.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché à l'intéressé.

Le Maire,

Jacques BOMPARD.





Publiée le :

Envoyé en préfecture le 28/07/2021
 Reçu en préfecture le 28/07/2021
 Affiché le 
 ID : 084-218400877-20210728-DEC_332GES-AI

Ville d'Orange

N° 332 / 2021

SERVICE GESTION DES EQUIPEMENTS
SPORTIFS

Orange, le 28 juillet 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

**Convention de mise à disposition
De la piscine municipale l'Attente entre
la Ville et l'association « Cercle des
Nageurs Orangeois »**

VU la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 modifié par délibération n°446/2020 du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU la délibération n°421/2018 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2018 parvenue en Préfecture le 29 mai 2018 , approuvant la gratuité pour la mise à disposition des équipements sportifs et bâtiments communaux auprès des associations orangeoises dans le cadre d'organisations de manifestations sportives de grande ampleur ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la piscine municipale l'Attente située chemin de Queyradel - 84100 Orange au bénéfice de l'association « Cercle des Nageurs Orangeois », représentée par Monsieur Philippe AUTARD, son Responsable, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition de la piscine municipale l'Attente située – chemin Queyradel – 84100 ORANGE, entre la Commune d'Orange et l'association « Cercle des Nageurs Orangeois », domiciliée 86, rue des bartavelles – 84100 Orange, représentée par son Responsable, Monsieur Philippe AUTARD.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit pour des entrainements de natation par ladite association du lundi au vendredi de 19h00 à 21h00 du 1^{er} au 28 Août 2021.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.



Le Maire,
Jacques BOMPARD



Publiée le :

Envoyé en préfecture le 28/07/2021
 Reçu en préfecture le 28/07/2021
 Affiché le 
 ID : 084-218400877-20210728-DEC_333GES-AI

Ville d'Orange

N° 333 / 2021

SERVICE GESTION DES EQUIPEMENTS
 SPORTIFS

Orange, le 28 juillet 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

**Convention de mise à disposition
 De la piscine municipale l'Attente
 entre la Ville et l'association
 « Mistral Triath'Club »**

VU la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 modifié par délibération n°446/2020 du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU la délibération n°421/2018 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2018 parvenue en Préfecture le 29 mai 2018 , approuvant la gratuité pour la mise à disposition des équipements sportifs et bâtiments communaux auprès des associations orangeoises dans le cadre d'organisations de manifestations sportives de grande ampleur ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la piscine municipale l'Attente située chemin de Queyradel - 84100 Orange au bénéfice de l'association «Mistral Triath'Club», représentée par Madame Marie-Laure DELFOUR, sa Responsable, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition de la piscine municipale l'Attente située – chemin Queyradel – 84100 ORANGE, entre la Commune d'Orange et l'association « **Mistral Triath'Club** », domiciliée Maison des Associations – 84100 Orange, représentée par sa Responsable, Madame Marie-Laure DELFOUR.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit pour des entrainements de natation par ladite association, les mardis et jeudis de 19h00 à 20h30 du 5 Juillet au 28 Août 2021.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,
Jacques BOMPARD





Publiée le :

Ville d'Orange |

Envoyé en préfecture le 28/07/2021

Reçu en préfecture le 28/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 084-218400877-20210728-DEC_334-AI

N° 336 / 2021
 SERVICE GESTION DES EQUIPEMENTS
 SPORTIFS

Orange, le 28 juillet 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

**Convention de mise à disposition
 De la piscine municipale l'Attente entre la
 Ville et l'association «Orange Club Apnée»**

VU la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 modifié par délibération n°446/2020 du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU la délibération n°421/2018 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2018 parvenue en Préfecture le 29 mai 2018 , approuvant la gratuité pour la mise à disposition des équipements sportifs et bâtiments communaux auprès des associations orangeoises dans le cadre d'organisations de manifestations sportives de grande ampleur ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la piscine municipale l'Attente située chemin de Queyradel - 84100 Orange au bénéfice de l'association «Orange Club Apnée», représentée par Monsieur Loïc MULLER, son Responsable, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition de la piscine municipale l'Attente située – chemin Queyradel – 84100 ORANGE, entre la Commune d'Orange et l'association « Orange Club Apnée », domiciliée 74, chemin clos cavalier – 84100 Orange, représentée par son Responsable, Monsieur Loïc MULLER.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit pour des entrainements d'apnée par ladite association, les mercredis de 21h00 à 23h00 du 14 Juillet au 25 Août 2021.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.





Publiée le :

Envoyé en préfecture le 28/07/2021
 Reçu en préfecture le 28/07/2021
 Affiché le 
 ID : 084-218400877-20210728-DEC_335-AI

Ville d'Orange |

N° 335 /2021

ORANGE, le 28 juillet 2021

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

Marché à procédure Adaptée
N° 2021-29-1

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L 2122-23 ;

- **Vu** le Code de la Commande Publique 2019 et son article L 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

AMENAGEMENT DU SECRETARIAT
AU CONSERVATOIRE
Lot 1- Démolition – Gros œuvre

- **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 3 juillet 2020, transmis en préfecture le même jour ;

VILLE / CHEVALIER BATIMENT

- **Vu** la délibération N°356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446/2020 du 2 septembre 2020 parvenue en Préfecture, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés passés selon une procédure adaptée ;

- **Vu** le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux ;

- **Vu** l'avis d'appel public à la concurrence concernant **l'aménagement du secrétariat du conservatoire** lancé par la Ville d'Orange sur la plateforme dématérialisée <http://aqysoft.marches-publics.info> et publié dans le journal d'annonces légales l'Echo du Mardi le 31 mai 2021 ;

- **Considérant** le marché alloti pour 9 lots : lot 1 Démolition – Gros œuvre, lot 2 Cloison doublage et faux plafond, lot 3 Revêtement de sol, lot 4 Menuiserie intérieure, lot 5 Electricité courant faible, lot 6 Plomberie sanitaire, lot 7 Peinture et nettoyage, lot 8 Serrurerie, lot 9 VRD ;

- **Considérant** qu'à l'issue de la consultation pour le **lot 1 Démolition – Gros œuvre**, 5 entreprises ont remis une offre. La proposition présentée par la société **CHEVALIER BATIMENT** est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- D E C I D E -

Article 1 – D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché **2021-29-1**, avec la société **CHEVALIER BATIMENT** sise **QUARTIER LA CROISIERE – 84500 BOLLENE** concernant **l'aménagement du secrétariat du conservatoire – Lot 1 Démolition – Gros œuvre**.

Article 2 – Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 28.279,50 € HT et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2021.

Article 3 – La présente décision sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée et ampliation adressée au comptable du Trésor.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché à l'intéressée.

Le Maire,
Jacques BOMPARD





Publiée le :

Envoyé en préfecture le 28/07/2021

Reçu en préfecture le 28/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 084-218400877-20210728-DEC_336-AI

Ville d'Orange |

N° 336 /2021

ORANGE, le 28 juillet 2021

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à procédure Adaptée
N° 2021-29-2

AMENAGEMENT DU SECRETARIAT
AU CONSERVATOIRE
Lot 2 - Cloison doublage et faux
plafond

VILLE / COLOR PLAC

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- Vu le Code de la Commande Publique 2019 et son article L.2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020, transmis en préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N°356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446/2020 du 2 septembre 2020 parvenue en Préfecture, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés passés selon une procédure adaptée ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux ;

- Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant l'aménagement du secrétariat du conservatoire lancé par la Ville d'Orange sur la plateforme dématérialisée <http://agysoft.marches-publics.info> et publié dans le journal d'annonces légales l'Echo du Mardi le 31 mai 2021 ;

- Considérant le marché alloué pour 9 lots : lot 1 Démolition – Gros œuvre, lot 2 Cloison doublage et faux plafond, lot 3 Revêtement de sol, lot 4 Menuiserie intérieure, lot 5 Electricité courant faible, lot 6 Plomberie sanitaire, lot 7 Peinture et nettoyage, lot 8 Serrurerie, lot 9 VRD ;

- Considérant qu'à l'issue de la consultation pour le lot 2 Cloison doublage et faux plafond, 4 entreprises ont remis une offre. La proposition présentée par la société COLOR PLAC est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- D E C I D E -

Article 1 – D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché 2021-29-2, avec la société COLOR PLAC sise 1593 ROUTE D'AVIGNON – VILLAGE ENTREPRISE GUIDI – 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE concernant l'aménagement du secrétariat du conservatoire – Lot 2 Cloison doublage et faux plafond.

Article 2 – Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 24.590,06 € HT et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2021.

Article 3 – La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée et ampliation adressée au comptable du Trésor.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché à l'intéressée.

Le Maire,
Jacques BOMPARD





Publiée le :

Envoyé en préfecture le 28/07/2021
 Reçu en préfecture le 28/07/2021
 Affiché le 
 ID : 084-218400877-20210728-DEC_337-AI

Ville d'Orange |

N° 337 /2021

ORANGE, le 28 juillet 2021

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à procédure Adaptée
 N° 2021-29-3

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L 2122-23 ;

- Vu le Code de la Commande Publique 2019 et son article L 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

AMENAGEMENT DU SECRETARIAT
 AU CONSERVATOIRE
 Lot 3 – Revêtement de sol

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 3 juillet 2020, transmis en préfecture le même jour ;

VILLE / MCN CONCEPT

- Vu la délibération N°356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446/2020 du 2 septembre 2020 parvenue en Préfecture, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés passés selon une procédure adaptée ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux ;

- Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant l'aménagement du secrétariat du conservatoire lancé par la Ville d'Orange sur la plateforme dématérialisée <http://agysoft.marches-publics.info> et publié dans le journal d'annonces légales l'Echo du Mardi le 31 mai 2021 ;

- Considérant le marché alloti pour 9 lots : lot 1 Démolition – Gros œuvre, lot 2 Cloison doublage et faux plafond, lot 3 Revêtement de sol, lot 4 Menuiserie intérieure, lot 5 Electricité courant faible, lot 6 Plomberie sanitaire, lot 7 Peinture et nettoyage, lot 8 Serrurerie, lot 9 VRD ;

- Considérant qu'à l'issue de la consultation pour le lot 3 Revêtement de sol, 6 entreprises ont remis une offre. La proposition présentée par la société MCN CONCEPT est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- D E C I D E -

Article 1 – D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché 2021-29-3, avec la société MCN CONCEPT sise 478 ROUTE DE LA GRAVE – 84210 ALTHEN LES PALUDS concernant l'aménagement du secrétariat du conservatoire – Lot 3 Revêtement de sol.

Article 2 – Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 16.398,05 € HT et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2021.

Article 3 – La présente décision sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée et ampliation adressée au comptable du Trésor.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché à l'intéressée.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





Publiée le :

Envoyé en préfecture le 28/07/2021
 Reçu en préfecture le 28/07/2021
 Affiché le 
 ID : 084-218400877-20210728-DEC_338-AI

Ville d'Orange |

N° 338 /2021

ORANGE, le 28 juillet 2021

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à procédure Adaptée
 N° 2021-29-4

AMENAGEMENT DU SECRETARIAT
 AU CONSERVATOIRE
 Lot 4 – Menuiserie intérieure

VILLE / TIBERGHIEIN

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L 2122-23 ;
- **Vu** le Code de la Commande Publique 2019 et son article L 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;
- **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020, transmis en préfecture le même jour ;
- **Vu** la délibération N°356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446/2020 du 2 septembre 2020 parvenue en Préfecture, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés passés selon une procédure adaptée ;
- **Vu** le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux ;
- **Vu** l'avis d'appel public à la concurrence concernant **l'aménagement du secrétariat du conservatoire** lancé par la Ville d'Orange sur la plateforme dématérialisée <http://agysoft.marches-publics.info> et publié dans le journal d'annonces légales l'Echo du Mardi le 31 mai 2021 ;
- **Considérant** le marché alloti pour 9 lots : lot 1 Démolition – Gros œuvre, lot 2 Cloison doublage et faux plafond, lot 3 Revêtement de sol, lot 4 Menuiserie intérieure, lot 5 Electricité courant faible, lot 6 Plomberie sanitaire, lot 7 Peinture et nettoyage, lot 8 Serrurerie, lot 9 VRD ;
- **Considérant** qu'à l'issue de la consultation pour le **lot 4 Menuiserie intérieure**, 2 entreprises ont remis une offre. La proposition présentée par la société **TIBERGHIEIN** est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- D E C I D E -

Article 1 – D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché **2021-29-4**, avec la société **TIBERGHIEIN** sise **23 IMPASSE DE L'AYGUES – 84600 CADEROUSSE** concernant **l'aménagement du secrétariat du conservatoire – Lot 4 Menuiserie intérieure**.

Article 2 – Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 10.662 € HT et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2021.

Article 3 – La présente décision sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée et ampliation adressée au comptable du Trésor.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché à l'intéressée.

Le Maire,
Jacques BOMPARD





Publiée le :

Envoyé en préfecture le 28/07/2021

Reçu en préfecture le 28/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 084-218400877-20210728-DEC_339-AI

Ville d'Orange |

N° 339 /2021

ORANGE, le 28 juillet 2021

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à procédure Adaptée
N° 2021-29-5

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L 2122-23 ;

- Vu le Code de la Commande Publique 2019 et son article L 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

AMENAGEMENT DU SECRETARIAT
AU CONSERVATOIRE

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 3 juillet 2020, transmis en préfecture le même jour ;

Lot 5 – Electricité courant faible

- Vu la délibération N°356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446/2020 du 2 septembre 2020 parvenue en Préfecture, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés passés selon une procédure adaptée ;

VILLE / ELEC84

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux ;

- Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant l'aménagement du secrétariat du conservatoire lancé par la Ville d'Orange sur la plateforme dématérialisée <http://agysoft.marches-publics.info> et publié dans le journal d'annonces légales l'Echo du Mardi le 31 mai 2021 ;

- Considérant le marché alloué pour 9 lots : lot 1 Démolition – Gros œuvre, lot 2 Cloison doublage et faux plafond, lot 3 Revêtement de sol, lot 4 Menuiserie intérieure, lot 5 Electricité courant faible, lot 6 Plomberie sanitaire, lot 7 Peinture et nettoyage, lot 8 Serrurerie, lot 9 VRD ;

- Considérant qu'à l'issue de la consultation pour le lot 5 Electricité courant faible, 3 entreprises ont remis une offre. La proposition présentée par la société ELEC84 est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- D E C I D E -

Article 1 – D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché 2021-29-5, avec la société ELEC84 sise 109 ALLEE GEORGES ALPHANDERY – 84140 AVIGNON concernant l'aménagement du secrétariat du conservatoire – Lot 5 Electricité courant faible.

Article 2 – Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 23.066,00 € HT et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2021.

Article 3 – La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée et ampliation adressée au comptable du Trésor.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché à l'intéressée.

Le Maire,
Jacques BOMPARD





Publiée le :

Envoyé en préfecture le 28/07/2021
 Reçu en préfecture le 28/07/2021
 Affiché le 
 ID : 084-218400877-20210728-DEC_340-AI

Ville d'Orange |

N° 340 /2021

ORANGE, le 28 juillet 2021

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

Marché à procédure Adaptée
N° 2021-29-6

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L 2122-23 ;

- **Vu** le Code de la Commande Publique 2019 et son article L 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

AMENAGEMENT DU SECRETARIAT
AU CONSERVATOIRE
Lot 6 – Plomberie sanitaire

- **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020, transmis en préfecture le même jour ;

- **Vu** la délibération N°356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446/2020 du 2 septembre 2020 parvenue en Préfecture, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés passés selon une procédure adaptée ;

VILLE / DT FLUIDES

- **Vu** le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux ;

- **Vu** l'avis d'appel public à la concurrence concernant **l'aménagement du secrétariat du conservatoire** lancé par la Ville d'Orange sur la plateforme dématérialisée <http://agysoft.marches-publics.info> et publié dans le journal d'annonces légales l'Echo du Mardi le 31 mai 2021 ;

- **Considérant** le marché alloté pour 9 lots : lot 1 Démolition – Gros œuvre, lot 2 Cloison doublage et faux plafond, lot 3 Revêtement de sol, lot 4 Menuiserie intérieure, lot 5 Electricité courant faible, lot 6 Plomberie sanitaire, lot 7 Peinture et nettoyage, lot 8 Serrurerie, lot 9 VRD ;

- **Considérant** qu'à l'issue de la consultation pour le **lot 6 – Plomberie sanitaire**, 2 entreprises ont remis une offre. La proposition présentée par la société **DT FLUIDES** est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- D E C I D E -

Article 1 – D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché **2021-29-6**, avec la société **DT FLUIDES** sise **100 AVENUE DES ANCIENS COMBATTANTS – 84860 CADEROUSSE** concernant **l'aménagement du secrétariat du conservatoire – Lot 6 – Plomberie sanitaire**.

Article 2 – Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 23.000,00 € HT et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2021.

Article 3 – La présente décision sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée et ampliation adressée au comptable du Trésor.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché à l'intéressée.

Le Maire,
Jacques BOMPARD





Publiée le :

Envoyé en préfecture le 28/07/2021

Reçu en préfecture le 28/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 084-218400877-20210728-DEC_341-AI

Ville d'Orange |

N° 341 /2021

ORANGE, le 28 juillet 2021

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à procédure Adaptée
N° 2021-29-7

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- Vu le Code de la Commande Publique 2019 et son article L.2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

AMENAGEMENT DU SECRETARIAT
AU CONSERVATOIRE
Lot 7 – Peinture et nettoyage

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 3 juillet 2020, transmis en préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N°356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446/2020 du 2 septembre 2020 parvenue en Préfecture, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés passés selon une procédure adaptée ;

VILLE / GA PEINTURE

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux ;

- Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant l'aménagement du secrétariat du conservatoire lancé par la Ville d'Orange sur la plateforme dématérialisée <http://aqysoft.marches-publics.info> et publié dans le journal d'annonces légales l'Echo du Mardi le 31 mai 2021 ;

- Considérant le marché alloué pour 9 lots : lot 1 Démolition – Gros œuvre, lot 2 Cloison doublage et faux plafond, lot 3 Revêtement de sol, lot 4 Menuiserie intérieure, lot 5 Electricité courant faible, lot 6 Plomberie sanitaire, lot 7 Peinture et nettoyage, lot 8 Serrurerie, lot 9 VRD ;

- Considérant qu'à l'issue de la consultation pour le lot 7 – Peinture et nettoyage, 4 entreprises ont remis une offre. La proposition présentée par la société GA PEINTURE est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- D E C I D E -

Article 1 – D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché 2021-29-7, avec la société GA PEINTURE sise ZA DE L'ESPOIR – 419 GRANDE ROUTE DE CARPENTRAS – 84210 PERNES LES FONTAINES concernant l'aménagement du secrétariat du conservatoire – Lot 7 – Peinture et nettoyage.

Article 2 – Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 4.539,20 € HT et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2021.

Article 3 – La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée et ampliation adressée au comptable du Trésor.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché à l'intéressée.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





Publiée le :

Envoyé en préfecture le 28/07/2021

Reçu en préfecture le 28/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 084-218400877-20210728-DEC_342-AI

Ville d'Orange |

N° 342 /2021

ORANGE, le 28 juillet 2021

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE****Marché à procédure Adaptée
N° 2021-29-8**- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L 2122-23 ;- **Vu** le Code de la Commande Publique 2019 et son article L 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;**AMENAGEMENT DU SECRETARIAT
AU CONSERVATOIRE
Lot 8 – Serrurerie**- **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 3 juillet 2020, transmis en préfecture le même jour ;- **Vu** la délibération N°356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446/2020 du 2 septembre 2020 parvenue en Préfecture, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés passés selon une procédure adaptée ;**VILLE / ATOUT FER**- **Vu** le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux ;- **Vu** l'avis d'appel public à la concurrence concernant l'**aménagement du secrétariat du conservatoire** lancé par la Ville d'Orange sur la plateforme dématérialisée <http://agysoft.marches-publics.info> et publié dans le journal d'annonces légales l'Echo du Mardi le 31 mai 2021 ;- **Considérant** le marché alloti pour 9 lots : lot 1 Démolition – Gros œuvre, lot 2 Cloison doublage et faux plafond, lot 3 Revêtement de sol, lot 4 Menuiserie intérieure, lot 5 Electricité courant faible, lot 6 Plomberie sanitaire, lot 7 Peinture et nettoyage, lot 8 Serrurerie, lot 9 VRD ;- **Considérant** qu'à l'issue de la consultation pour le **lot 8 – Serrurerie**, une seule entreprise a remis une offre. La proposition présentée par la société **ATOUT FER** est apparue comme économiquement avantageuse ;**- D E C I D E -****Article 1** – D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché **2021-29-8**, avec la société **ATOUT FER** sise **23 IMPASSE DES GERANIUMS – 84700 SORGUES** concernant l'**aménagement du secrétariat du conservatoire – Lot 8 – Serrurerie**.**Article 2** – Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 11.630,00 € HT et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2021.**Article 3** – La présente décision sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée et ampliation adressée au comptable du Trésor.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché à l'intéressée.

Le Maire,
Jacques BOMPARD





Publiée le :

Envoyé en préfecture le 28/07/2021

Reçu en préfecture le 28/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 084-218400877-20210728-DEC_9-AI

Ville d'Orange |

N° 363 /2021

ORANGE, le 28 juillet 2021

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

Marché à procédure Adaptée
N° 2021-29-9

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L 2122-23 ;

- **Vu** le Code de la Commande Publique 2019 et son article L 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

AMENAGEMENT DU SECRETARIAT
AU CONSERVATOIRE
Lot 9 – VRD

- **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 3 juillet 2020, transmis en préfecture le même jour ;

VILLE / PROVENCE GOUDRONNAGE

- **Vu** la délibération N°356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446/2020 du 2 septembre 2020 parvenue en Préfecture, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés passés selon une procédure adaptée ;

- **Vu** le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux ;

- **Vu** l'avis d'appel public à la concurrence concernant **l'aménagement du secrétariat du conservatoire** lancé par la Ville d'Orange sur la plateforme dématérialisée <http://agysoft.marches-publics.info> et publié dans le journal d'annonces légales l'Echo du Mardi le 31 mai 2021 ;

- **Considérant** le marché alloué pour 9 lots : lot 1 Démolition – Gros œuvre, lot 2 Cloison doublage et faux plafond, lot 3 Revêtement de sol, lot 4 Menuiserie intérieure, lot 5 Electricité courant faible, lot 6 Plomberie sanitaire, lot 7 Peinture et nettoyage, lot 8 Serrurerie, lot 9 VRD ;

- **Considérant** qu'à l'issue de la consultation pour le **lot 9 – VRD**, une entreprise a remis une offre. La proposition présentée par la société **PROVENCE GOUDRONNAGE** est apparue comme économiquement plus avantageuse ;

- D E C I D E -

Article 1 – D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché **2021-29-9**, avec la société **PROVENCE GOUDRONNAGE** sise **ROUTE D'ORANGE – BP45 – 84150 JONQUIERES** concernant **l'aménagement du secrétariat du conservatoire – Lot 9 – VRD**.

Article 2 – Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 14.070,51 € HT et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2021.

Article 3 – La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée et ampliation adressée au comptable du Trésor.

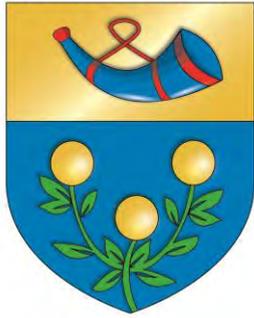
Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché à l'intéressée.

Le Maire,

Jacques BOMPARD



JE MAINTIENDRAI



Arrêtés Permanents

JE MAINTIENDRAI



N° 219 /2021
**AFFAIRES JURIDIQUES
 GESTION DES E.R.P.**

Publié le :

Ville d'Orange |

Orange, le 5 juillet 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ETABLISSEMENT

**Grand Hôtel d'Orange
 Hôtel restaurant
 4-6-8, Place de Langes
 84100 ORANGE**

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 084-218400877-20210705-AR219_2021-AR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret N° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 1252 du 3 juin 1996 portant création de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les E.R.P. pour la commune d'Orange, modifié par l'arrêté n°030 du 11 décembre 2002 et l'arrêté n°2014-115-001 du 25 avril 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 fixant le fonctionnement et la composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité de Vaucluse ;

Vu le procès verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints du 3 juillet 2020 ;

Vu la délibération n° 381/2020 du Conseil Municipal d'Orange du 15 juillet 2020 portant désignation des membres de la commission communale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu les arrêtés municipaux n° 93/2020 du 22 juillet 2020, n° 94/2020 du 22 juillet 2020 et n° 95/2020 du 21 juillet 2020 portant désignation des fonctionnaires membres de la commission communale de sécurité et d'accessibilité dans les E.R.P. ;

Vu l'avis favorable de la Commission de Sécurité (visite périodique) du 6 juin 2017 de l'établissement Hôtel Arène – Restaurant le Garden ;

Vu la fermeture de cet établissement courant de l'année 2019 ;

Vu l'article R.123-45 du Code de la Construction et de l'Habitation qui impose la réalisation d'une visite de la Commission de Sécurité avant la réouverture de tout établissement recevant du public fermé depuis plus de 10 mois ;

Vu la demande du 31 mai 2021 du nouveau propriétaire qui souhaite rouvrir cet établissement et le rebaptiser : Grand Hôtel d'Orange

Vu l'avis favorable de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP du 29 juin 2021 ;

- ARRETE -

Article 1 : L'établissement Grand Hôtel d'Orange sis Place de Langes à Orange 84100, établissement recevant du public (ERP) ayant pour activité principale : Hôtel restaurant classé de type O, N, L, PS de la 4^{ème} catégorie est autorisé à ouvrir.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions :

- du code de la construction et de l'habitation,
- du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique, et avec celles relatives à l'accessibilité des personnes handicapées et à la sécurité publique.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, notifié au directeur dudit établissement et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification au directeur de l'établissement.

Le Maire,
Jacques BOMPARD



Notifié le :
Signature de l'intéressé à qui un exemplaire a été remis



N° 220 /2021
DIRECTION FINANCIERE
JB/YB/RC/MV/LIS

Orange, le 25 juillet 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT A LA RÉGIE DE RECETTES : « PISCINE L'ATTENTE »

VU le décret N°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66/850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU le décret N°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 3 juillet 2020 ;

VU la délibération N°356/2020 du Conseil Municipal d'Orange du 3 juillet 2020 parvenue en Préfecture et modifiée par la délibération N°446/2020 du 2 septembre 2020, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

VU la décision de Monsieur le Député-Maire N° 380/2013 en date du 16 septembre 2013 instituant une régie de recettes « PISCINE L'ATTENTE » ;

VU la décision N°112/2017 mettant en conformité l'acte constitutif de ladite régie du 1^{er} mars 2017 parvenue en préfecture le 1^{er} mars 2017 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Député-Maire N° 301/2016 en date du 18 novembre 2016 mettant en conformité l'acte nominatif du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie de recettes « PISCINE L'ATTENTE » modifié par les arrêtés N° 205/2017 du 27 mars 2017, N° 206/2017 du 28 mars 2017, N° 65/2018 du 29 mai 2018, N°62/2019 du 4 février 2019, N°190/2019 du 14 juin 2019, N°192/2019 du 28 juin 2019, N°236/2019 du 13 septembre 2019, N°247/2019 du 7 octobre 2019 et 49/2020 du 15 juin 2020 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner, durant les 2 mois d'été, à savoir du 07 Juillet au 31 août 2021, un nouveau mandataire suppléant de la régie de recettes précitée ;

VU l'avis conforme du Comptable Public Assignataire des opérations de la régie en date du 1^{er} juillet 2021 ;

- A R R E T E -

Article 1: Madame Cory MAYEUR est nommée mandataire suppléante de la régie de recettes « PISCINE L'ATTENTE » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte constitutif visé ci-dessus.

Elle remplaceront, en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame **Audrey BARROT**, régisseur titulaire de ladite régie.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet du 07 juillet au 31 août 2021.

Article 3^{ème} – Le Maire et le Comptable Public Assignataire de la Ville d'Orange sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4^{ème} : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification aux intéressées.

LE TRÉSORIER ASSIGNATAIRE
après avis conforme,

(Signature)
TRESORERIE D'ORANGE
Pour le Secrétaire Principal
Inspecteur du Trésor
C. GAGNEUR

LE MAIRE,
Jacques BOMPARD
(Signature)
MAIRIE D'ORANGE
VAUCLUSE
AFFAIRES JURIDIQUES
République Française

Nom/Prénom	En qualité de	Signature précédée de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »
Audrey BARROT	Régisseur titulaire	<i>Vu pour acceptation</i> <i>(Signature)</i>
Cory MAYEUR	Mandataire suppléante	<i>Vu pour acceptation</i> <i>(Signature)</i>

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit du présent acte – conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Les soussignées reconnaissent avoir pris connaissance du présent arrêté et des obligations qu'il comporte et avoir été informées qu'elles disposent d'un délai de 2 mois pour le contester auprès du Tribunal Administratif. Un exemplaire de l'arrêté sera conservé dans le dossier de régie et consultable.

Notifié le : 06/07/2021
Signature de **Mme Audrey BARROT**
A qui un exemplaire sera remis

Notifié le : 06/07/2021
Signature de **Mme Cory Mayer**
A qui un exemplaire sera remis



Publié le :

Ville d'Orange |

Orange le 8 juillet 2021

N°221/ 2021

**Gestion du Domaine Public
Direction Générale Adjointe
Territoire**

**ALIGNEMENT INDIVIDUEL –
PARCELLE CADASTREE
SECTION AS N° 341.
RUE DES PAYS BAS
& RUE DE BELGIQUE
84100 - ORANGE**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la circulaire IOCB1030371C du 13 décembre 2010 du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code général des Propriétés des personnes Publiques et notamment l'article L.3111.1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie routière, notamment ses articles L 112-1 à L 112-8 et L 141-3;

Vu la délibération n°353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

Vu l'arrêté du Maire n°63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020 affiché le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

Vu la demande formulée en date du 6 mai 2021, reçue le 7 juin 2021, par la S.E.L.A.R.L de Géomètres Experts WILLEMS - LAVORINI – 19 rue Saint-Clément - 84100 ORANGE ; pour le compte de ROCA PRO - domicilié 277 impasse du Clos Saint-Martin à AUBIGNAN (84810) – propriétaire, afin d'établir l'alignement individuel au droit de la parcelle cadastrée section AS n° 341 sise Rue des Pays Bas (lignes A-B-C) et Rue de Belgique (lignes D-E-F) à ORANGE (dossier n° O 21056 –A) ;

Vu les plans d'alignement (ou les documents graphiques) de ladite voie dressés le 3 juin 2021 par la S.E.L.A.R.L de Géomètres Experts WILLEMS - LAVORINI ;

Considérant qu'il convient de délivrer l'alignement (ou limite de fait) au droit de la parcelle cadastrée section AS n° 341 – Rue des Pays Bas (lignes A-B-C) et Rue de Belgique (lignes D-E-F) ;

- ARRETE -

Article 1 : En l'absence d'un plan d'alignement, l'alignement individuel des parcelles susvisées est établi conformément aux limites de fait du domaine public telles que reportées sur les plans ci-joints (trait rouge) ;

Article 2 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme dans ses articles L.421-1 et suivants. Le présent arrêté ainsi que le plan devront impérativement être joints à toute demande d'autorisation d'urbanisme ;

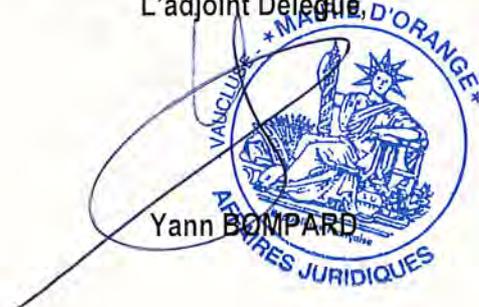
Article 3 : Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin (permission de voirie pour occupation du domaine public) ;

Article 4 : Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut une nouvelle demande devra être effectuée ;

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune ;

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint Délégué


Yann BOMPARD
AFFAIRES JURIDIQUES

Annexe: Plan matérialisant la limite de fait du domaine public



Publiée le :

Ville d'Orange

N°222/2021

ORANGE, le 12 juillet 2021

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**ARRETE MODIFICATIF PORTANT
DELIVRANCE D'UNE AUTORISATION
DE STATIONNEMENT**

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et son décret d'application du 30 décembre 2014 ;

Vu le décret N°2017-236 en date du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes et notamment les articles D.3120-21 à D.3120-33 ;

Vu le Code de la Route ;

M. BALMER Ludovic
LICENCE N°09

Vu le Code des Transports et notamment les articles L 3121-1 à L.3121-12, L.3124-1 à L.3124-5, R.3121-4 à R.3121-6 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 relatif à la police municipale, les articles L 2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L 2131-1 à L 2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 3 juillet 2020 ;

Changement de véhicule

Vu l'arrêté municipal N°33/2016 en date du 31 mars 2016 fixant le nombre total de taxis autorisés à exercer sur le territoire de la commune ;

Vu l'arrêté municipal N°149/2020 du 21 décembre 2020 autorisant Monsieur BALMER Ludovic, domicilié 469, rue Henri Dunant 84100 à ORANGE, à exploiter l'autorisation de stationnement n°09 sur la voie publique ;

Vu la production du certificat provisoire d'immatriculation WW du véhicule VOLVO immatriculé WW-564-SF de Monsieur BALMER Ludovic ;

Considérant , qu'il y a lieu de modifier l'autorisation n°09 précédemment accordée à Monsieur BALMER, par l'arrêté susvisé, en raison de son changement de véhicule.

- ARRETE -

Article 1 : Le présent arrêté modifie l'arrêté N°149/2020 en date du 21 décembre 2020 susvisé.

Article 2 : L'autorisation de stationnement pour exercer sur le territoire de la commune d'Orange, avec la licence N°09 est accordée à Monsieur **BALMER Ludovic** pour le véhicule **VOLVO** immatriculé **WW-564-SF**.

Article 3 : A chaque changement de véhicule et d'immatriculation, l'intéressé sera tenu d'en informer le service municipal concerné.

Article 4 : Cette autorisation de stationnement est concédée « intuitu personæ ».

Article 5 : Le Maire pourra donner un avertissement au titulaire ou procéder au retrait temporaire (ou définitif) de l'autorisation de stationnement, dans les cas suivants :

- non exploitation de façon effective et continue pendant plus de trois mois (sauf cas de force majeure dûment établie),
- violation grave ou répétée des termes de l'autorisation ou de la réglementation applicable à la profession,

après avis de la Commission Communale des Taxis et voitures de petite remise, réunie en formation disciplinaire.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'ORANGE, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé.



Notifié le : 23/08/2021

Signature de l'intéressé
A qui un exemplaire a été remis



Publié le :

Ville d'Orange |

N°223/2021

ORANGE, le 12 juillet 2021

GESTION DU DOMAINE PUBLIC
Direction Générale Adjointe Territoire

**Arrêté portant numérotage
des habitations du Lotissement
« LES JARDINS DE MOGADOR »**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 & L.2213-28 ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-1 ;

VU le décret N°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre de impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

VU la délibération N°353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n°63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020 affiché le même jour, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU le courriel du Cabinet COURBI, représenté par Madame Valérie PALAGI - Ingénieur – 364 avenue Charles de Gaulle – 84100 ORANGE en date du 9 juin 2021, informant le Maire de la dénomination de la voie privée du lotissement « Les Jardins de Mogador » ;

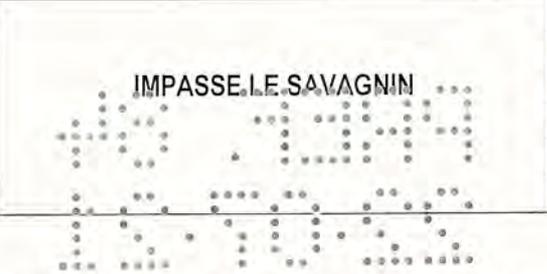
VU la réponse « courriel » du Maire en date du 9 juin 2021, prenant acte de cette dénomination, à savoir – Impasse Le Savagnin ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires à la numérotation métrique des habitations sises sur la voie privée, du Lotissement « Les Jardins de Mogador » parcelle cadastrée section S n° 261p – lieu-dit Croix Rouge ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 : - Les habitations situées dans le lotissement «Les Jardins de MOGADOR » seront numérotées conformément au plan joint, comme suit :

NOM DE LA VOIE	N° LOT DES HABITATIONS	NUMEROTATION METRIQUE
	LOT 1	99
	LOT 2	101
	LOT 3	104
	LOT 4	95
	LOT 5	87
	LOT 6	92

ARTICLE 2 : - Le Cabinet COURBI d'ORANGE, devra supporter, à ses frais, l'installation des plaques de numéro de rue sur l'emprise de sa propriété en bordure de voie publique.

ARTICLE 3 : - Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

ARTICLE 4 : - Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Tout changement devra être opéré avec l'autorisation de l'autorité municipale et sous son contrôle.

ARTICLE 5 : - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE 7 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Chef de Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, La Direction des Impôts Fiscaux, Service du Cadastre et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat, au Cabinet COURBI d'ORANGE, et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

P/ - LE MAIRE, et par Délégation,
L'Adjoint Délégué

Yann BOMPARD



PJ. Plan parcellaire d'adressage postal.



Publié le :

Ville d'Orange |

ORANGE, le 12 juillet 2021

N°224/2021

Direction du Commerce
et de l'Occupation du Domaine
Public

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

Permis de Stationnement

VU l'article L. 113-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1 relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU la délibération n°1051/2016 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2017;

GLACIER REGUSTO

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

IELLIMO Dominique

VU l'arrêté du Maire n°63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture et affiché le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD en ce qui concerne, entre autres, la réglementation en matière d'occupation du domaine public et la gestion du domaine public ;

VU la demande formulée par Monsieur Dominique IELLIMO, gérant du commerce « GLACIER REGUSTO » GLACIER REGUSTO à ORANGE (84100);

VU le relevé établi par le service ODP;

CONSIDÉRANT que l'occupation du domaine public donne lieu à un permis de stationnement pour le positionnement d'un petit mobilier au droit de son établissement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser Monsieur Dominique IELLIMO à occuper le domaine public ;

- ARRETE -

Article 1 : Il est permis à **Monsieur Dominique IELLIMO**, gérant du commerce «**GLACIER REGUSTO**», sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur, d'occuper le domaine public au droit de son commerce et uniquement pour l'exploitation de celui-ci, situé **4 place de la République à ORANGE (84100)** à compter du 1^{er} août 2021.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Par dérogation, et sous réserve de l'accord express des parties concernées, l'autorisation d'occupation pourra être étendue au droit d'un commerce immédiatement contigu à celui du demandeur.

Article 2: L'utilisation privative ainsi accordée devra être compatible avec l'affectation du domaine public.

Article 3: D'après le relevé dûment accepté et signé par le pétitionnaire :

Nature de l'occupation autorisée : **Etalage et autre dispositifs sur le domaine public :**

***Petit mobilier : 1 unité (machine à glace) installation uniquement au droit du commerce**

Adresse d'application des droits et redevances :

4, Place de la République- 84100 ORANGE. Zone 01

Article 4 : Cette autorisation est suspendue lors du déroulement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange.

Article 5 : L'installation, objet de la présente autorisation, devra être retirée en dehors des heures d'ouverture de l'établissement. Par ailleurs, cette dernière devra être entretenue ou restaurée - si besoin est - sur simple avis donné par l'Administration de la Ville.

Article 6 : Le permissionnaire est tenu de se conformer aux dispositions des règlements en vigueur, au tracé signifié par le service Occupation du Domaine Public (ODP) de la Ville d'ORANGE et de respecter la liberté de passage des piétons et des personnes à mobilité réduite. À défaut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception, le retrait du mobilier sera réalisé par les services municipaux, aux frais exclusifs du bénéficiaire de la présente autorisation sans préjuger des droits liés à l'occupation du domaine public sans titre.

Article 7 : Il est demandé au pétitionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, les aménagements ou le mobilier urbains (végétaux, bancs, lampadaires ...). Il incombera au pétitionnaire d'entretenir, de nettoyer et par conséquent de maintenir dans un état de propreté satisfaisant le domaine public qu'il lui est permis d'occuper.

Article 8 : En aucun cas l'(es) installation(s) ne devra (ont) être utilisée(s) à d'autres fins que celle(s) stipulée(s) par le pétitionnaire ainsi qu'il est dit à l'article 1.

Article 9 : Dans le cas où la pétitionnaire envisagerait :

- des aménagements de quelque nature que ce soit sur l'emprise du domaine public et ses dépendances et sur la partie pour laquelle la présente autorisation a été délivrée,
- une extension d'occupation du domaine public, au-delà des limites arrêtées dans la présente autorisation, elle devra en formuler la demande auprès du Maire de la Ville d'ORANGE (Service ODP).

En cas d'infraction de sa part à cette disposition, la Ville d'ORANGE sera en droit de procéder au retrait immédiat des meubles ou obstacles sans avoir besoin de recourir à quelque procédure que ce soit et sans que ce retrait ne constitue une quelconque voie de fait ; étant entendu que les frais engendrés par ce qui est dit précédemment resteraient à la charge exclusive du contrevenant.

Article 10 : L'autorisation d'occupation du domaine public est délivrée *intuitu personae*. Elle est incessible et intransmissible, ne peut pas être vendue, sous-louée ou prêtée à titre gratuit.

Article 11 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 12 : Les tarifs des droits et redevances d'occupation du domaine public sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Les droits et redevances sont déterminés du 1^{er} janvier au 31 décembre en fonction de la nature de l'occupation du domaine public autorisée à l'article 3, d'après le récolement dûment signé et accepté par le pétitionnaire.

Les droits et redevances sont payables d'avance et calculés *pro rata temporis* pour la première année.

Article 13 : Le calcul des droits et redevances résulte de ce qui est dit précédemment et en fonction des articles 1, 3 et 11 de la présente autorisation.

Article 14 : La présente autorisation n'est accordée qu'à titre précaire et révocable.

Elle ne constitue pas un droit et peut être suspendue temporairement ou retirée pour toute raison d'intérêt général, ou pour non-respect par le pétitionnaire des conditions imposées par le présent arrêté, sans que l'intéressé(e) ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Les droits ou redevances versés ou dus au titre de l'objet de la présente autorisation resteront acquis à la Ville d'ORANGE.

Article 15 : La période d'autorisation est annuelle à compter de la date de signature du présent arrêté et renouvelable à la date anniversaire, par accord tacite.

Article 16 : Conformément à l'article 13 précité, dans le cas de travaux ou d'aménagements, que la Ville soit maître d'œuvre ou non, la présente autorisation :

- Pourra être suspendue temporairement. Si la durée de cette suspension est supérieure à 1 mois, les droits ou redevances seront calculés au prorata du nombre de mois pour lequel (ou lesquels) la jouissance de l'emplacement sera effective. De plus, un remboursement pourra intervenir en faveur du pétitionnaire.
- Pourra être retirée définitivement.

Article 17 : Tout dommage qui par suite de la présente autorisation aurait pu être causé dans l'emprise du domaine public et de ses dépendances sera réparé par la Ville d'ORANGE, aux frais exclusifs du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 18 : Le titulaire de la présente autorisation d'occupation du domaine public devra être couvert par la garantie d'une assurance à responsabilité civile contre les risques pouvant résulter du fait de(s) l'installation(s), objet du présent arrêté. La responsabilité de la Commune ne pourra en aucune façon être recherchée du chef des installations mises en place par le pétitionnaire.

Article 19 : En cas de cessation d'activité, le titulaire de la présente autorisation devra en informer, par lettre recommandée, le Maire de la Ville d'ORANGE, faute de quoi une nouvelle période lui sera comptée. Toute période commencée est due dans son intégralité.

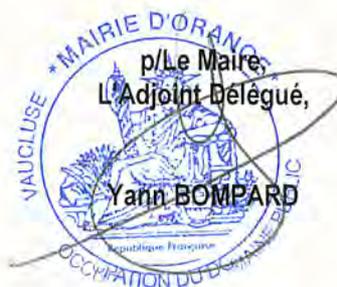
Article 20 : En cas de vente du fonds de commerce, le titulaire de la présente autorisation ne peut faire état de l'emplacement pour augmenter son prix de vente. L'acheteur éventuel ne pourra prétendre au transfert automatique de celle-ci. Le Maire reste libre de reconduire ou non la présente autorisation, après sollicitation écrite de l'acheteur.

Article 21 : Si l'attributaire est une Société, aucun de ses membres ne pourra revendiquer l'emplacement en cas de dissolution.

Article 22 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 23 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée.

Article 24 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Notifié le : 19/07/2025
Signature de l'intéressé(e) à qui un exemplaire a été remis

Yann Bompard



N°225/2021

ORANGE, le 13 juillet 2021

DIRECTION FINANCIERE
JB/YB/RC/MV/LIS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N°66/850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU le décret N°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

**ARRETE METTANT FIN AUX
FONCTIONS DE DEUX
MANDATAIRES SUPPLÉANTS ET
NOMMANT UN NOUVEAU
MANDATAIRE SUPPLEANT A LA
RÉGIE DE RECETTES
« EVENEMENTIEL »**

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 3 juillet 2020 ;

VU la décision de Monsieur le Député-Maire N° 1122/2016 en date du 19 janvier 2017, parvenue en préfecture le 19 janvier 2017 mettant en conformité la régie de recettes « **EVENEMENTIEL** » ;

VU l'arrêté de Monsieur Le Député-Maire N°29/2017 en date du 19 janvier 2017 portant nomination du régisseur Titulaire et de ses mandataires suppléants de la régie susnommée ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre fin aux fonctions des deux mandataires suppléants et de nommer un nouveau mandataire sur cette régie de recettes « **EVENEMENTIEL** » ;

VU l'avis conforme du Comptable Public Assignataire des opérations de la régie en date du 15 juillet 2021 ;

- A R R E T E -

Article 1 – Il est mis fin aux fonctions de :

Madame Catherine DURAND en sa qualité de mandataire suppléante,
Monsieur Christian JAUME en sa qualité de mandataire suppléant,

Article 2 – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, **Madame Myriam JAISSE** sera remplacée par :

Monsieur Vincent NOGUERA, en qualité de mandataire suppléant, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte constitutif visé ci-dessus.

Article 3 – Le présent arrêté prendra effet à compter du 26 juillet 2021.

Article 4 – Le Maire et le Comptable Public Assignataire de la Ville d'Orange sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

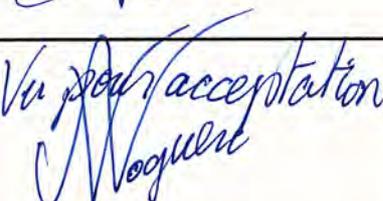
Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification aux intéressés.

LE TRÉSORIER ASSIGNATAIRE
après avis conforme,


TRESORERIE D'ORANGE
Pour le Trésorier Principal
Inspecteur du Trésor
C. GAGNEUR

LE MAIRE,


Jacques BOMPARD

Nom/Prénom	En qualité de	Signature précédée de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »
Myriam JAISSE	Régisseur titulaire	<i>Vu pour acceptation</i> 
Vincent NOGUERA	Mandataire suppléant	<i>Vu pour acceptation</i> 

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit du présent acte – conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire


Les soussignés reconnaissent avoir pris connaissance du présent arrêté et des obligations qu'il comporte et avoir été informé qu'ils disposent d'un délai de 2 mois pour le contester auprès du Tribunal Administratif. Un exemplaire de l'arrêté sera conservé dans le dossier de régie et consultable.

Notifié le : 23/07/2021

Signature de **Madame Myriam JAISSE**
A qui un exemplaire sera remis



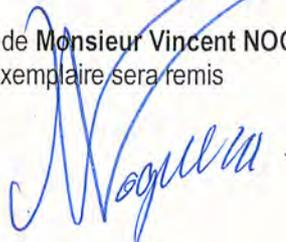
Notifié le : 23/07/2021

Signature de **Madame Cathy DURAND**
A qui un exemplaire sera remis



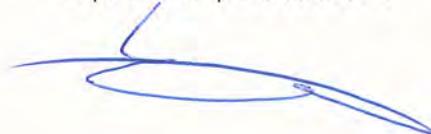
Notifié le : 23/07/21

Signature de **Monsieur Vincent NOGUERA**
A qui un exemplaire sera remis



Notifié le : 23/07/2021

Signature de **Monsieur Christian JAUME**
A qui un exemplaire sera remis





Publié le :

Ville d'Orange |

N° 226/2021
 Direction du Commerce et de
 l'Occupation du Domaine Public

Orange, le 19 juillet 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

FERMETURE DES EPICERIES DE NUIT

ABROGATION de l'arrêté n° 58/2020
 En date du 24 juin 2020



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 alinéas 2 et 3, L. 2214-4 ;

Vu le Code de la Santé Publique notamment les articles L.1311-2, R.1336-5 et R.3353-5-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles R.610-5 et R.623-2 ;

Vu l'arrêté Préfectoral N°SI 2004-08-04-210-DDAS du 4 août 2004 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Vaucluse et notamment les articles 1^{er}, 2^{ème} et 11^{ème} ;

Vu l'arrêté du Maire n° 027/2015 du 5 mars 2015 relatif à l'interdiction de vente d'alcool à emporter transmis en Préfecture le 19 mars 2015 ;

Vu l'arrêté du Maire n° 289/2016 du 5 octobre 2016 relatif à l'interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique ;

Vu l'arrêté du Maire n° 58/2020 du 24 juin 2020 réglementant la fermeture des épiceries de nuit selon un périmètre et une période délimités ;

Considérant que les troubles liés à l'ouverture des épiceries de nuit du centre ville d'Orange ont diminué, au point que l'activité de ces commerces, après 22 heures ne porte plus atteinte à la sécurité et à la tranquillité publique ;

Considérant que les mesures prescrites par l'arrêté n° 58/2020 en date du 24 juin 2020 ne sont plus justifiées ;

Considérant, par suite, qu'il convient d'abroger l'arrêté n° 58/2020

- ARRETE -

Article 1 : L'arrêté municipal n° 58/2020 du 24 juin 2020 est abrogé à compter de la première des mesures de publicité du présent arrêté, à savoir l'affichage ou la publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 2 Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet de Vaucluse, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune d'Orange.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'ORANGE, Monsieur Le Commissaire de Police, Monsieur Le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de son affichage. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via télérecours citoyen <https://citoyens.telerecours.fr>

Le Maire,

Jacques BOMPARD





ORANGE, le 21 juillet 2021

N°227/2021

Direction du Commerce
et de l'Occupation du Domaine
Public

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

Permis de Stationnement

VU l'article L. 113-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1 relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU la délibération n°1051/2016 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

FAST FOOT

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

EL AROUCH YOUNES

VU l'arrêté du Maire n°63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture et affiché le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD en ce qui concerne, entre autres, la réglementation en matière d'occupation du domaine public et la gestion du domaine public ;

VU la demande formulée par Monsieur Younes EL AROUCH, gérant du commerce « FAST FOOT » 83 avenue Maréchal Foch à ORANGE (84100) ;

VU le relevé établi par le service ODP ;

CONSIDÉRANT que l'occupation du domaine public ne donnant pas lieu à emprise doit faire l'objet d'un permis de stationnement pour la terrasse ouverte de son établissement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser Monsieur Younes EL AROUCH à occuper le domaine public ;

- ARRETE -

Article 1 : Il est permis à Monsieur EL AROUCH Younes, gérant du commerce le «FAST FOOT», sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur, d'occuper le domaine public au droit de son commerce et uniquement pour l'exploitation de celui-ci, situé à **83 avenue Maréchal FOCH à ORANGE (84100) à compter du 1er août 2021.**

Par dérogation, et sous réserve de l'accord express des parties concernées, l'autorisation d'occupation pourra être étendue au droit d'un commerce immédiatement contigu à celui du demandeur.

Article 2 : L'utilisation privative ainsi accordée devra être compatible avec l'affectation du domaine public.

Article 3 : D'après le relevé dûment accepté et signé par le pétitionnaire :
Nature de l'occupation autorisée :

***TYPE 1 TERRASSE OUVERTE : 3,5 m² (au droit du commerce)**

Adresse d'application des droits et redevances :
83 avenue Maréchal FOCH- 84100 ORANGE. Zone 02

Article 4 : Les installations, objet de la présente autorisation, devront être démontables. Par ailleurs, ces dernières devront être entretenues ou restaurées - si besoin est - sur simple avis donné par l'Administration de la Ville.

Article 5 : Le pétitionnaire est tenu de se conformer aux dispositions des règlements en vigueur, au tracé signifié par le service Occupation du Domaine Public (ODP) de la Ville d'ORANGE et de respecter la liberté de passage des piétons et des personnes à mobilité réduite.

Article 6 : Toute installation ou équipement positionné hors de la surface autorisée sera retiré ou déposé par le titulaire sur simple demande écrite de la Mairie d'Orange. À défaut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception, l'intervention sera réalisée par les services municipaux, aux frais exclusifs du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 6 : Il est demandé au pétitionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, les aménagements ou le mobilier urbains (végétaux, bancs, lampadaires ...). Il incombera au pétitionnaire d'entretenir, de nettoyer et par conséquent de maintenir dans un état de propreté satisfaisant le domaine public qu'il lui est permis d'occuper.

Article 7 : En aucun cas l'(es) installation(s) ne devra(ont) être utilisée(s) à d'autres fins que celle(s) stipulée(s) par le pétitionnaire ainsi qu'il est dit à l'article 1.

Article 8 : Dans le cas où le pétitionnaire envisagerait :

- des aménagements de quelque nature que ce soit sur l'emprise du domaine public et ses dépendances et sur la partie pour laquelle la présente autorisation a été délivrée,
- une extension d'occupation du domaine public, au-delà des limites arrêtées dans la présente autorisation, elle devra en formuler la demande auprès du Maire de la Ville d'ORANGE (Service ODP).

En cas d'infraction de sa part à cette disposition, la Ville d'ORANGE sera en droit de procéder au retrait immédiat des meubles ou obstacles sans avoir besoin de recourir à quelque procédure que ce soit et sans que ce retrait ne constitue une quelconque voie de fait ; étant entendu que les frais engendrés par ce qui est dit précédemment resteraient à la charge exclusive du contrevenant.

Article 9 : L'autorisation d'occupation du domaine public est délivrée *intuitu personae*. Elle est incessible et intransmissible, ne peut pas être vendue, sous-louée ou prêtée à titre gratuit.

Article 10 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11 : Les tarifs des droits et redevances d'occupation du domaine public sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Les droits et redevances sont déterminés du 1^{er} janvier au 31 décembre en fonction de la nature de l'occupation du domaine public autorisée à l'article 3, d'après le récolement dûment signé et accepté par le pétitionnaire.

Les droits et redevances sont payables d'avance et calculés *pro rata temporis* pour la première année.

Article 12 : Le calcul des droits et redevances résulte de ce qui est dit précédemment et en fonction des articles 1, 3 et 11 de la présente autorisation.

Article 13 : La présente autorisation n'est accordée qu'à **titre précaire et révocable**.

Elle ne constitue pas un droit et peut être suspendue temporairement ou retirée pour toute raison d'intérêt général, ou pour non-respect par le pétitionnaire des conditions imposées par le présent arrêté, sans que l'intéressé(e) ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Les droits ou redevances versés ou dus au titre de l'objet de la présente autorisation resteront acquis à la Ville d'ORANGE.

Article 14 : La période d'autorisation est annuelle à compter de la date de signature du présent arrêté et renouvelable à la date anniversaire, par accord tacite.

Article 15 : Conformément à l'article 13 précité, dans le cas de travaux ou d'aménagements, que la Ville soit maître d'œuvre ou non, la présente autorisation :

- Pourra être suspendue temporairement. Si la durée de cette suspension est supérieure à 1 mois, les droits ou redevances seront calculés au prorata du nombre de mois pour lequel (ou lesquels) la jouissance de l'emplacement sera effective. De plus, un remboursement pourra intervenir en faveur du pétitionnaire.
- Pourra être retirée définitivement.

Article 16 : Tout dommage qui par suite de la présente autorisation aurait pu être causé dans l'emprise du domaine public et de ses dépendances sera réparé par la Ville d'ORANGE, aux frais exclusifs du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 17 : Le titulaire de la présente autorisation d'occupation du domaine public devra être couvert par la garantie d'une assurance à responsabilité civile contre les risques pouvant résulter du fait de(s) l'installation(s), objet du présent arrêté. La responsabilité de la Commune ne pourra en aucune façon être recherchée du chef des installations mises en place par le pétitionnaire.

Article 18 : En cas de cessation d'activité, le titulaire de la présente autorisation devra en informer, par lettre recommandée, le Maire de la Ville d'ORANGE, faute de quoi une nouvelle période lui sera comptée. Toute période commencée est due dans son intégralité.

Article 19 : En cas de vente du fonds de commerce, le titulaire de la présente autorisation ne peut faire état de l'emplacement pour augmenter son prix de vente. L'acheteur éventuel ne pourra prétendre au transfert automatique de celle-ci. Le Maire reste libre de reconduire ou non la présente autorisation, après sollicitation écrite de l'acheteur.

Article 20 : Si l'attributaire est une Société, aucun de ses membres ne pourra revendiquer l'emplacement en cas de dissolution.

Article 21 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 22 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée.

Article 23 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Notifié le : 11/08/2021
Signature de l'intéressé(e) à qui un exemplaire a été remis



Publié le :

Ville d'Orange |

ORANGE, le 21 juillet 2021

N°228/2021

Direction du Commerce
et de l'Occupation du Domaine
Public

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**ARRETE PORTANT
AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

VU l'article L. 113-2 du Code de la Voirie Routière ;

Permis de Stationnement

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1 relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU la délibération n°1051/2016 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2017;

SECOURS CATHOLIQUE

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

**M. ROUMAIN DE LA TOUCHE
XAVIER**

VU l'arrêté du Maire n°63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture et affiché le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD en ce qui concerne, entre autres, la réglementation en matière d'occupation du domaine public et la gestion du domaine public ;

VU la demande formulée par Monsieur Xavier ROUMAIN DE LA TOUCHE, gérant du commerce « SECOURS CATHOLIQUE » situé 382/386 Boulevard Daladier à ORANGE (84100);

VU le relevé établi par le service ODP;

CONSIDÉRANT que l'occupation du domaine public ne donnant pas lieu à emprise doit faire l'objet d'un permis de stationnement pour la terrasse ouverte de son établissement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser Monsieur Xavier ROUMAIN DE LA TOUCHE à occuper le domaine public ;

- ARRETE -

Article 1 : Il est permis à Monsieur ROUMAIN DE LA TOUCHE Xavier, gérant du commerce «SECOURS CATHOLIQUE», sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur, d'occuper le domaine public au droit de son commerce et uniquement pour l'exploitation de celui-ci, situé à **382/386 Boulevard Daladier à ORANGE (84100) à compter du 1er août 2021.**

Par dérogation, et sous réserve de l'accord express des parties concernées, l'autorisation d'occupation pourra être étendue au droit d'un commerce immédiatement contigu à celui du demandeur.

Article 2 : L'utilisation privative ainsi accordée devra être compatible avec l'affectation du domaine public.

Article 3 : D'après le relevé dûment accepté et signé par le pétitionnaire :
Nature de l'occupation autorisée :

***TYPE TERRASSE 1 : 2 m² (au droit du commerce)**

Adresse d'application des droits et redevances :
382/386 Boulevard Daladier- 84100 ORANGE. Zone 02

Article 4 : Les installations, objet de la présente autorisation, devront être démontables. Par ailleurs, ces dernières devront être entretenues ou restaurées - si besoin est - sur simple avis donné par l'Administration de la Ville.

Article 5 : Le pétitionnaire est tenu de se conformer aux dispositions des règlements en vigueur, au tracé signifié par le service Occupation du Domaine Public (ODP) de la Ville d'ORANGE et de respecter la liberté de passage des piétons et des personnes à mobilité réduite.

Article 5 : Le permissionnaire est tenu de se conformer aux dispositions des règlements en vigueur, au tracé signifié par le service Occupation du Domaine Public (ODP) de la Ville d'ORANGE et de respecter la liberté de passage des piétons et des personnes à mobilité réduite. À défaut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception, le retrait du mobilier sera réalisé par les services municipaux, aux frais exclusifs du bénéficiaire de la présente autorisation sans préjuger des droits liés à l'occupation du domaine public sans titre.

Article 6 : Il est demandé au pétitionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, les aménagements ou le mobilier urbains (végétaux, bancs, lampadaires ...). Il incombera au pétitionnaire d'entretenir, de nettoyer et par conséquent de maintenir dans un état de propreté satisfaisant le domaine public qu'il lui est permis d'occuper.

Article 7 : En aucun cas l'(es) installation(s) ne devra(ont) être utilisée(s) à d'autres fins que celle(s) stipulée(s) par le pétitionnaire ainsi qu'il est dit à l'article 1.

Article 8 : Dans le cas où le pétitionnaire envisagerait :

- des aménagements de quelque nature que ce soit sur l'emprise du domaine public et ses dépendances et sur la partie pour laquelle la présente autorisation a été délivrée,
- une extension d'occupation du domaine public, au-delà des limites arrêtées dans la présente autorisation, il devra en formuler la demande auprès du Maire de la Ville d'ORANGE (Service ODP).

En cas d'infraction de sa part à cette disposition, la Ville d'ORANGE sera en droit de procéder au retrait immédiat des meubles ou obstacles sans avoir besoin de recourir à quelque procédure que ce soit et sans que ce retrait ne constitue une quelconque voie de fait ; étant entendu que les frais engendrés par ce qui est dit précédemment resteraient à la charge exclusive du contrevenant.

Article 9 : L'autorisation d'occupation du domaine public est délivrée *intuitu personae*. Elle est incessible et intransmissible, ne peut pas être vendue, sous-louée ou prêtée à titre gratuit.

Article 10 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11 : Les tarifs des droits et redevances d'occupation du domaine public sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Les droits et redevances sont déterminés du 1^{er} janvier au 31 décembre en fonction de la nature de l'occupation du domaine public autorisée à l'article 3, d'après le récolement dûment signé et accepté par le pétitionnaire.

Les droits et redevances sont payables d'avance et calculés *pro rata temporis* pour la première année.

Article 12 : Le calcul des droits et redevances résulte de ce qui est dit précédemment et en fonction des articles 1, 3 et 11 de la présente autorisation.

Article 13 : La présente autorisation n'est accordée qu'à **titre précaire et révocable**.

Elle ne constitue pas un droit et peut être suspendue temporairement ou retirée pour toute raison d'intérêt général, ou pour non-respect par le pétitionnaire des conditions imposées par le présent arrêté, sans que l'intéressé(e) ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Les droits ou redevances versés ou dus au titre de l'objet de la présente autorisation resteront acquis à la Ville d'ORANGE.

Article 14 : La période d'autorisation est annuelle à compter de la date de signature du présent arrêté et renouvelable à la date anniversaire, par accord tacite.

Article 15 : Conformément à l'article 13 précité, dans le cas de travaux ou d'aménagements, que la Ville soit maître d'œuvre ou non, la présente autorisation :

- Pourra être suspendue temporairement. Si la durée de cette suspension est supérieure à 1 mois, les droits ou redevances seront calculés au prorata du nombre de mois pour lequel (ou lesquels) la jouissance de l'emplacement sera effective. De plus, un remboursement pourra intervenir en faveur du pétitionnaire.
- Pourra être retirée définitivement.

Article 16 : Tout dommage qui par suite de la présente autorisation aurait pu être causé dans l'emprise du domaine public et de ses dépendances sera réparé par la Ville d'ORANGE, aux frais exclusifs du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 17 : Le titulaire de la présente autorisation d'occupation du domaine public devra être couvert par la garantie d'une assurance à responsabilité civile contre les risques pouvant résulter du fait de(s) l'installation(s), objet du présent arrêté. La responsabilité de la Commune ne pourra en aucune façon être recherchée du chef des installations mises en place par le pétitionnaire.

Article 18 : En cas de cessation d'activité, le titulaire de la présente autorisation devra en informer, par lettre recommandée, le Maire de la Ville d'ORANGE, faute de quoi une nouvelle période lui sera comptée. Toute période commencée est due dans son intégralité.

Article 19 : En cas de vente du fonds de commerce, le titulaire de la présente autorisation ne peut faire état de l'emplacement pour augmenter son prix de vente. L'acheteur éventuel ne pourra prétendre au transfert automatique de celle-ci. Le Maire reste libre de reconduire ou non la présente autorisation, après sollicitation écrite de l'acheteur.

Article 20 : Si l'attributaire est une Société, aucun de ses membres ne pourra revendiquer l'emplacement en cas de dissolution.

Article 21 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 22 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé.

Article 23 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Notifié le :

Signature de l'intéressé(e) à qui un exemplaire a été remis



Publié le :

N°229/2021

Orange, le 23 juillet 2021

Direction du Commerce et de
l'Occupation du Domaine
Public

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Permis de Stationnement

L'ECHOPPE DE CLIVE

Monsieur MAIR Hugo

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

VU l'article L. 113-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1 relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU la délibération n°1051/2016 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du Maire n°63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture et affiché le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD en ce qui concerne, entre autres, la réglementation en matière d'occupation du domaine public et la gestion du domaine public ;

VU la demande formulée par Monsieur MAIR Hugo, gérant du commerce « L'ECHOPPE DE CLIVE » 581 Boulevard Edouard Daladier à ORANGE (84100) ;

VU le relevé établi par le service ODP ;

CONSIDÉRANT que l'occupation du domaine public donne lieu à un permis de stationnement pour le positionnement d'un petit mobilier au droit de son établissement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser Monsieur MAIR Hugo à occuper le domaine public ;

- ARRETE -

Article 1 : Il est permis à **Monsieur MAIR Hugo**, gérant du commerce «**L'ECHOPPE DE CLIVE**», sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur, d'occuper le domaine public au droit de son commerce et uniquement pour l'exploitation de celui-ci, situé **581 Boulevard Edouard Daladier à ORANGE (84100)** à compter du **1er août 2021**.

Par dérogation, et sous réserve de l'accord express des parties concernées, l'autorisation d'occupation pourra être étendue au droit d'un commerce immédiatement contigu à celui du demandeur.

Article 2 : L'utilisation privative ainsi accordée devra être compatible avec l'affectation du domaine public.

Article 3 : D'après le relevé dûment accepté et signé par le pétitionnaire :

Nature de l'occupation autorisée : **Etalage et autre dispositifs sur le domaine public** :

***Petit mobilier : 1 unité (chevalet) installation uniquement au droit du commerce**

Adresse d'application des droits et redevances :

581 Boulevard Edouard Daladier- 84100 ORANGE. Zone 02

Article 4 : L'installation, objet de la présente autorisation, devra être retirée en dehors des heures d'ouverture de l'établissement. Par ailleurs, cette dernière devra être entretenue ou restaurée - si besoin est - sur simple avis donné par l'Administration de la Ville.

Article 5 : Le permissionnaire est tenu de se conformer aux dispositions des règlements en vigueur, au tracé signifié par le service Occupation du Domaine Public (ODP) de la Ville d'ORANGE et de respecter la liberté de passage des piétons et des personnes à mobilité réduite. À défaut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception, le retrait du mobilier sera réalisé par les services municipaux, aux frais exclusifs du bénéficiaire de la présente autorisation sans préjuger des droits liés à l'occupation du domaine public sans titre.

Article 6 : Il est demandé au pétitionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, les aménagements ou le mobilier urbains (végétaux, bancs, lampadaires ...). Il incombera au pétitionnaire d'entretenir, de nettoyer et par conséquent de maintenir dans un état de propreté satisfaisant le domaine public qu'il lui est permis d'occuper.

Article 7 : En aucun cas l'(es) installation(s) ne devra(ont) être utilisée(s) à d'autres fins que celle(s) stipulée(s) par le pétitionnaire ainsi qu'il est dit à l'article 1.

Article 8 : Dans le cas où la pétitionnaire envisagerait :

- des aménagements de quelque nature que ce soit sur l'emprise du domaine public et ses dépendances et sur la partie pour laquelle la présente autorisation a été délivrée,
- une extension d'occupation du domaine public, au-delà des limites arrêtées dans la présente autorisation, elle devra en formuler la demande auprès du Maire de la Ville d'ORANGE (Service ODP).

En cas d'infraction de sa part à cette disposition, la Ville d'ORANGE sera en droit de procéder au retrait immédiat des meubles ou obstacles sans avoir besoin de recourir à quelque procédure que ce soit et sans que ce retrait ne constitue une quelconque voie de fait ; étant entendu que les frais engendrés par ce qui est dit précédemment resteraient à la charge exclusive du contrevenant.

Article 9 : L'autorisation d'occupation du domaine public est délivrée *intuitu personae*. Elle est incessible et intransmissible, ne peut pas être vendue, sous-louée ou prêtée à titre gratuit.

Article 10 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11 : Les tarifs des droits et redevances d'occupation du domaine public sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Les droits et redevances sont déterminés du 1^{er} janvier au 31 décembre en fonction de la nature de l'occupation du domaine public autorisée à l'article 3, d'après le récolement dûment signé et accepté par le pétitionnaire.

Les droits et redevances sont payables d'avance et calculés *pro rata temporis* pour la première année.

Article 12 : Le calcul des droits et redevances résulte de ce qui est dit précédemment et en fonction des articles 1, 3 et 11 de la présente autorisation.

Article 13 : La présente autorisation n'est accordée qu'à titre précaire et révocable.

Elle ne constitue pas un droit et peut être suspendue temporairement ou retirée pour toute raison d'intérêt général, ou pour non-respect par le pétitionnaire des conditions imposées par le présent arrêté, sans que l'intéressé(e) ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Les droits ou redevances versés ou dus au titre de l'objet de la présente autorisation resteront acquis à la Ville d'ORANGE.

Article 14 : La période d'autorisation est annuelle à compter de la date de signature du présent arrêté et renouvelable à la date anniversaire, par accord tacite.

Article 15 : Conformément à l'article 13 précité, dans le cas de travaux ou d'aménagements, que la Ville soit maître d'œuvre ou non, la présente autorisation :

- Pourra être suspendue temporairement. Si la durée de cette suspension est supérieure à 1 mois, les droits ou redevances seront calculés au prorata du nombre de mois pour lequel (ou lesquels) la jouissance de l'emplacement sera effective. De plus, un remboursement pourra intervenir en faveur du pétitionnaire.
- Pourra être retirée définitivement.

Article 16 : Tout dommage qui par suite de la présente autorisation aurait pu être causé dans l'emprise du domaine public et de ses dépendances sera réparé par la Ville d'ORANGE, aux frais exclusifs du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 17 : Le titulaire de la présente autorisation d'occupation du domaine public devra être couvert par la garantie d'une assurance à responsabilité civile contre les risques pouvant résulter du fait de(s) l'installation(s), objet du présent arrêté. La responsabilité de la Commune ne pourra en aucune façon être recherchée du chef des installations mises en place par le pétitionnaire.

Article 18 : En cas de cessation d'activité, le titulaire de la présente autorisation devra en informer, par lettre recommandée, le Maire de la Ville d'ORANGE, faute de quoi une nouvelle période lui sera comptée. Toute période commencée est due dans son intégralité.

Article 19 : En cas de vente du fonds de commerce, le titulaire de la présente autorisation ne peut faire état de l'emplacement pour augmenter son prix de vente. L'acheteur éventuel ne pourra prétendre au transfert automatique de celle-ci. Le Maire reste libre de reconduire ou non la présente autorisation, après sollicitation écrite de l'acheteur.

Article 20 : Si l'attributaire est une Société, aucun de ses membres ne pourra revendiquer l'emplacement en cas de dissolution.

Article 21 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 22 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée.

Article 23 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Notifié le : 17/08/21

Signature de l'intéressé(e) à qui un exemplaire a été remis

Blain

JE MAINTIENDRAI



Publié le :

Ville d'Orange |

N°331/2021
SERVICE POPULATION
ETAT CIVIL

ORANGE, le 28 juillet 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Vu les articles L 2122-18, L 2122-20 et L. 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DELEGATION TEMPORAIRE AUX
FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT
CIVIL

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

Mme Marie-France LORHO

Vu l'installation de **Madame Marie-France LORHO** en qualité de Conseillère Municipale lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 ;



CONSIDERANT les empêchements de Monsieur le Maire et des Adjointes ;

- ARRETE -

Article 1 : Madame LORHO Marie-France, Conseillère Municipale, est déléguée dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil, en l'absence du Maire et des Adjointes, pour célébrer les mariages de :

Monsieur Eric DEBONNIERE et Madame Christelle LEHERISSE
Le 21 août 2021 à 11 h 00 à Orange, au Théâtre Municipal

Monsieur Thibaud PAYAN et Madame Mélanie JUSTINESY
Le 28 août 2021 à 10h30 à Orange, au Théâtre Municipal

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressée, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

Notifié le :
Signature de l'intéressé(e) à qui un exemplaire
a été remis



Le Maire,
Jacques BOMPARD

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de plein droit du présent acte.
Article 2131-1-du C.G.C.T.
Le Maire,



Publié

N°332/2021
DIRECTION DU COMMERCE ET DE
L'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC

Orange, le 29 juillet 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L.2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L. 2131-1, L 2131-2 et L 2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

ARRETE PORTANT DEROGATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3321-1 et L.3335-4 relatifs d'une part, à la classification des boissons et d'autre part, aux zones protégées ;

GAEC NICOLAS FRERES

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes le 03 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

EVENEMENT JEUDIS D'ORANGE

Vu la demande formulée le 08 juillet 2021 par la société « **GAEC NICOLAS FRERES** » dont le siège est situé Domaine Saint Michel à UCHAUX (84100), représentée par Monsieur NICOLAS Jean-Luc, son gérant, à l'occasion de la manifestation dénommée « **LES JEUDIS D'ORANGE** » ;

Considérant que la demande constitue la n°01 depuis le début de l'année 2021 ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Monsieur NICOLAS Jean-Luc, gérant du « **GAEC NICOLAS FRERES** », est autorisé à ouvrir un **débit de boissons temporaire** à ORANGE, le **jeudi 12 août 2021** et le **jeudi 19 août 2021**, à l'occasion de la manifestation dénommée « **LES JEUDIS D'ORANGE** » sous réserve du respect des normes imposées par le protocole sanitaire.

ARTICLE 2 : L'organisateur devra se conformer strictement aux prescriptions imposées par la réglementation applicable en matière de débits de boissons et notamment concernant la protection des mineurs contre l'alcoolisme, l'ivresse publique...

ARTICLE 3 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles des **groupes 1 et 2**.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Notifié le : 3/08/21

Signature de l'intéressé à qui un exemplaire a été remis

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' followed by a long horizontal stroke.

JE MAINTIENDRAI



Publié le :

Ville d'Orange |

N°333/2021
 AFFAIRES JURIDIQUES
 GESTION DES E.R.P.

Orange, le 29 juillet 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

ARRETE PORTANT AUTORISATION
 D'OUVERTURE AU PUBLIC
 DE L'ETABLISSEMENT

BURGER KING

Rue Carignan – 84100 Orange

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret N° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 1252 du 3 juin 1996 portant création de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les E.R.P. pour la commune d'Orange, modifié par l'arrêté n°030 du 11 décembre 2002 et l'arrêté n°2014-115-001 du 25 avril 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 fixant le fonctionnement et la composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité de Vaucluse ;

Vu le procès verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

Vu la délibération n° 381/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 15 juillet 2020 portant désignation des membres de la commission communale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu les arrêtés municipaux n° 93/2020 du 22 juillet 2020, n° 94/2020 du 22 juillet 2020 et n° 95/2020 du 21 juillet 2020 portant désignation des fonctionnaires membres de la commission communale de sécurité et d'accessibilité dans les E.R.P. ;

Vu l'Autorisation de Travaux n° 084 087 20 00023 accordée le 1^{er} septembre 2020 ;

Vu le Permis de Construire n° 084 087 20 00027 accordé le 10 septembre 2020 ;



Vu l'avis favorable de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP lors de la visite d'ouverture du 29 juillet 2021 ;

- ARRETE -

Article 1 : L'établissement BURGER KING, restaurant sis Rue Carignan à Orange 84100, établissement recevant du public (ERP) de type N de la 4^{ème} catégorie est autorisé à ouvrir.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions :
 - du code de la construction et de l'habitation,
 - du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique,
 et avec celles relatives à l'accessibilité des personnes handicapées et à la sécurité publique.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, notifié au directeur dudit établissement et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification au directeur de l'établissement.

Le Maire,

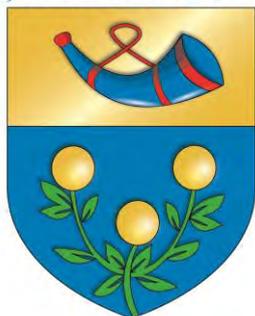
Jacques BOMPARD



Signature de l'intéressé à qui un exemplaire a été remis

ZR ORANGE SAS
 Chemin de lapalud
 84100 ORANGE
 Tél : 06 88 92 48 00
 RCS AVIGNON 890 718 257

JE MAINTIENDRAI



Arrêts Temporaires

Gestion du Domaine Public



ORANGE, le 01 Juillet 2021

N°425

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 30 Juin 2021, par laquelle l'Entreprise CPCP TELECOM - 15 Traverse des Brucs - 06560 VALBONNE – sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'hydro-curage pour le compte d'ORANGE et SET TELECOM ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux d'hydro-curage, **Rue d'Irlande - ZA de Crémades - au droit du n° 23 - 47** :

- La circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier. Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.
- La circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite pour les besoins de l'intervention – *travaux sur trottoir près d'un arrêt du bus*. La circulation piétonne sera interdite et renvoyé sur le trottoir d'en face.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**RUE D'IRLANDE -
(ZA DE CREMADES)**

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 12 Juillet 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise CPCP TELECOM de VALBONNE (06), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué**



Yann BOMPARD



ORANGE, le 01 Juillet 2021

N° 426

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 29 Juin 2021, par laquelle la Société JARDI'SERVICES - 245 Rue des Chênes Verts - 84100 ORANGE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de taille des lierres empiétant sur les places de parking pour le compte de Monsieur GUERRINI Philippe avec une échelle ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de taille des lierres empiétant sur les places de parking, Avenue Antoine Artaud au droit du n° 31, **Parking Sully**, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur 8 cases de parking pour les besoins de l'intervention.

Ces emplacements seront réservés afin de délimiter un périmètre de chantier pour l'évacuation des déchets verts.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 07 Juillet 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de ½ journée (le matin), sous l'entière responsabilité de la Société JARDI'SERVICES d'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

PARKING SULLY -

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

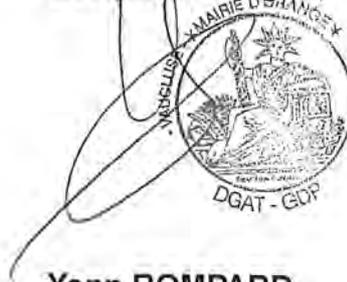
ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**

The image shows a handwritten signature in black ink that overlaps a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'ORANGE' at the top and 'DGAT - GDR' at the bottom. The center of the stamp features a heraldic emblem with a crown and other symbols. The signature is written in a cursive style, starting from the left and moving towards the right, crossing over the stamp.

Yann BOMPARD



ORANGE, le 01 Juillet 2021

N° 427

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 29 Juin 2021, par laquelle EURL LEDENT BTP - 647 Chemin de Pied Marin N° 1 - 84380 MAZAN - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de raccordement et suppression sur le réseau gaz qui a été posé au mois de février 2021.

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de raccordement et suppression sur le réseau gaz, **Descente du Lycée St Louis**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera momentanément perturbée (empiètement sur la chaussée), au droit du chantier.

La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être réduite pour les besoins de l'intervention - *empiètement sur chaussée*.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 09 Août 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 5 jours, sous l'entière responsabilité de l'EURL LEDENT BTP de MAZAN (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES

DESCENTE DU LYCÉE ST LOUIS -

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

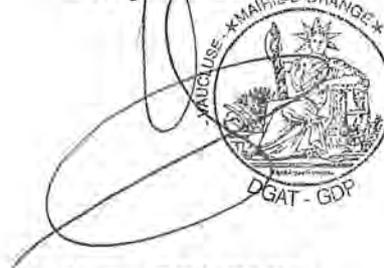
ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**

A large, stylized signature in black ink, written over a circular official stamp. The stamp features a central emblem with a figure holding a torch and a scale, surrounded by the text 'MUNICIPALITE - COMMUNE D'ORANGE' and 'DGAT - GDP' at the bottom.

Yann BOMPARD



ORANGE, le 01 Juillet 2021

N° 428

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 30 Juin 2021, par laquelle l'Entreprise CPCP TELECOM – 15 Traverse des brucs - 06560 VALBONNE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de pose fourreaux, pose de chambre et remplacement de cadre et tampon pour le compte d'ORANGE et SET TELECOM;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de pose fourreaux, pose de chambre et remplacement de cadre et tampon, **Route de Jonquières au droit du n° 104**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier. Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

La circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit du chantier - *travaux sous trottoir et sous accotement*.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 19 Juillet 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 3 semaines, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise CPCP TELECOM de VALBONNE (06), désignée dans ce qui suit, sous le terme **L'ENTREPRENEUR**.



ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



The image shows a circular official seal of the Municipality of Orange, Val de Vaucluse. The seal features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'VAL DE VAUCLUSE - COMMUNE D'ORANGE'. Below the seal, the text 'DGAT - GUP' is visible. A large, stylized signature in black ink is written over the seal and extends to the left.

Yann BOMPARD



ORANGE, le 1^{er} Juillet 2021

N° 129

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.325-12, R.411-8, R.417-10,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU le règlement de voirie communal adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

Vu l'avis favorable de la D.I.R. Méditerranée de Mondragon en date du 1^{er} Juillet 2021 ;

Vu la requête en date du 18 Juin 2021, par laquelle la Société NGE INFRANET – 245 Avenue de l'Université – 83160 LA VALETTE DU VAR, sollicite l'autorisation d'effectuer les travaux d'ouverture de chambres existantes pour aiguillage réseau ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux d'ouverture de chambres existantes pour aiguillage réseau, **Avenue de Lattre de Tassigny et Route de Lyon entre la Violette et le RP de la Biodiversité** à la sortie du Giratoire – (signalisation CF.12 – CF. 16) : la voie de circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite, au droit des interventions.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 19 Juillet 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, date fixée au 5 Août 2021, sous l'entière responsabilité de la Société NGE INFRANET de LA VALETTE DU VAR, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse - 04 90 51 41 41 - www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



ARTICLE 3 : - La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur et placée sous sa responsabilité, y compris en dehors des horaires de travail ou le week-end (avec une signalisation CF.12 – CF.16) – coordonnées.M. F. DUMOND – 04,89,33.11.31.

La chaussée sera rendue libre à la circulation entre 18 H 00 et 8 H, les samedis, dimanches, en cas d'urgence et les jours hors chantier : les vendredis 23 et 30 Juillet 2021).

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du chantier.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange. L'entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Yann BOMPARD.

ORANGE, le 1^{er} Juillet 2021**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.325-12, R.411-8, R.417-10,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU le règlement de voirie communal adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

Vu l'avis favorable de la D.I.R. Méditerranée de Mondragon en date du 1^{er} Juillet 2021 ;

Vu la requête en date du 24 Juin 2021, par laquelle la Société CPCP TELECOM – Partenaire d'Orange – 15 Traverse des Brucs – ZAC n° 1 les Bouillides – 06560 VALBONNE, sollicite l'autorisation d'effectuer les travaux de réparation de canalisation, sur trottoir pour ORANGE ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de réparation de canalisation, sur trottoir, **Boulevard Edouard Daladier au droit du n° 115**, la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée lors des manœuvres des camions et engins de chantier. La circulation piétonne sera interdite par mesures de sécurité et renvoyée sur le trottoir d'en face.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 19 Juillet 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, date fixée au 29 Juillet 2021, sous l'entière responsabilité de la Société CPCP TELECOM de VALBONNE (06), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

N° 430

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

Affaire suivie par : M. Alain PEROUSE

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES****BOULEVARD E. DALADIER -**

ARTICLE 3 : - La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur et placée sous sa responsabilité, y compris en dehors des horaires de travail ou le week-end (avec une signalisation CF.11) – coordonnées.M. KARROUCHI Mohamed – 06.67.40.95.66.

La chaussée sera rendue libre à la circulation entre 18 H 00 et 8 H, les samedis, dimanches, en cas d'urgence et les jours hors chantier – le Vendredi 23 Juillet 2021.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du chantier.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange. L'entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Yann BOMPARD.



ORANGE, Le 1^{er} Juillet 2021

no 631

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2213.1. à L.2213.6 ;

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 modifiée et par la LOI n° 83-8 du 7 Janvier 1983,

Vu le code de la route et notamment les articles R.325-12, R.411.1 à R.411.8, R.411.18, R.411.25 à R.411.28 et R.412-28 et R.417.10,

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

Considérant qu'à l'occasion de la cérémonie du 14 Juillet 2021, qui aura lieu à 18 H au Monument aux Morts du Cours Pourtoles, il importe de laisser libre de tout encombrement certaines rues et places de la Ville,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : - La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits, **Cours Pourtoles**, sur la partie comprise entre le Monument aux Morts et le muret délimitant le stationnement sur une longueur de 30 mètres environ :

LE MERCREDI 14 JUILLET 2021 à partir de 14 H
Jusqu'à la fin de la Manifestation.

ARTICLE 2 : - Les véhicules en infraction, seront mis immédiatement en fourrière, sans préavis.

ARTICLE 3 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

ARTICLE 5 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 6 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/ - Le Maire,
L'Adjoint Délégué,



DGAT - GL Yann BOMPARD.



ORANGE, le 05 Juillet 2021

N° 432

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 02 Juillet 2021, par laquelle l'Entreprise INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR - Agence Réseaux Sillon Rhodanien - 463 Rue Maréchal Juin - 30134 PONT-SAINT-ESPR - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'adduction fibre optique ville Ecole Croix Rouge ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux d'adduction fibre optique ville Ecole Croix Rouge, **Rue Pierre Corneille**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit du chantier.

La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être perturbée - empiètement sur chaussée.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 12 Juillet 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 3 semaines, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise INEO Provence et Côte d'Azur - Agence Réseaux Sillon Rhodanien de Pont-Saint-Espirit (30), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Yann BOMPARD



ORANGE, le 05 Juillet 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.325-12 - R.411-8, et R. 417-10 ;

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 02 Juillet 2021, par laquelle la Société MOVING LAB, sollicite l'autorisation d'effectuer un emménagement pour le compte de Monsieur HENKE Gabriel avec un camion PL ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée d'un emménagement, **Rue de l'Etang au droit du n° 408**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite, pour les besoins de l'intervention.

Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mises en place par les soins du pétitionnaire.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 10 Août 2021 et sera valable jusqu'à la fin de l'emménagement, dont la durée prévisible est de 1 jour (de 8H à 18H), sous l'entière responsabilité de la Société MOVING LAB, désigné dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation de l'emménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

N° 433

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES****RUE DE L'ETANG -**

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins de l'emménagement.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait de l'emménagement.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Yann BOMPARD



ORANGE, le 06 Juillet 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.325-12 - R.411-8, et R. 417-10 ;

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 30 Juin 2021, par laquelle Madame ROVERI Sandrine - 1 Impasse de la Cloche - 84100 ORANGE, sollicite l'autorisation d'effectuer un déménagement avec un fourgon de location « RENT AND DROP » 20m3 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée d'un déménagement, Impasse de la Cloche, **Rue Gourmande**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite, pour les besoins du déménagement.

Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mises en place par les soins du pétitionnaire.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 13 Juillet 2021 et sera valable jusqu'à la fin du déménagement, dont la durée prévisible est de 1 jour (De 9H30 à 13H30), sous l'entière responsabilité de Madame ROVERI Sandrine d'ORANGE, désigné dans ce qui suit, sous le terme **L'ENTREPRENEUR**.

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

RUE GOURMANDE -

N°434

ARTICLE 3 : - La signalisation du déménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du déménagement.

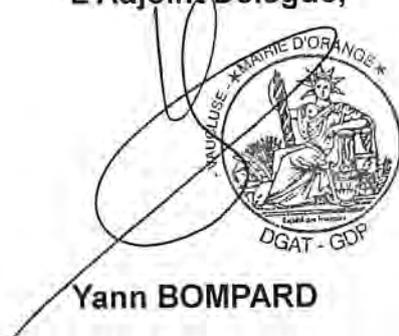
ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait du déménagement.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint-Délégué,**



Yann BOMPARD



ORANGE, le 7 Juillet 2021

N° 635

Gestion du Domaine Public
Direction Générale Adjointe Territoire

BRADERIE SAINT-BARTHELEMY -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2213.1, -L, 2213-4, et L. 2213-2.2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 modifiée et par la LOI n° 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU le code de la route et notamment les articles R. 325-12 - R.411.1 à R.411.8, R.411.18, R.411.25 à R.411.28 et R.412-28 et R.417.10,

Vu l'arrêté ministériel du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

Considérant qu'à l'occasion de la Braderie de la Saint-Barthélémy organisée par l'Association des commerçants ACAO -qui aura lieu du Jeudi 26 Août 2021 au Samedi 28 Août 2021, il importe de laisser libre de tout encombrement certaines rues et places de la Ville,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : - La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits, dans les rues suivantes :

- Rue de la République (à partir de l'Impasse du Parlement),
- Rue Caristie Sud,
- Rue Saint-Martin, (en totalité),
- Rue du Mazeau,
- Rue Stassart,
- Place de la République,
- Place Clemenceau,
- Rue Notre Dame,
- Rue Victor Hugo,

du Jeudi 26 Août 2021 de 14 H 30 (après le marché hebdomadaire & nettoyage) à 1 H
Et du 27 au 28 Août 2021 de 9 H. à 20 H.

ARTICLE 2 : - Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur les cases de parking suivantes – **Rue de la République** :

- 3 places devant le magasin Vog,

le Jeudi 26 Août 2021 de 14 H 30 (après le marché hebdomadaire & nettoyage) à 1 H
Et du 27 au 28 Août 2021 de 9 H. à 20 H.

ARTICLE 3 : - Les véhicules en infraction, seront mis immédiatement en fourrière, sans préavis.

ARTICLE 4 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : - Des panneaux réglementaires seront installés sur place pour matérialiser le présent arrêté.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
 Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
 Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ordres,
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/ - LE MAIRE,
 L'Adjoint Délégué,





ORANGE, le 7 JUILLET 2021

N°436

Gestion du Domaine Public
Direction Générale Adjointe Territoire

JOURNEE DES ASSOCIATIONS
SAMEDI 4 SEPTEMBRE 2021 -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2213.1. – L. 2213-4, et L. 2213-2.2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 modifiée et par la LOI n° 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU le code de la route et notamment les articles R. 325-12 - R.411.1 à R.411.8, R.411.18, R.411.25 à R.411.28 et R.412-28 et R.417.10,

Vu l'arrêté ministériel du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

Considérant qu'à l'occasion de la Journée des Associations qui aura lieu le Samedi 4 Septembre 2021, dans le Centre-Ville, il importe de laisser libre de tout encombrement certaines rues et places de la Ville,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : - La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits, dans les rues et places suivantes :

- Place André Bruey,
- Rue Tourgayranne,
- Rue Saint-Martin (dans sa totalité),
- Rue Plaisance (depuis la Parfumerie Marionnaud jusqu'à la Boulangerie Pain Gourmand),
- Rue Victor Hugo (depuis la Place de Langes – « Le Garden »),
- Place Georges Clemenceau, dans sa totalité y compris la zone non piétonne

LE SAMEDI 4 SEPTEMBRE 2021 – de 5 H du matin à 21 H.

La Rue Caristie Nord sera laissée libre à la circulation.

ARTICLE 2 : - Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur les cases de parking de la **Place du Cloître**. Ces emplacements seront réservés pour la manifestation et les cortèges de mariage.

ARTICLE 3 : - Les véhicules en infraction, seront mis immédiatement en fourrière, sans préavis.

ARTICLE 4 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : - Des panneaux réglementaires seront installés sur place pour matérialiser le présent arrêté.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/ - LE MAIRE,
L'Adjoint Délégué,



Yann BOMPARD,



ORANGE, Le 7 Juillet 2021

N°637

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.22, L.2122.23, L.2211.1, L.2212.2, L.2213.1, L.2213.3, L.2213.5, & L.2131-2 alinéa 2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 modifiée et par la LOI n° 83- 8 du 7 Janvier 1983,

VU le code de la route et en particulier les articles R.325-12, R.411-5, R.411.7 & R.411.8,

VU le code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

Considérant qu'à l'occasion du Tour Cycliste Féminin International, organisé par TCFIA le Vendredi 10 Septembre 2021, il importe de laisser libre de tout encombrement certaines rues et places de la Ville,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : - La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits au passage des coureurs, sur l'itinéraire suivant :

- Chemin de la Gironde Ouest (VC.71),
- Chemin de la Rose Trémière VC.31,

LE VENDREDI 10 SEPTEMBRE 2021 – de 16 H. à 17 H.

ARTICLE 2 : - Les véhicules en infraction, seront mis immédiatement en fourrière, sans préavis.

ARTICLE 3 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

ARTICLE 4 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**P/- LE MAIRE, et par Délégation,
L'Adjoint Délégué,**



Yann BOMPARD.



ORANGE, le 08 Juillet 2021

N°438

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 07 Juillet 2021, par laquelle l'Entreprise GROUPE TCF - 196 Chemin de le Cristole - 84140 MONTFAVET - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de déploiement de la fibre optique;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de déploiement de la fibre optique, **Rue des Blanchisseurs**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être perturbée - *empiètement sur chaussée*.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 Juillet 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines (6 jours d'intervention), sous l'entière responsabilité de l'Entreprise GROUPE TCF de MONTFAVET (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

RUE DES BLANCHISSEURS -

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Yann BOMPARD



ORANGE, le 8 Juillet 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU le règlement de voirie communal adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

Vu l'avis favorable de la D.I.R. Méditerranée de Mondragon en date du 7 Juillet 2021 ;

Vu la requête en date du 2 Juillet 2021, par laquelle le Groupe TCF – 196 Chemin de la Cristole – 84140 MONTFAVET, sollicite l'autorisation d'effectuer les travaux de déploiement de la fibre optique dans chambres existantes pour l'alimentation du Lotissement PAILLON ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de déploiement de la fibre optique, dans chambres existantes – (signalisation CF.15) :

Avenue de Lattre de Tassigny -

La voie de circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite, au droit des interventions.

La voie latérale de circulation des véhicules de toutes sortes sera supprimée – dévoiement de la circulation sur la voie médiane, pour les besoins du chantier, le temps de l'intervention.

Avenue de Lattre de Tassigny (tronçon compris de l'Avenue de la Violette jusqu'au passage piétons « Intermarché ») – (signalisation CF. 16) :

Gestion du Domaine Public
Direction Générale Adjointe Territoire

Affaire suivie par : M. Alain PEROUSE

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY –
AVENUE DE LA VIOLETTE –
ROUTE DE LYON -

La voie latérale de circulation des véhicules de toutes sortes sera supprimée – dévoiement de la circulation sur la voie médiane, le temps de l'intervention.

Avenue de la Violette :

(entre « Intermarché et le croisement de l'Avenue de Lattre de Tassigny – signalisation CF. 15 ou CF.16) :

La voie latérale de circulation des véhicules de toutes sortes sera supprimée – dévoiement de la circulation sur la voie médiane, pour les besoins du chantier.

Route de Lyon –

(entre l'Avenue de la Violette et la sortie du Giratoire de la Biodiversité – (signalisation CF.12 – CF. 16) :

La voie de circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite, au droit des interventions.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 6 Septembre 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, date fixée au 21 Septembre 2021, sous l'entière responsabilité du GROUPE TCF de Montfavet, désigné dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur et placée sous sa responsabilité, y compris en dehors des horaires de travail ou le week-end (avec une signalisation CF. 12 – CF. 15 & CF. 16) – coordonnées Mme Laurine BONOMO – 04.32.74.30.36.

La chaussée sera rendue libre à la circulation entre 18 H 00 et 8 H, les samedis, dimanches, en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du chantier.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange. L'entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Yann BOMPARD



ORANGE, le 8 Juillet 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.325-12, R.411-8, R.417-10,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU le règlement de voirie communal adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

Vu l'avis favorable de la D.I.R. Méditerranée de Mondragon en date du 7 Juillet 2021 ;

Vu la requête en date du 2 Juillet 2021, par laquelle la Société NGE INFRANET – 245 Avenue de l'Université – 83160 LA VALETTE DU VAR, sollicite l'autorisation d'effectuer les travaux d'aiguillage de réseau depuis chambres existantes, sur trottoir et en bordure de voie ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux d'aiguillage de réseau depuis chambres existantes sur trottoir et en bordure de voie, **Avenue Maréchal Foch, Avenue de Verdun et Route d'Avignon**, la voie de circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit du chantier.

La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, lors des manœuvres des camions et engins de chantier.

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit au droit et de part et d'autre des interventions. Seuls les véhicules de l'entreprise seront autorisés.

N°440

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

Affaire suivie par : M. Alain PEROUSE

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**AVENUE FOCH –
AVENUE DE VERDUN –
ROUTE D'AVIGNON -**



La voie latérale de circulation des véhicules de toutes sortes sera supprimée – dévoiement de la circulation sur la voie médiane, pour les besoins du chantier, le temps de l'intervention.

La circulation piétonne pourra être interdite et renvoyées sur le trottoir d'en face, par mesures de sécurité.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 6 Septembre 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, date fixée au 1^{er} Octobre 2021 (10 jours d'intervention), sous l'entière responsabilité de la Société NGE INFRANET de LA VALETTE DU VAR (83), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur et placée sous sa responsabilité, y compris en dehors des horaires de travail ou le week-end (avec une signalisation (CF. 12 – CF.15 et CF. 16) – coordonnées M. F. DUMOND – 04.89.33.11.31.

La chaussée sera rendue libre à la circulation entre 18 H 00 et 8 H, les samedis, dimanches, en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du chantier.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange. L'entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,



Yann BOMPARD.



ORANGE, le 08 Juillet 2021

N°441

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 06 Juillet 2021, par laquelle l'Entreprise NEOTRAVAUX – 120 Allée du Mistral – Zac la Cigalière – 84250 LE THOR - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'enrobés pour le compte de l'Entreprise PELKA ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux d'enrobés, **Rue de la Levade et Impasse de Tourraine**:

- La circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite *de 8H à 17H*, pour les besoins de l'intervention. Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mises en place par les soins de l'Entrepreneur.
- La circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit du chantier.
- Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit au droit et de part et d'autre du chantier, pour les besoins de l'Entreprise et la fluidité de la circulation.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**RUE DE LA LEVADE -
IMPASSE DE TOURRAINE -**



ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 19 Juillet 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 3 semaines, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise NEOTRAVAUX de LE THOR (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué**



Yann BOMPARD



ORANGE, le 08 Juillet 2021

N° 442

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 05 Juillet 2021, par laquelle l'Entreprise CPCP TELECOM - 15 Traverse des Brucs - 06560 VALBONNE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nettoyage, aiguillage et réparation pour le compte d'ORANGE, SET TELECOM et SAS MAURIN ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de nettoyage, aiguillage et réparation, **Cours Pourtoles au droit du n° 231**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite pour les besoins de l'intervention.

La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être perturbée - *travaux sous accotement*.

La circulation piétonne sera renvoyée sur le trottoir d'en face - *travaux sous trottoir*.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 26 Juillet 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise CPCP TELECOM de VALBONNE (06), désignée dans ce qui suit, sous le terme **L'ENTREPRENEUR**.

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES****COURS POURTOULES -**

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Yann BOMPARD



ORANGE, le 12 Juillet 2021

N° 443

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 09 Juillet 2021, par laquelle Monsieur PFLAUM Claude – l'Aspre Est – 26790 ROCHEGUDE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de dépose enseigne sur la demande de la Direction de l'Urbanisme pour le compte de SCI DAVINGUI avec une nacelle ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de dépose enseigne sur la demande de la Direction de l'Urbanisme, **Rue de Châteauneuf au droit du n° 6**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite pour les besoins de l'intervention.

La circulation des véhicules de toutes sortes sera momentanément perturbée au droit de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 19 Juillet 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 semaine (1 jour d'intervention), sous l'entière responsabilité de Monsieur PFLAUM Claude de ROCHEGUDE (26), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

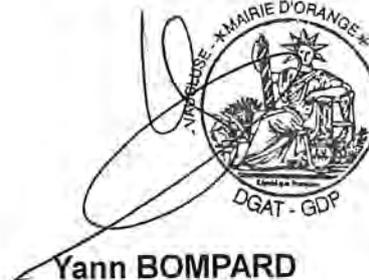
ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**


Yann BOMPARD

The image shows a circular official seal of the Municipality of Orange. The seal features a central figure holding a staff and a banner, surrounded by the text 'M. MAIRIE D'ORANGE' and 'DGAT - GDP'. A large, stylized signature in black ink is written over the seal and extends to the left.



ORANGE, le 12 Juillet 2021

N° 444

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 09 Juillet 2021, par laquelle l'Entreprise CPCP TELECOM - 15 Traverse des Brucs - 06560 VALBONNE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réparation de conduite pour le compte d'ORANGE et SET TELECOM;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de réparation de conduite, **Croisement de Rue Albert de Belleroche et Rue Pyrénées**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite pour les besoins de l'intervention.

La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être perturbée au droit du chantier.

La circulation piétonne sera renvoyée sur le trottoir d'en face - *travaux sous trottoir et à proximité d'un arrêt de bus*.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 02 Août 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise CPCP TELECOM de VALBONNE (06), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE ALBERT DE BELLEROCHE -
RUE PYRENEES -
(CROISEMENT)

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

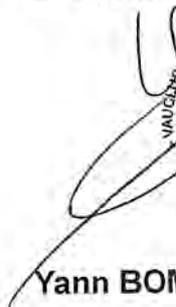
ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Yann BOMPARD



ORANGE, le 12 Juillet 2021

N°445

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 09 Juillet 2021, par laquelle l'Entreprise CPCP TELECOM - 15 Traverse des Brucs - 06560 VALBONNE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réparation de conduite pour le compte d'ORANGE et SET TELECOM;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de réparation de conduite, **Rue Contrescarpe au droit du n° 43 - 35**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite pour les besoins de l'intervention.

La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être perturbée au droit du chantier.

La circulation piétonne sera renvoyée sur le trottoir d'en face - *travaux sous trottoir*.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 02 Août 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise CPCP TELECOM de VALBONNE (06), désignée dans ce qui suit, sous le terme L'ENTREPRENEUR.

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

RUE CONTRESCARPE -

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Yann BOMPARD



ORANGE, le 12 Juillet 2021

N° 4116

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 09 Juillet 2021, par laquelle l'Entreprise CPCP TELECOM - 15 Traverse des Brucs - 06560 VALBONNE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réparation de conduite pour le compte d'ORANGE et SET TELECOM;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de réparation de conduite, **Chemin de Queyradel au droit du n° 190**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite pour les besoins de l'intervention.

La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être perturbée au droit du chantier – *travaux sous accotement*.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 02 Août 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise CPCP TELECOM de VALBONNE (06), désignée dans ce qui suit, sous le terme **l'ENTREPRENEUR**.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Yann BOMPARD



ORANGE, le 12 Juillet 2021

N°447

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.325-12 - R.411-8, et R. 417-10 ;

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 12 Juillet 2021, par laquelle la Société DEMENAGEMENTS JAUFFRET - 159 Rue du Petit Mas - ZI de Courtine - 8400 AVIGNON, sollicite l'autorisation d'effectuer un déménagement pour le compte de Madame VERRON Fiona avec 1 camion de 3T5 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée d'un déménagement, **Rue Saint Jean au droit du n° 3 Bis**, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur 2 cases de parking, pour les besoins de l'intervention.

Ces emplacements seront réservés pour le véhicule de la Société.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 03 Août 2021 et sera valable jusqu'à la fin du déménagement, dont la durée prévisible est de 1 jour, sous l'entière responsabilité de la société DEMENAGEMENTS JAUFFRET d'AVIGNON (84), désigné dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du déménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du déménagement.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait du déménagement.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Yann BOMPARD



ORANGE, le 13 Juillet 2021

N°448

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 06 Juillet 2021, par laquelle l'Entreprise CPCP TELECOM – 207 Chemin du Fournalet – 84700 SORGUES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de remplacement de deux poteaux et pose d'un nouveau poteau ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de remplacement de deux poteaux et pose d'un nouveau poteau, **Route de Jonquières**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier. Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être réduite au droit du chantier - *empiètement sur chaussée*.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 16 Août 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 5 jours, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise CPCP TELECOM de SORGUES (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.



ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Yann BOMPARD



ORANGE, le 13 Juillet 2021

N° 449

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 08 Juillet 2021, par laquelle l'Entreprise SUFFREN TP – 1 ZA Le Remourin – 84370 BEDARRIDES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'un branchement eau potable pour le compte de SUEZ ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux d'un branchement eau potable pour SUEZ, **Rue Albin Durand au droit du n° 450**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 17 Août 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines (1 jour d'intervention), sous l'entière responsabilité de l'Entreprise SUFFREN TP de BEDARRIDES (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.



ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Yann BOMPARD



ORANGE, le 13 Juillet 2021

N° 450

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 12 Juillet 2021, par laquelle l'Entreprise CPCP TELECOM – 207 Chemin du Fornalet – 84700 SORGUES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de tirage de câbles fibre optique et intervention sur la chambre existante pour passage fibre optique ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de tirage de câbles fibre optique et intervention sur la chambre existante pour passage de câbles, **Rue d'Irlande au droit du n° 23**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

La circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite pour les besoins de l'intervention - *basculement de circulation sur chaussée opposée – empiètement sur chaussée*.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 19 Juillet 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 5 jours, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise CPCP TELECOM de SORGUES (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.



ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Yann BOMPARD



ORANGE, le 13 Juillet 2021

N° 451

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 12 Juillet 2021, par laquelle Monsieur FERMAUD Sébastien - 359 Rue des Sables - 84100 ORANGE - sollicite l'autorisation d'effectuer de la livraison de béton avec un camion toupie avec pompe ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée de la livraison de béton, **Rue des Sables au droit du n°359**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite pour les besoins de l'intervention.

Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mises en place par les soins du pétitionnaire.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 21 Juillet 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est d'une demie journée (entre 13H00 et 17H00), sous l'entière responsabilité de Monsieur FERMAUD Sébastien, désignée dans ce qui suit, sous le terme **L'ENTREPRENEUR**.

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

RUE DES SABLES -

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur,

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

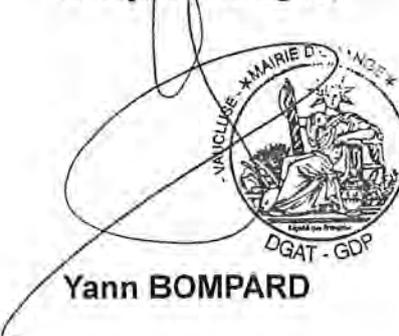
ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



The signature of Yann Bompard is written in black ink over a circular official stamp. The stamp features a central figure holding a scale and a sword, surrounded by the text 'MAIRIE D'ORANGE' and 'Egalité des Français'. Below the stamp, the text 'DGAT - GDP' is visible.

Yann BOMPARD



ORANGE, le 19 Juillet 2021

N° 452

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 12 Juillet 2021, par laquelle l'Entreprise SRV BAS MONTEL - Chemin de la Malaudière - 84701 SORGUES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de terrassement de 18 ML pour un câble ENEDIS ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de terrassement de 18ml pour un câble ENEDIS, **Rue des Sables au droit du n° 104 - Impasse des Olivades**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être perturbée au droit du chantier - *basculément de circulation sur chaussée opposée*.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 29 Juillet 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 jours, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise SRV BAS MONTEL de SORGUES (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES****RUE DES SABLES -
IMPASSE DES OLIVADES -**

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Yann BOMPARD



ORANGE, le 19 Juillet 2021

N° 453

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 13 Juillet 2021, par laquelle l'Entreprise ERT TECHNOLOGIES – 16 Rue d'Athènes – Parc d'Activités les Estroubants – 13127 VITROLLES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de tirage de câble pour Fibre Optique pour le compte de SFR ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de tirage de câble pour fibre optique, **Route du Grès VC N° 8 - à partir du croisement avec la RD 976 jusqu'au 2260 Route du Grès (Lycée Viticole)**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 30 Juillet 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise ERT TECHNOLOGIES de VITROLLES (13), désignée dans ce qui suit, sous le terme L'ENTREPRENEUR.

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

ROUTE DU GRES -

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Yann BOMPARD



ORANGE, le 19 Juillet 2021

N° 454

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 13 Juillet 2021, par laquelle l'Entreprise FGM - TRAVAUX PUBLICS - 205 Chemin de Malemort - 84380 MAZAN - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de pose de câble HTA en tranchée, pour remplacement câble vétuste ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

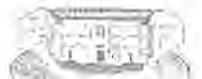
- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de pose de câble HTA en tranchée,

Route de Caderousse & Chemin de l'Ecole d'Agriculture : la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 26 Juillet 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois (27 Août 2021 inclus), sous l'entière responsabilité de l'Entreprise FGM - Travaux Publics de MAZAN, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.



ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Yann BOMPARD



ORANGE, le 19 Juillet 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 13 Juillet 2021, par laquelle l'Entreprise SUFFREN TP - 1 ZA Le Remourin - 84370 BEDARRIDES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'un branchement eau potable pour le compte de SUEZ de CARPENTRAS ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -**GESTION DU DOMAINE PUBLIC**

Direction Générale Adjointe des Territoires

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**AVENUE FREDERIC MISTRAL -
GARE SNCF**

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux d'un branchement eau potable, **Avenue Frédéric Mistral - Gare SNCF**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Le stationnement des véhicules de toutes sortes pourra être interdit pour les besoins de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 23 Août 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines (1 jour d'intervention), sous l'entière responsabilité de l'Entreprise SUFFREN TP de BEDARRIDES (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Yann BOMPARD



ORANGE, le 20 Juillet 2021

N° 456

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 14 Juillet 2021, par laquelle l'Entreprise CPCP TELECOM - 15 Traverse des Brucs - 06560 VALBONNE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux des réparations de canalisations pour le compte d'ORANGE et SET TELECOM;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux des réparations de canalisations, **Rue Saint-Jean au droit du n° 13**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite pour les besoins de l'intervention.

La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être perturbée au droit du chantier.

La circulation piétonne sera renvoyée sur le trottoir d'en face - *travaux sous trottoir*.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 09 Août 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise CPCP TELECOM de VALBONNE (06), désignée dans ce qui suit, sous le terme **L'ENTREPRENEUR**.

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES****RUE SAINT-JEAN -**

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Yann BOMPARD



ORANGE, le 20 Juillet 2021

N°457

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 16 Juillet 2021, par laquelle l'Entreprise CPCP TELECOM - 15 Traverse des Brucs - 06560 VALBONNE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réparation de conduite pour le compte d'ORANGE et SET TELECOM ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de réparation de conduite, **Rue d'Irlande - ZA de Crémades - au droit du n° 23 - 47 :**

- La circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier. Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

- La circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite pour les besoins de l'intervention – *travaux sur trottoir près d'un arrêt du bus*. La circulation piétonne sera interdite et renvoyé sur le trottoir d'en face.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE D'IRLANDE -
(ZA DE CREMADES)

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 09 Août 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise CPCP TELECOM de VALBONNE (06), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Yann BOMPARD



ORANGE, le 20 Juillet 2021

N°458

LE MAIRÉ DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 16 Juillet 2021, par laquelle l'Entreprise CPCP TELECOM - 15 Traverse des Brucs - 06560 VALBONNE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de rehausse de chambre pour le compte d'ORANGE et SET TELECOM ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de rehausse de chambre, **Chemin de la Sauvageonne**

- La circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier. Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.
- La circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite pour les besoins de l'intervention – *travaux sur trottoir*.
- La circulation piétonne sera interdite et renvoyé sur le trottoir d'en face.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 09 Août 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise CPCP TELECOM de VALBONNE (06), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Yann BOMPARD



ORANGE, le 21 Juillet 2021

N° 459

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.325-12 - R.411-8, et R. 417-10 ;

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 20 Juillet 2021, par laquelle la Société L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT - 5 Impasse de la Lande - 44188 NANTES, sollicite l'autorisation d'effectuer un déménagement pour le compte de Madame ERNEST Justine avec un VL de la société de déménagement;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée d'un déménagement, **Avenue Général Leclerc au droit du n° 11**, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur 2 cases de parking, pour les besoins de l'intervention.

Ces emplacements seront réservés pour le véhicule de la Société.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 03 Août 2021 et sera valable jusqu'à la fin du déménagement, dont la durée prévisible est de 1 jour, sous l'entière responsabilité de la Société L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT de NANTES (44), désigné dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du déménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du déménagement.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait du déménagement.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Yann BOMPARD



ORANGE, le 21 Juillet 2021

N°460

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.325-12 - R.411-8, et R. 417-10 ;

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 20 Juillet 2021, par laquelle la SARL IT DEM – LES DEMENAGEURS BRETONS - 6 Rue Raphaël - 80080 AMIENS, sollicite l'autorisation d'effectuer un emménagement pour le compte de Madame PENEAU Solène avec 1PL de 12 mètres de long;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée d'un emménagement, **Rue du Maréchal Juin au droit du n°2 - Résidence Le Castel Entrée B**, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur 3 cases de parking, pour les besoins de l'intervention.

Ces emplacements seront réservés pour le PL de la Société.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 04 Août 2021 et sera valable jusqu'à la fin de l'emménagement, dont la durée prévisible est de 1 jour (de 08H à 19H), sous l'entière responsabilité de la SARL IT DEM – LES DEMENAGEURS BRETONS d'AMIENS (80), désigné dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**RUE DU MARECHAL JUIN -
RESIDENCE LE CASTEL**

ARTICLE 3 : - La signalisation de l'emménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins de l'emménagement.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait de l'emménagement.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Yann BOMPARD



ORANGE, le 22 Juillet 2021

N°461

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 21 Juillet 2021, par laquelle l'Entreprise BRAJAVESIGNE - BP 71 - 21 Avenue Frédéric Mistral - 84102 ORANGE CEDEX - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de consolidation des fondations de l'antenne relais ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de consolidation des fondations de l'antenne relais, **Rue Capitaine Augier**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera perturbée au droit du chantier.

La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être réduite pour les besoins de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 26 Juillet 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 mois, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise BRAJAVESIGNE d'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

RUE CAPITAIN AUGIER -

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Yann BOMPARD



ORANGE, le 23 Juillet 2021

N°462

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 21 Juillet 2021, par laquelle l'Entreprise CPCP TELECOM - 15 Traverse de Brucs - 06520 VALBONNE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de remplacement de 2 poteaux Télécom – 420826 ; 420827, pour le compte de SOTRANASA ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de remplacement 2 poteaux Télécom, **Rue Benicroix**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier. Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

La circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite pour les besoins de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 09 Août 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 3 semaines, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise CPCP TELECOM de VALBONNE (06), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

RUE BENICROIX -

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

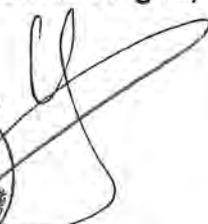
ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,




Yann BOMPARD



ORANGE, le 23 Juillet 2021

N°463

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 21 Juillet 2021, par laquelle l'Entreprise CPCP TELECOM - 15 Traverse de Brucs - 06520 VALBONNE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de remplacement d'un poteau Télécom - 654697, pour le compte de SOTRANASA ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de remplacement d'un poteau Télécom, **Chemin de la Passerelle**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier. Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

La circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite pour les besoins de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 09 Août 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 3 semaines, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise CPCP TELECOM de VALBONNE (06), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

CHEMIN DE LA PASSERELLE -

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Yann BOMPARD



ORANGE, le 23 Juillet 2021

Gestion du Domaine Public
Direction Générale Adjointe Territoire

N°166

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2213.1. à L.2213.6 – L.2122-21 et L. 2131.2.2°,

VU la LOI n° 55-385 du 3 Avril 1955, instituant le régime d'Etat d'urgence, modifiée et complétée ;

VU l'Ordonnance n° 60-372 du 15 Avril 1960, qui prévoit la déclaration d'état d'urgence par décret en Conseil des Ministres ;

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 modifiée et par la LOI n° 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU la LOI n° 2016-987 du 21 Juillet 2016, prorogeant la LOI n° 55-385 du 3 Avril 1955, relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste, pour 6 mois à compter du 26 Juillet 2016 ;

VU la LOI n° 2016-1767 du 19 Décembre 2016, prorogeant la LOI n° 55-385 du 3 Avril 1955, relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste, à compter du 22 Décembre 2016 jusqu'au 15 Juillet 2017 ;

VU la ou les LOI (S) à venir concernant les prorogations de l'Etat d'Urgence après le 15 Juillet 2017 ;

VU la LOI n° 2017-1510 du 30 Octobre 2017, renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme (1), notamment le chapitre Ier : dispositions renforçant la prévention des actes de terrorisme – article 1 ;

VU le nouveau plan Vigipirate approuvé le 30 Novembre 2016 lors du Conseil de Défense et de Sécurité Nationale,

VU la posture Vigipirate « Automne 2018 – Printemps 2019 » active depuis le 21 Octobre 2018 jusqu'au 6 Mai 2019,

VU la nouvelle posture Vigipirate « Automne Hiver 2019 – Printemps 2020, active depuis le 18 Octobre 2019 jusqu'au 14 Mai 2020, sauf évènement particulier ;

Vu le déclenchement le 29 Octobre 2020 au niveau maximum « Urgence attentat » ;

Vu le placement le 5 Mars 2021 de l'ensemble du territoire national au niveau « risque attentat » ;

VU le code de la route et notamment les articles R.325-12, R.411.1 à R.411.8, R.411.18, R.411.25 à R.411.28 - R.412-28 et R.417.10,

VU l'arrêté ministériel du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

Considérant qu'à l'occasion des soirées qui se dérouleront au Théâtre Antique et sur la Place des Frères Mounet en Août et Septembre 2021, il importe de laisser libre de tout encombrement certaines rues et places de la Ville ;

**SOIREE THEATRE ANTIQUE
ET PLACE DES FRERES MOUNET –**

**OPENING POSITIV
LES 14 & 15 AOUT 2021**

AFTER LIFE – LE 21 AOUT 2021

**POSITIV FESTIVAL
les 3 & 4 SEPTEMBRE 2021**



- ARRETE -

ARTICLE 1 : - Le stationnement des véhicules de toutes sortes, sera interdit sur toutes les places de parking, situées :

- Place des Frères Mounet,
- Place du Chanoine Sautel,
- Place Silvain,
- Placette des Romains,

Du 14 Août 2021 à partir de 12 H jusqu'au 15 Août 2021 à la fin du Spectacle – OPENING POSITIV
le 21 Août 2021 à partir de 12 H. jusqu'à la fin du spectacle - AFTER LIFE

et du 3 Septembre 2021 à partir de 12 H jusqu'au 4 Septembre 2021 à la fin du Spectacle –
POSITIV FESTIVAL

ARTICLE 2 : - La circulation des véhicules de toutes sortes, sera interdite par les Forces de Police, selon les besoins d'intervention pour les soirées au Théâtre Antique et Place des Frères Mounet, lors du stationnement des camions pour le chargement et le déchargement du matériel (y compris pour les jours de mise en place et d'enlèvement des loges), ou en cas de présence importante de spectateurs avant l'ouverture des portes, ou pour toute autre nécessité :

- Rue Pourtoules,
- Rue Madeleine Roch,
- Place des Frères Mounet,
- Rue Ancien Collège,
- Rue de Tourre,
- Rue Saint-Florent,
- Rue Caristie Sud,

Du 14 Août 2021 à partir de 12 H jusqu'au 15 Août 2021 à la fin du Spectacle – OPENING POSITIV
le 21 Août 2021 à partir de 12 H. jusqu'à la fin du spectacle - AFTER LIFE

et du 3 Septembre 2021 à partir de 12 H jusqu'au 4 Septembre 2021 à la fin du Spectacle –
POSITIV FESTIVAL

ARTICLE 3 : Le stationnement et la circulation des véhicules de toutes sortes, ainsi que des motocyclettes, seront interdits, dans les rues et places suivantes :

- Rue de Tourre,
- Place des Frères Mounet,
- Rue Saint-Martin,
- Place Chanoine Sautel,
- Rue Caristie Sud,
- Rue Tourgayranne,
- Rue Madeleine Roch,
- Rue Saint-Florent,
- Rue du Mazeau,
- Rue Ancien Collège,
- Place Laroyenne,
- Rue Stassart,
- Rue Pontillac,
- Place des Cordeliers,
- Rue Victor Hugo
- Placette des Romains,
- Rue Pourtoules,
- (depuis la Place de Langes),

Ainsi que toutes les rues aboutissant dans les rues et places précitées.

Du 14 Août 2021 à partir de 12 H jusqu'au 15 Août 2021 à la fin du Spectacle – OPENING POSITIV
le 21 Août 2021 à partir de 12 H. jusqu'à la fin du spectacle - AFTER LIFE

et du 3 Septembre 2021 à partir de 12 H jusqu'au 4 Septembre 2021 à la fin du Spectacle –
POSITIV FESTIVAL

ARTICLE 4 : - L'accès à la Colline, les soirs de soirées & répétitions au Théâtre Antique et Place des Frères Mounet, sera interdit à tous véhicules à moteur.

Un périmètre de sécurité (bande de 200 m de large depuis le grillage de l'amphithéâtre) sur tout le pourtour sera établi, pour interdire l'accès à tous les piétons, les soirs de spectacles.

Du 14 Août 2021 à partir de 12 H jusqu'au 15 Août 2021 à la fin du Spectacle – OPENING POSITIV
le 21 Août 2021 à partir de 12 H. jusqu'à la fin du spectacle - AFTER LIFE

et du 3 Septembre 2021 à partir de 12 H jusqu'au 4 Septembre 2021 à la fin du Spectacle –
POSITIV FESTIVAL

ARTICLE 5 : - La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes, seront interdits sur la contre allée Nord du Cours Pourtoules :

Du 14 Août 2021 à partir de 12 H jusqu'au 15 Août 2021 à la fin du Spectacle – OPENING POSITIV
le 21 Août 2021 à partir de 12 H. jusqu'à la fin du spectacle - AFTER LIFE

**et du 3 Septembre 2021 à partir de 12 H jusqu'au 4 Septembre 2021 à la fin du Spectacle –
POSITIV FESTIVAL**

ARTICLE 6 : - La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes, seront interdits, en fonction des besoins du Service de Sécurité :

- Rue Tourgayranne,
- Rue Pontillac,

**Du 14 Août 2021 à partir de 12 H jusqu'au 15 Août 2021 à la fin du Spectacle – OPENING POSITIV
le 21 Août 2021 à partir de 12 H. jusqu'à la fin du spectacle - AFTER LIFE**

**et du 3 Septembre 2021 à partir de 12 H jusqu'au 4 Septembre 2021 à la fin du Spectacle –
POSITIV FESTIVAL**

ARTICLE 7 : - Lors de la mise en place du dispositif de sécurité (plots béton ou barrières de sécurité Anti-voitures béliers), pour une meilleure sûreté de tous les usagers, pendant les soirées au Théâtre Antique et sur la Place des Frères Mounet, **Du 14 Août 2021 à partir de 12 H jusqu'au 15 Août 2021 à la fin du Spectacle – OPENING POSITIV - le 21 Août 2021 à partir de 12 H. jusqu'à la fin du spectacle - AFTER LIFE et du 3 Septembre 2021 à partir de 12 H jusqu'au 4 Septembre 2021 à la fin du Spectacle – POSITIV FESTIVAL**, qui sera installé aux entrées/sorties des voies aboutissant au lieu des manifestations, les jours et soirs de spectacles,

la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite :

- Rue Pourtoules,
- Rue Ancien Hôpital,
- Rue Caristie Sud,
- Rue du Mazeau,
- Rue des Avesnes, dans le sens Place Laroyenne vers la Rue Saint-Florent, les véhicules devront impérativement sortir par la Rue de la République.
- Rue Ancien Collège,
- Rue Tourgayranne,
- Rue de Tourre/Rue Madeleine Roch,
- Rue Saint-Florent,

La Rue Saint-Florent sera mise en double sens, pour les véhicules de secours, de police et ceux expressément autorisés, afin de permettre un meilleur accès/sortie à ces derniers, en cas de nécessité.

ARTICLE 8 : - Des itinéraires de déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mis en place.

ARTICLE 9 : - Les véhicules en infraction, seront mis immédiatement en fourrière, sans préavis.

ARTICLE 10 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

ARTICLE 11 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 12 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE MAIRE, et par Délégation,
L'Adjoint Délégué,



Yann BOMPARD



ORANGE, Le 23 Juillet 2021

no 465

Gestion du Domaine Public
Direction Générale Adjointe Territoire

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2213.1, à L.2213.6 ;

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 modifiée et par la LOI n° 83-8 du 7 Janvier 1983,

Vu le code de la route et notamment les articles R.325-12, R.411.1 à R.411.8, R.411.18, R.411.25 à R.411.28 et R.412-28 et R.417.10,

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

Considérant qu'à l'occasion du 77^{ème} Anniversaire de la Libération de la Ville, une cérémonie commémorative qui aura lieu le 26 Août 2021 à 18 H 30 au Monument aux Morts du Cours Pourtoules, il importe de laisser libre de tout encombrement certaines rues et places de la Ville,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : - La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits, **Cours Pourtoules**, sur la partie comprise entre le Monument aux Morts et le muret délimitant le stationnement sur une longueur de 30 mètres environ :

LE JEUDI 26 AOUT 2021 à partir de 13 H
Jusqu'à la fin de la Manifestation.

ARTICLE 2 : - Les véhicules en infraction, seront mis immédiatement en fourrière, sans préavis.

ARTICLE 3 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

ARTICLE 5 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 6 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/ - Le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Yann BOMPARD.



ORANGE, Le 23 Juillet 2021

n° 466

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.22, L.2122.23, L.2211.1, L.2212.2, L.2213.1, L.2213.3, L.2213.5, & L.2131-2 alinéa 2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 modifiée et par la LOI n° 83- 8 du 7 Janvier 1983,

VU le code de la route et en particulier les articles R.325-12, R.411-5, R.411.7 & R.411.8,

VU le code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

Considérant qu'à l'occasion de l'Animathlon Enfants organisé par le Mistral Triath Club le Dimanche 5 Septembre 2021 à la Piscine l'Attente de 10 H. à 13 H, il importe de laisser libre de tout encombrement certaines rues et places de la Ville,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : - La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits, sur l'itinéraire suivant :

- Chemin de Queyradel entre le parking de la Piscine et le Centre de tir,

LE DIMANCHE 5 Septembre 2021 – de 8 H. à la fin de la manifestation.

ARTICLE 2 : - Les véhicules en infraction, seront mis immédiatement en fourrière, sans préavis.

ARTICLE 3 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

ARTICLE 4 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**P/- LE MAIRE, et par Délégation,
L'Adjoint Délégué,**



Yann BOMPARD.



ORANGE, le 26 Juillet 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 21 Juillet 2021, par laquelle l'Entreprise SUFFREN TP - 1 ZA Le Remourin - 84370 BEDARRIDES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'un branchement eaux usées pour le compte de SUEZ de CARPENTRAS ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux d'un branchement eaux usées, **Rue Simone Weil**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 09 Septembre 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines (1 jour d'intervention), sous l'entière responsabilité de l'Entreprise SUFFREN TP d'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

N° 467

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES****RUE SIMONE WEIL -**

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Yann BOMPARD



ORANGE, le 26 Juillet 2021

N° 468

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.325-12 - R.411-8, et R. 417-10 ;

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 20 Juillet 2021, par laquelle la Société LES DEMENAGEURS BRETONS - Rue du Président René Coty - 02880 CROUY, sollicite l'autorisation d'effectuer un emménagement pour le compte de Monsieur GRIMAND Cédric avec 1 camion 19T ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée d'un emménagement, **Rue Frédéric Vidal et à l'intersection avec la Rue Mosse Baze**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite, pour les besoins de l'intervention.

La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être perturbée pendant l'emménagement.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 25 Août 2021 et sera valable jusqu'à la fin de l'emménagement, dont la durée prévisible est de 1 jour (de 8H à 18H), sous l'entière responsabilité de la Société LES DEMENAGEURS BRETONS de CROUY (02), désigné dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**RUE FREDERIC VIDAL -
RUE MOSSE BAZE -**



ARTICLE 3 : - La signalisation de l'emménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins de l'emménagement.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait de l'emménagement.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

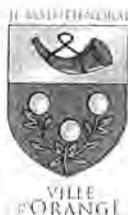
ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



The image shows a circular official seal of the Municipality of Orange, Vaucluse. The seal features a central figure holding a staff and a banner, surrounded by the text 'VAUCLUSE - MAIRIE D'ORANGE' and '1808'. Below the seal, the initials 'DGAT - GDP' are visible. A large, stylized signature in black ink is written over the seal and extends to the right.

Yann BOMPARD



ORANGE, le 26 Juillet 2021

N° 469

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.325-12 - R.411-8, et R. 417-10 ;

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 20 Juillet 2021, par laquelle Madame SALMON Marie-Hélène - 7 Bis Rue des Frères WETTER - 84100 ORANGE, sollicite l'autorisation d'effectuer un déménagement avec un véhicule de location Leclerc - 17 M3 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée d'un déménagement, **Rue des Frères WETTER au droit du n° 7 Bis**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite, pour les besoins de l'intervention.

Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mises en place par les soins du pétitionnaire.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 17 Août 2021 et sera valable jusqu'à la fin du déménagement, dont la durée prévisible est d'une demi-journée (de 12H à 19H), sous l'entière responsabilité de Madame SALMON Marie-Hélène d' ORANGE, désigné dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

RUE DES FRERES WETTER -

ARTICLE 3 : - La signalisation du déménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du déménagement.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait du déménagement.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Yann BOMPARD



ORANGE, le 26 Juillet 2021

N° 470

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.325-12 - R.411-8, et R. 417-10 ;

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 26 Juillet 2021, par laquelle Madame ROGER Amandine - 12 Rue des Frères WETTER - 84100 ORANGE, sollicite l'autorisation d'effectuer un déménagement avec un camion de 20m3;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée d'un déménagement, **Rue des Frères WETTER au droit du n° 12**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite, pour les besoins de l'intervention.

Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mises en place par les soins du pétitionnaire.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 21 Août 2021 et sera valable jusqu'à la fin du déménagement, dont la durée prévisible est de 1 jour (de 9H à 17H), sous l'entière responsabilité de Madame ROGER Amandine d'Orange, désigné dans ce qui suit, sous le terme **L'ENTREPRENEUR**.

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

RUE DES FERES WETTER -

ARTICLE 3 : - La signalisation du déménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du déménagement.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait du déménagement.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Yann BOMPARD



ORANGE, le 27 Juillet 2021

N° 471

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 26 Juillet 2021, par laquelle l'Entreprise MG RESEAUX - 487 ZA Florette - 84290 SAINTE CECILE LES VIGNES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de déplacement de 2 mâts EP pour l'accès au lotissement pour le compte de Madame Béatrice BETARD - CABINET BETARD SELARD ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de déplacement de 2 mâts EP pour l'accès au lotissement, **Rue d'Aquitaine**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite pour les besoins du chantier.

Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mises en place par les soins de l'Entrepreneur.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 02 Août 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise MG RESEAUX de Sainte Cécile Les Vignes (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES****RUE D'AQUITAINE -**

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Yann BOMPARD



ORANGE, le 27 Juillet 2021

n° 172

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU le règlement de voirie communal adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 20 Juillet 2021, par laquelle L'Entreprise ID VERDE – N.86 – 129 Quartier le Chêne – 84840 LAMOTTE DU RHONE, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de fauchage du cours d'eau de Martignan pour le compte de l'ASA de la MEYNE :

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de fauchage du cours d'eau de Martignan, **VC. 6 DE MARTIGNAN**, la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, selon les besoins du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 16 Août 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 3 mois ½ (jusqu'au 30/11/2021), sous l'entière responsabilité de l'Entreprise ID VERDE de Lamotte du Rhône, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Gestion Domaine Public
Direction Générale Adjointe Territoire

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES

VC. 6 DE MARTIGNAN –



ARTICLE 3 : - La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du chantier.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.
L'entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Yann BOMPARD



ORANGE, le 27 Juillet 2021

N° 673

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU le règlement de voirie communal adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 20 Juillet 2021, par laquelle L'Entreprise ID VERDE – N.86 – 129 Quartier le Chêne – 84840 LAMOTTE DU RHONE, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de fauchage du cours d'eau « Passadoire » pour le compte de l'ASA de la MEYNE :

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de fauchage du cours d'eau « Passadoire », **Chemin de l'Arnage**, la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, selon les besoins du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 16 Août 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 3 mois ½ (jusqu'au 30/11/2021), sous l'entière responsabilité de l'Entreprise ID VERDE de Lamotte du Rhône, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Gestion Domaine Public
Direction Générale Adjointe Territoire

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES

CHEMIN DE L'ARNAGE -

ARTICLE 3 : - La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du chantier.

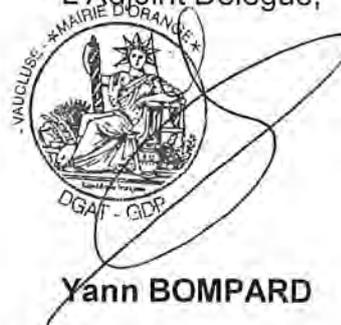
ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.
L'entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,





ORANGE, le 27 Juillet 2021

N° 674

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU le règlement de voirie communal adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 20 Juillet 2021, par laquelle L'Entreprise ID VERDE – N.86 – 129 Quartier le Chêne – 84840 LAMOTTE DU RHONE, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de fauchage du cours d'eau de « Cagnan » pour le compte de l'ASA de la MEYNE :

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de fauchage du cours d'eau de « Cagnan », **Route de Camaret**, la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, selon les besoins du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 16 Août 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 3 mois ½ (jusqu'au 30/11/2021), sous l'entière responsabilité de l'Entreprise ID VERDE de Lamotte du Rhône, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Gestion Domaine Public
Direction Générale Adjointe Territoire

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES

ROUTE DE CAMARET –

ARTICLE 3 : - La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du chantier.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.
L'entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Yann BOMPARD



ORANGE, le 27 Juillet 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU le règlement de voirie communal adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 20 Juillet 2021, par laquelle L'Entreprise ID VERDE – N.86 – 129 Quartier le Chêne – 84840 LAMOTTE DU RHONE, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de fauchage du cours d'eau de « Cagnan » pour le compte de l'ASA de la MEYNE ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de fauchage du cours d'eau de « Cagnan », **Chemin du Roard**, la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, selon les besoins du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 16 Août 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 3 mois ½ (jusqu'au 30/11/2021), sous l'entière responsabilité de l'Entreprise ID VERDE de Lamotte du Rhône, désignée dans ce qui suit, sous le terme L'ENTREPRENEUR.

N°695

Gestion Domaine Public
Direction Générale Adjointe Territoire

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES

CHEMIN DU ROAD –

ARTICLE 3 : - La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du chantier.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.
L'entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Yann BOMPARD



ORANGE, le 27 Juillet 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU le règlement de voirie communal adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 20 Juillet 2021, par laquelle L'Entreprise ID VERDE – N.86 – 129 Quartier le Chêne – 84840 LAMOTTE DU RHONE, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de fauchage du cours d'eau de la « Gironde » pour le compte de l'ASA de la MEYNE ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de fauchage du cours d'eau de la « Gironde », **Chemin de la Gironde et Chemin de la Gironde Ouest**, la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, selon les besoins du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 16 Août 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 3 mois ½ (jusqu'au 30/11/2021), sous l'entière responsabilité de l'Entreprise ID VERDE de Lamotte du Rhône, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

10676

Gestion Domaine Public
Direction Générale Adjointe Territoire

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

CHEMIN DE LA GIRONDE –
CHEMIN DE LA GIRONDE OUEST -



ARTICLE 3 : - La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du chantier.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.
L'entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Yann BOMPARD



ORANGE, le 27 Juillet 2021

N° 477

Gestion Domaine Public
Direction Générale Adjointe Territoire

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DES PAYS BAS -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU le règlement de voirie communal adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 20 Juillet 2021, par laquelle L'Entreprise ID VERDE – N.86 – 129 Quartier le Chêne – 84840 LAMOTTE DU RHONE, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de faucardage et de débroussaillage de la Meyre de Couavedel pour le compte de l'ASA de la MEYNE :

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de faucardage et de débroussaillage de la Meyre de Couavedel, **Rue des Pays Bas**, la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, selon les besoins du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 16 Août 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 3 mois ½ (jusqu'au 30/11/2021), sous l'entière responsabilité de l'Entreprise ID VERDE de Lamotte du Rhône, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du chantier.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange. L'entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Yann BOMPARD



ORANGE, le 27 Juillet 2021

N° 478

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

Vu la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

Vu le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

Vu la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de voirie communal adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

Vu la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

Vu l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

Vu la requête en date du 20 Juillet 2021, par laquelle L'Entreprise ID VERDE – N.86 – 129 Quartier le Chêne – 84840 LAMOTTE DU RHONE, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de fauchage des cours d'eau « Le Pont Ballançant » et de « l'Argensol » pour le compte de l'ASA de la MEYNE ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de fauchage des cours d'eau « Le Pont Balançant » et de « l'Argensol », **Avenue J. Imbert – Chemin de Chaponnet – Rue A. Camus et Rue H. Dunant**, la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, selon les besoins du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 16 Août 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 3 mois ½ (jusqu'au 30/11/2021), sous l'entière responsabilité de l'Entreprise ID VERDE de Lamotte du Rhône, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.



ARTICLE 3 : - La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du chantier.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.
L'entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Yann BOMPARD



ORANGE, le 27 Juillet 2021

N° 679

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU la circulaire Interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU le règlement de voirie communal adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 20 Juillet 2021, par laquelle L'Entreprise ID VERDE – N.86 – 129 Quartier le Chêne – 84840 LAMOTTE DU RHONE, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de fauchage du cours d'eau de « La Mine » pour le compte de l'ASA de la MEYNE ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de fauchage du cours d'eau de « La Mine », **Chemin Blanc et Route du Grès**, la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, selon les besoins du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 16 Août 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 3 mois ½ (jusqu'au 30/11/2021), sous l'entière responsabilité de l'Entreprise ID VERDE de Lamotte du Rhône, désignée dans ce qui suit, sous le terme **L'ENTREPRENEUR**.

Gestion Domaine Public
Direction Générale Adjointe Territoire

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES

CHEMIN BLANC –
ROUTE DU GRES -



ARTICLE 3 : - La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du chantier.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.
L'entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Yann BOMPARD



ORANGE, le 27 Juillet 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,
D'ORANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.325-12, R.411-8, R.417-10,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU le règlement de voirie communal adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

Vu l'avis favorable de la D.I.R. Méditerranée de Mondragon en date du 27 Juillet 2021;

Vu la requête en date du 27 Juillet 2021, par laquelle la Société DEMENAGEMENTS DAVIN – DEMECO - 4 Avenue de l'Orme Fourchu - 84000 AVIGNON, sollicite l'autorisation d'effectuer un déménagement pour le compte de Madame HENON Anne avec un PL de 19 tonnes ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée d'un déménagement, **Avenue Maréchal Foch au droit du n° 68**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit de l'intervention - stationnement d'un PL de 19 tonnes à cheval sur trottoir.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 13 Septembre 2021 et sera valable jusqu'à la fin du déménagement, dont la durée prévisible est de 1 jour (de 8H à 18H), sous l'entière responsabilité de la Société DEMENAGEMENTS DAVIN - DEMECO d'AVIGNON, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

N° 480

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

Affaire suivie par : M. Alain PEROUSE

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE MARECHAL FOCH -


ARTICLE 3 : - La signalisation du déménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur et placée sous sa responsabilité, y compris en dehors des horaires de travail ou le week-end (avec une signalisation, (CF 12) - coordonnées DEMENAGEMENT DAVIN - DEMECO - 04 90 13 84 00.

La chaussée sera rendue libre à la circulation entre 18 H 00 et 8 H, les samedis, dimanches, en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du déménagement.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait du déménagement.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange. L'entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,





ORANGE, le 28 Juillet 2021

N° 481

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire Interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 27 Juillet 2021, par laquelle Madame ASSEMAT Magali - 9 Rue Pierre SEMARD - 84100 ORANGE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de rénovation façade cours intérieure avec un camion 3T5 et une machine à projeter ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de rénovation façade cours intérieur, **Rue Pierre Sémard au droit du n° 9**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite pour les besoins du chantier.

Le stationnement de véhicules de toutes sortes sera interdit sur 3 cases de parking pour les besoins de l'intervention.

Ces emplacements seront réservés pour les véhicules du pétitionnaire.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 07 Août 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 jours, sous l'entière responsabilité de Madame ASSEMAT Magali d'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE PIERRE SEMARD -

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**


Yann BOMPARD



ORANGE, le 28 Juillet 2021

N° 482

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 27 Juillet 2021, par laquelle l'Entreprise PRO GOUTTIERE - ZA Florette - 84290 Sainte Cécile Les Vignes - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de la pose d'une gouttière avec un camion de l'Entreprise et une échelle ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de la pose d'une gouttière, **Rue de la Paix au droit du n° 180**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite pour les besoins du chantier.

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur une case de parking pour les besoins de l'intervention.

Cet emplacement sera réservé pour le camion de l'Entreprise.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 06 Août 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 jour, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise PRO GOUTTIERE de Sainte Cécile Les Vignes (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES****RUE DE LA PAIX -**

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

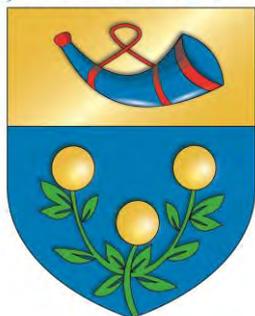
ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Yann BOMPARD

JE MAINTIENDRAI



Arrêts Temporaires

Commerces et Occupation du Domaine Public



ORANGE, le 02 juillet 2021

N°155/2021

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

JARDI'SERVICES

VU le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

VU l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

VU l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD - 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté N°426-2021 en date du 01 juillet 2021 de la Direction Générale Adjointe des Territoires (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 29 juin 2021 par laquelle Monsieur BLANC Daniel sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise JARDI'SERVICES, dont le siège est situé à ORANGE (84100) 245, Rue des Chênes Verts, pour le compte de Monsieur GUERRINI Philippe.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise JARDI'SERVICES est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : PARKING SULLY

ADRESSE et NATURE du chantier : 31 AVENUE ANTOINE ARTAUD – TAILLE DES LIERRES EMPIETANT SUR DES PLACES DU PARKING SULLY

NATURE (de l'occupation du domaine public) : ECHELLE

PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

DURÉE : MERCREDI 07 JUILLET 2021 – LE MATIN

REDEVANCE : EXONERATION - DEMANDE DE LA POLICE DE L'ENVIRONNEMENT

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous débris et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Orange, le 02 juillet 2021
 P/Le Maire,
 L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public



Yann BOMPARD
 Occasion du Domaine Public



Orange, le 06 juillet 2021

N°156/2021

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

COLLIN CHARPENTE

VU le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

PROLONGATION

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

VU l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

VU l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la demande du 8 juin 2021 par laquelle Monsieur COLLIN Jean sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise COLLIN CHARPENTE, dont le siège est situé 13 Route de Montfaucon à SAINT GENIES DE COMOLAS - 30150, pour le compte de Monsieur COLOM Jacques (SCI CJC) ;

CONSIDERANT la demande en date du 06 juillet 2021 de prolongation d'intervention sur le domaine public pour les besoins du chantier,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise COLLIN CHARPENTE est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : RUE DES ARDENNES

ADRESSE et NATURE du chantier : 762 AVENUE MARECHAL FOCH – REFECTION TOITURE

NATURE (de l'occupation du domaine public) : MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE (Occupation du sol de (14,00 m2)

PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

DURÉE : DU SAMEDI 03 AU VENDREDI 09 JUILLET 2021

REDEVANCE : (14,40m² x 1,05€) x 7 jours = 105,85€

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révoquée à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.





ORANGE, le 06 juillet 2021

N°157/2021

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

SARL CASABOA

VU le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

PROLONGATION

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

VU l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

VU l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la déclaration préalable n°084087 20 00230 du 01 octobre 2020 relative à la création de deux fenêtres, assortie de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France et de l'Architecte du CAUE ;

VU l'arrêté n°370-2020 de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat (D.U.H), mentionnant une décision de non opposition pour la création de deux fenêtres ;

VU la demande du 29 mars 2021 par laquelle Monsieur MOERSCHEL Marc sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise CASABOA SARL, dont le siège est situé 97 Chemin de Revalson à SAINT-PRIEST - 69800, pour le compte de la SCI BERTAZZONI ET BERNARD.

CONSIDERANT la demande en date du 31 mai 2021 de prolongation d'intervention sur le domaine public pour les besoins du chantier.

CONSIDERANT la demande en date du 06 juillet 2021 de prolongation d'intervention sur le domaine public pour les besoins du chantier.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise CASABOA SARL est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : RUE SAINT CLEMENT

ADRESSE et NATURE du chantier : 94 ET 100 RUE SAINT CLEMENT – TRAVAUX DE COUVERTURE, CHARPENTE ET ZINGUERIE

NATURE (de l'occupation du domaine public) : MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE

MISE EN PLACE D'UNE BENNE A GRAVATS EN ALTERNANCE AVEC LE STATIONNEMENT D'UN CAMION BENNE

(occupation du sol de 30,00m²)

PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

DURÉE : DU JEUDI 1^{ER} JUILLET AU SAMEDI 31 JUILLET 2021

REDEVANCE : Echafaudage : (10m² x 1,05€) x 31 jours = 325,50 €

Cases : (20m² x 1,05€) x 21 jours = 441,00€

Total : 766,50€

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révoquée à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 06 juillet 2021

P/Le Maire,

L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,





ORANGE, le 13 juillet 2021

N° 158/2021

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

VILLE
D'ORANGE
LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT

PFLAUM CLAUDE

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

VU l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

VU l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté N°443-2021 en date du 12 juillet 2021 de la Direction Générale Adjointe des Territoires (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 07 juillet 2021 par laquelle Monsieur PFLAUM Claude sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public pour le compte de la SCI DAVINGUI.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Monsieur PFLAUM CLAUDE est autorisé à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : RUE DE CHATEAUNEUF

ADRESSE et NATURE du chantier : 6 RUE DE CHATEAUNEUF – DEPOSE ENSEIGNE

NATURE (de l'occupation du domaine public) : NACELLE (Occupation du sol de 16,00 m2)

PRESCRIPTIONS : avec délimitation du périmètre de sécurité et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

DURÉE : DU LUNDI 19 AU VENDREDI 23 JUILLET 2021 (1 JOUR SUR LA PERIODE)

REDEVANCE : 16M² X 1,05€ = 16,80€

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 13 juillet 2021
 P/Lé Maire,
 Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,
 Yann BOMPARD





ORANGE, le 12 juillet 2021

N°159/2021

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

CHEVALIER BATIMENT

VU le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

VU l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

VU l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la demande du 08 juillet 2021 par laquelle Monsieur CHEVALIER Thierry sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise CHEVALIER BATIMENT, dont le siège est situé 364, chemin des Pommiers à BOLLENE 84500, pour le compte de La Mairie d'Orange – Service Bureaux d'Etudes Bâtiments ..

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise CHEVALIER BÂTIMENT est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : BOULEVARD DALADIER

ADRESSE et NATURE du chantier : BOULEVARD DALADIER – ANCIEN CINEMA « LE CAPITOLE »

DEPOSE ANCIENNE CLOTURE BOIS – POSE NOUVELLE CLOTUE EN PANNEAUX RIGIDES

NATURE (de l'occupation du domaine public) : MISE EN PLACE D'UNE PALISSADE (Occupation du sol de 54,00 m2)

PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

DURÉE : DU JEUDI 15 JUILLET 2021 AU LUNDI 19 JUILLET 2021

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.



ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrié d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous débris et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 12 juillet 2021
 Le Maire,
 Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,
YANN BOMPARD



ORANGE, le 13 juillet 2021

N°160/2021

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

FERMAUD SEBASTIEN

VU le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

VU l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

VU l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1^{er} Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté N°451-2021 en date du 13 juillet 2021 de la Direction Générale Adjointe des Territoires (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 12 juillet 2021 par laquelle Monsieur FERMAUD Sébastien sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public pour son propre compte.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Monsieur FERMAUD Sébastien est autorisé à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : RUE DES SABLES

ADRESSE et NATURE du chantier : 359 RUE DES SABLES – LIVRAISON DE BETON

NATURE (de l'occupation du domaine public) : CAMION TOUPIE AVEC POMPE (Occupation du sol de 20,00 m2)

PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

DURÉE : MERCREDI 21 JUILLET 2021 ENTRE 13H00 ET 17H00

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 13 juillet 2021
 P/Le Maire,
 Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

 Yann BOMPARD
 MAIRIE D'ORANGE
 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC